

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 22 juin 2023

A Dijon, le 28 SEP. 2023

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 16 juin 2023 pour le 22 juin 2023 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN,
Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Océane CHARRET-GODARD | Monsieur Patrice CHATEAU |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur David HAEGY |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Lionel SANCHEZ |
| Madame Nathalie KOENDERS | Monsieur Laurent GOBET | Monsieur Patrick AUDARD |
| Monsieur Rémi DETANG | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Ludmila MONTEIRO | Madame Catherine VICTOR |
| Madame Françoise TENENBAUM | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Madame Kildine BATAILLE | Madame Dominique BEGIN CLAUDET |
| Monsieur François DESEILLE | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Madame Stéphanie VACHEROT | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Gaston FOUCHERES |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Claire TOMASELLI | Monsieur Massar N'DIAYE | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Didier RELOT |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Emmanuel BICHOT | Madame Monique BAYARD |
| Madame Christine MARTIN | Madame Caroline JACQUEMARD | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Stéphane CHEVALIER | Madame Isabelle PASTEUR |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Madame Céline RENAUD | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Madame Céline TONOT | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Nadjoua BELHADEF | Monsieur Bruno DAVID | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Madame Laurence GERBET | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Madame Brigitte POPARD | Madame Stéphanie MODDE | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX |
| | Monsieur Olivier MULLER | |

Membres absents :

| | |
|--------------------|---|
| Monsieur BAUDEMONT | Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR |
| | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS |
| | Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE |
| | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER |
| | Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD |
| | Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| | Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN |
| | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT |
| | Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| | Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG |
| | Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET |
| | Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD |
| | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 23 mars 2023 - Approbation7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Compte de gestion 2022 – Budget principal et budgets annexes.....8
- 3) Compte administratif 2022 - Budget principal et budgets annexes.....10
- 4) Affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes12
- 5) Actualisation de l'autorisation de programme afférente aux travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole.....22
- 6) Budget supplémentaire au titre de l'exercice budgétaire 2023 - Budget principal et budgets annexes ...24
- 7) Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine.....25
- 8) Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application.....29
- 9) Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole - Avenant n°1 - Approbation - Autorisation de signature31
- 10) Contrat Territoires en action du SCOT du Dijonnais - Contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - Approbation - Autorisation de signature33
- 11) Commission consultative des services publics locaux - Rapport d'activité 2022.....35
- 12) Installation du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.....36
- 13) Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels38

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 14) Mise à disposition des données OPS 2022 - convention avec l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC).....53
- 15) Subvention en investissement à l'association Le Champs des Sourires55
- 16) Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Raffinerie du Midi - Dijon 6 rue des Verriers - Convention de financement des mesures de délaissement.....57
- 17) Programme POPSU transitions - Convention de partenariat.....59
- 18) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 202261
- 19) Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2022.....62

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

| | |
|--|----|
| 20) SPLAAD - Parc d'activités de Beauregard à Longvic et Ouges – Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Avenant n 7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation | 63 |
| 21) SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation | 67 |
| 22) SPLAAD - Campus métropolitain - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 – Avenant n 4 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation .. | 69 |
| 23) SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quetigny - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 – Avenant n 8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation | 72 |
| 24) SPLAAD - Ecopôle Valmy à Dijon — Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 - Approbation | 76 |
| 25) Dijon - Marché de l'Agro - 5 rue de Skopje - Acquisition d'une emprise foncière sur la Ville de Dijon ... | 79 |
| 26) Dijon - Marché de l'Agro - 5 rue de Skopje - Cession d'une emprise foncière à VETIA INTERNATIONAL | 81 |
| 27) Dijon - « Campus 2 » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente | 82 |
| 28) Convention de partenariat Université de Bourgogne - Dijon Métropole - Ville de Dijon | 85 |
| 29) Nouvelle édition du Topo-Guide « Dijon métropole... à pied » - Convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte d'Or..... | 87 |
| 30) Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023 | 88 |

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

| | |
|--|----|
| 31) Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 – Avenant n 2 | 90 |
| 32) Rapport annuel d'activité 2022 du Contrat de partenariat public privé des bus hybrides dijonnais | 92 |
| 33) Rapport annuel d'activité 2022 - Contrat de partenariat Public Privé Énergie | 94 |
| 34) Rapport annuel d'activité 2022 du contrat de délégation des services publics de la Mobilité 2017 2022 | 96 |

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

| | |
|---|-----|
| 35) Vente de fleurs pour la Toussaint et création d'une redevance d'occupation du domaine public | 102 |
| 36) Rapport d'activité 2022 du crématorium..... | 104 |
| 37) Convention de fourniture en gros d'eau au Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon pour intégration de la commune de Messigny-et-Vantoux..... | 107 |
| 38) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022 | 108 |
| 39) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets | 112 |
| 40) Décision de non-classement des réseaux de chaleur de la Métropole et absence de périmètre de développement prioritaire | 113 |

CULTURE ET SPORTS

| | |
|---|-----|
| 41) Carte culture étudiante – Années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025 - conventions à conclure entre la Ville, Dijon Métropole et les partenaires | 115 |
| 42) Zénith - Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2022 | 117 |
| 43) Piscine Olympique de Dijon Métropole et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de délégation de service public - Rapports d'activités du délégataire au titre de l'année 2022 | 119 |
| 44) Piscine du Carrousel de Dijon Métropole - Contrat de délégation de service public - Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2022 | 122 |

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

| | |
|--|-----|
| 45) Rapport des délégations du Président | 124 |
|--|-----|

La séance est ouverte à 17 h 42 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - *Mes chers collègues, je vais vous demander de prendre place. Certes, nous avons avancé l'heure, mais nous le faisons pour essayer de terminer dans des délais raisonnables - je pense que tout le monde le souhaite.*

Notre collègue, et néanmoins ami, Pierre Pribetich va procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

M. PRIBETICH. - *Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.*

M. le Président. - *Merci.*

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 23 mars 2023 - Approbation

M. le Président. - *Mes chers collègues, je vous propose de commencer notre ordre du jour par l'approbation du procès-verbal du conseil métropolitain du 23 mars dernier.*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 23 mars 2023.

Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars est arrêté.

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte de gestion 2022 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Président qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

Conformément à l'article L. 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, « (...) le conseil de la métropole arrête le compte de gestion de l'exercice clos » préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;

- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-10 ;

Après examen par la commission des finances, le conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2022, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, figurent à la fois, d'une part, dans le rapport de présentation synthétique annexé, et, d'autre part, dans les comptes de gestion ci-annexés.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les comptes de gestion pour 2022 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par le comptable public de Dijon métropole, joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 79 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 21 PROCURATION(S) | |

M. le Président. - *Vous pouvez poursuivre avec le compte administratif*

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte administratif 2022 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « l'arrêté des comptes de la

collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « [le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2022 [CA] s'établit aux montants suivants (montants exprimés en euros - €) :

| Résultat de clôture de l'exercice 2022 budgets principal et budgets annexes agrégés (après retraitements des flux croisés entre budgets) | Mandats émis | Titres émis | Résultat |
|--|------------------------|------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 297 916 482,56 € | 334 042 234,75 € | 36 125 752,19 € |
| Investissement | 101 094 514,44 € | 94 893 354,18 € | -6 201 160,26 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | 29 924 591,93 € | | |
| + Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b) | 55 320 803,70 € | | |
| + Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c) | -16 166 942,95 € | | |
| = Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c) | 69 078 452,68 € | | |

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2022 du budget principal et de chacun des budgets annexes de Dijon métropole, **sont notamment annexés à la présente délibération :**

- **le rapport de présentation du compte administratif 2022** de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

- **un document présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2022.** Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

- **Un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2022,** conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10, L.1612-12 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2022 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

M. le Président. - *Merci à notre collègue Jean-Claude Girard.*

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - *Merci, monsieur le Président.*

Monsieur le Président, chers collègues, chaque année, nous votons des comptes administratifs qui se suivent et, malheureusement, se ressemblent un peu. C'est comme une désagréable impression de bégaiements ou de déjà vu, car le constat était d'ailleurs identique pour

le compte administratif de la Ville ce lundi.

Alors que les budgets sur l'urgence climatique se succèdent de plus en plus précis et alarmants, on a du mal à comprendre pourquoi Dijon Métropole n'appuie pas sur la pédale d'accélérateur de la transition écologique.

On le sait, c'est documenté : plus nous attendrons, plus difficile seront les efforts de correction, plus coûteuses les mesures d'adaptation. Que fait la Métropole dans cette course contre la montre ? Elle se ménage, économise ses forces.

Quelques exemples issus du compte administratif pour illustrer le fait que ce ne sont pas les moyens qui manquent, mais bien la volonté. Le résultat du budget principal de l'exercice s'élève à presque 33 M€, qui s'ajoutent aux 26 M€ de résultats cumulés des exercices précédents, donc 59 M€, c'est ce qui n'a pas été réalisé en fonctionnement sur l'exercice. Il y a 20 M€ de dépenses réelles de fonctionnement qui n'ont pas été dépensées, dont 5,011 M€ (12,6 au chapitre 65). Le reliquat, presque 33 M€, c'est de l'autofinancement qui a permis de financer les investissements sans avoir recours à la dette, qui diminue de 21 M€.

Concernant les investissements, leur taux de réalisation est, pour le moins, perfectible, à seulement 60,5 %, reports compris.

La dette diminue, l'épargne brute augmente, la capacité de désendettement s'en trouve donc améliorée passant de cinq à quatre ans.

Malgré un contexte pour le moins difficile, l'inflation et l'atonie des recettes, les finances de la Métropole s'améliorent. Comme pour le gouvernement, dont le porte-parole nous a annoncé que la priorité était d'abord la maîtrise des comptes publics et la réduction du déficit, la Métropole préfère accumuler des réserves, les investissements pour le climat et la biodiversité passeront après.

En tant qu'écologistes, nous demandons une rupture avec cette stratégie et appelons à la mobilisation de toutes les ressources budgétaires disponibles pour engager la Métropole dans la transition écologique et l'adaptation inévitable de nos modes de vie au changement climatique.

C'est le moment d'investir massivement dans les îlots de chaleur - dans les îlots de fraîcheur, pardon ; le lapsus, c'est parce que j'ai traversé la place de la mairie tout à l'heure et j'ai eu très, très chaud - le développement d'un réseau de pistes cyclables continu et sécurisé, l'isolation thermique des bâtiments publics et privés, la liste est longue. Je la terminerai par le tri des déchets organiques au 1^{er} janvier 2024 - échéance que nous rappelons déjà depuis quelques années - qui ne sera pas, selon toute vraisemblance, respecté par la Métropole.

Pour conclure, monsieur le Président, chers collègues, choisissons le coût de l'action plutôt que celui de l'inaction. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Oui, il fait chaud dehors ! La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, chers collègues, le compte administratif traduit en chiffres une politique dont nous ne partageons pas toutes les orientations.

Il ne s'agit pas de tout critiquer - ce ne serait pas sérieux - le vote de nombreuses délibérations au cours des différents conseils métropolitains atteste de notre recherche d'équilibre, néanmoins nous ne pourrions pas voter ce compte administratif, car nous avons trop de points de divergence. Je voudrais en rappeler brièvement quelques-uns.

D'abord, nous n'approuvons pas le pacte financier et fiscal, qui se traduit par la baisse de la dotation de solidarité communautaire, l'absence de fonds de concours pour soutenir les projets des communes, l'augmentation très forte de la taxe foncière en 2022, et d'ailleurs, sans surprise, ce compte administratif de 2022 affiche une augmentation des recettes de la taxe foncière de 138 %.

Autres divergences majeures, la politique d'urbanisme et la volonté de construire des immeubles à tout prix - 1 500 nouveaux logements par an dans notre métropole. Non seulement cette politique brutale nuit au cadre de vie des habitants, mais elle coûte cher aux contribuables, avec, par exemple, plus de 5 M€ affichés dans ce compte administratif pour la participation au déficit des opérations de construction de logements à loyer modéré.

Nous pointons aussi l'absence de véritable politique de sécurité, l'augmentation des tarifs et l'extension du périmètre du stationnement payant, l'acquisition d'un véhicule LAPI - c'est le pompon ! - pour verbaliser automatiquement et sans discernement les usagers, le soutien financier très fort, dont bénéficient l'ESTP et l'ESEO avec encore 1,57 M€ en fonctionnement et 790 000 € en investissement rien qu'en 2022, le contrat On Dijon, qui a encore coûté 7,83 M€ en investissement en 2022 et 3,43 M€ en fonctionnement. Je vous le redis, nous avons quand même été surpris, cet hiver, au plus fort de la crise énergétique, de ne pas avoir vu les bienfaits de cette smart City, en particulier avec des réductions ciblées de l'éclairage public, comme d'autres communes ont pu le faire avec des systèmes, peut-être, plus anciens.

Je ne développe pas davantage, car nos points de divergence sont connus et nous aurons l'occasion d'y revenir d'ailleurs sur plusieurs dossiers au cours de cette séance.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci de la concision.

Je veux juste vous dire : vous savez, par exemple, sur l'urbanisme, c'est indispensable de construire des logements, parce qu'il y a - c'est la Fondation Abbé Pierre qui le dit - en France plus de quatre millions de personnes mal ou pas logées. Nous continuerons donc, et, grâce au rapport que j'ai fait, quand on construit aujourd'hui des logements à loyer modéré, il y a une compensation totale faite par l'État - mais ça, vous ne l'avez pas encore compris - de taxe sur le foncier bâti, qui existait pour le logement locatif à loyer modéré. Cela rapporte donc de l'argent à terme.

De toute façon, construire est un acte enrichissant pour une ville, mais continuez - vous avez le droit de penser ce que vous pensez.

Je voulais aussi vous dire concernant les écoles d'ingénieurs qu'il y a une métropole dans notre région suffisamment attractive pour augmenter sa population, c'est la métropole dijonnaise. Heureusement qu'il y a un endroit, dans la région, où le solde migratoire - c'est-à-dire ceux qui arrivent sont plus nombreux que ceux qui partent - parce que sinon, c'est la catastrophe annoncée un peu partout sur le territoire. Pas ici, parce que nous avons des écoles d'ingénieurs, que nous avons financées - qui coûtent cher, c'est vrai - mais qui nous permettent d'accueillir des étudiants et de les garder après. Des étudiants, qui viennent de l'étranger, d'autres territoires français, viennent étudier et restent, moins partent. C'est pour cela que cette métropole est attractive et que cela aide la région à perdre moins d'habitants tous les ans et le département de la Côte-d'Or aussi.

Vous voyez, ce n'est pas la même vision que nous avons l'un et l'autre, mais ce n'est pas nouveau.

Quant à la smart City, je n'ose même pas vous dire qu'à Angers, ils ont fait la même chose, que Benoist Apparu, à Chalons, lance le même projet. Ce que vous ne savez pas, c'est que les investissements font faire des économies de fonctionnement très importantes, et, avec le réseau de LED, cela fera 3,5 M€ d'économies de fonctionnement. C'est important d'en faire. C'est un peu écologique de remplacer toutes les ampoules par des LED - je n'en ai pas entendu parler avant, mais je voulais vous le dire.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, trois observations sur ce compte administratif de la part du groupe Agir pour Dijon Métropole.

La première, c'est que les résultats sont bien meilleurs que prévu avec un résultat d'exercice 2022 excédentaire de près de 30 M€.

Les recettes de fonctionnement ont été plus importantes que prévu, 102 %, les dépenses de fonctionnement nettement en deçà, 95 % des crédits ouverts au budget.

Si un résultat positif est bienvenu, un de cette ampleur soulève une question sérieuse sur la fiabilité des prévisions et de la sincérité des budgets primitifs.

Ces chiffres remettent aussi en cause le bien-fondé du pacte financier et fiscal de mars 2022 négocié, selon votre expression, au plus juste, sur la base d'hypothèses alarmistes qui étaient déjà démenties dans les faits. Nous avons alerté cette assemblée en mars 2022 sur ce point.

Ils sont aussi le résultat de l'envolée des recettes de stationnement payant en surface passées de 2 M€ à 8 M€ en quelques années.

Rappelons que ce pacte fiscal et financier a conduit à amputer les dotations reversées aux communes de 2 M€ et alourdir la taxe foncière de 3 M€ suite à une augmentation du taux de 130 %. Observons que même sans les 6 M€ du pacte financier et fiscal, le montant de l'épargne brute est à un niveau record en 2022 : 63 M€ sans l'effet du pacte, 69 M€ avec l'effet du pacte.

La deuxième observation c'est, qu'avec un peu de recul, nous pouvons constater que la situation financière de la Métropole s'est assainie depuis une dizaine d'années pour sortir de la zone rouge dans laquelle nous étions en 2013, mais que, néanmoins, les grands programmes d'investissement lancés, en particulier On Dijon et l'hydrogène, limitent les marges de manœuvre sur l'investissement pour l'avenir. Les dépenses d'aménagement et d'entretien de la voirie, pourtant très nécessaires, n'ont été que de 10,6 M€ en 2022, et encore, ce montant inclut-il des investissements divers tels que les véhicules, les équipements, les relevés topographiques. Le retard de maintenance de la voirie a continué à se creuser en 2022.

Troisièmement, nous souhaitons revenir sur deux dépenses, contestables à nos yeux, de 2022 qui amputent d'ailleurs encore inutilement nos marges de manœuvre.

Tout d'abord le rachat de l'espace commun et de voirie de la CIGV auprès de la société Eiffage Aménagement pour un montant de plus de 3 M€. Nous avons toujours contesté la légitimité

de ce rachat du fait que le prix d'acquisition acquitté par Eiffage auprès du CHU avait été réduit du coût prévisionnel des voiries et réseaux divers, plus de 7 M€. Nous découvrons d'ailleurs avec surprise qu'au-delà des 3 M€ au titre de la convention signée entre Eiffage et la Métropole, les aménagements annexes ont été facturés en supplément pour 357 000 €.

Deuxièmement, l'acquisition du parc de stationnement Heudelet auprès de la société EST Métropole - la SEM - pour un montant conséquent de 3 M€, alors que ce parking est déficitaire et ne valait pas ce prix. Vous avez invoqué, à l'époque, une évaluation du service des Domaines pour justifier ce montant, mais les collègues maires, ici présents, savent d'ailleurs fort bien, pour la plupart, que l'évaluation des Domaines vaut plancher pour vendre et plafond pour acheter. Le fait qu'il devienne public ne présente d'ailleurs aucun avantage puisqu'il existe déjà.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. - Oui, je sais que vous avez des problèmes avec les Domaines, puisque, quand nous avons fait faire l'évaluation pour le rachat du terrain du CHU, vous aviez dit pis que pendre de ce rachat à l'époque. C'est vrai que ceux qui ont gardé des friches hospitalières s'en portent beaucoup mieux - en général, elles sont squattées, il y a du monde dedans !

Nous avons un bon compte administratif, mais n'en tirons pas gloire. On ne sait pas, demain... Il y a des investissements très lourds à réaliser, ils sont lancés sur le centre de tri, etc. 30 M€.

Voilà, nous gérons bien et avons une gestion sérieuse. Nous ne faisons pas d'excès et essayons de tenir. Nous avons obtenu le maintien des recettes de vente d'électricité du groupe turbo alternateur de 3,8 M€ - ce n'était pas prévu.

Quand les services des finances, que je remercie pour tout le travail qu'ils font, nous font un budget primitif, des esquisses, il y a encore beaucoup de zones d'ombre, et, heureusement que nous ne vous avons pas écouté, parce que si nous l'avions fait en novembre, décembre, je ne sais pas avec quoi nous nous serions retrouvés ! Vous savez très bien que la loi de finances dure le plus longtemps possible - c'est difficile. Il y a des augmentations, de l'inflation et des choses qui changent comme la TVA qui est perçue en compensation de certaines suppressions, la CVAE qui n'est pas à la hauteur attendue, etc.

Moi, je vous renvoie dans peu de temps - dans six mois - au rapport de la Chambre régionale des comptes. Vous verrez à ce moment-là ce qu'ils disent de notre gestion et je pense que tous les collègues de la majorité - majorité transpartisane qui existe ici - ne peuvent que se féliciter de notre gestion, qui n'est ni prudente ni hasardeuse, qui est sérieuse.

Mes chers collègues, sur ce rapport, ce n'est pas moi qui dois le mettre au vote.

Je m'en vais.

(Monsieur le Président quitte la séance quelques instants à 18 h 13.)

M. PRIBETICH. - Mes chers collègues, en l'absence constatée du président, je vais donc mettre au vote le compte administratif 2022.

D'abord, qui ne prend pas part au vote ?

Il est procédé au vote à main levée.

M. PRIBETICH - Nous avons un affichage clair d'une adoption à une très large majorité du compte administratif 2022. Je vous remercie, mes chers collègues.

Nous rappelons le président qui pourra être satisfait de l'adoption de ce compte administratif 2022 en son absence

En attendant le retour du président, nous pouvons commencer l'affectation des résultats, monsieur le vice-président.

(Retour en séance de M. le Président à 18 h 15.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2022 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 11 498 213,41 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe

de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 139 855,50 € en dépenses ;

- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 664 916,15 € en dépenses ;

- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du crématorium à la somme de 16 313,99 € en dépenses ;

- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 574 654,00 € en dépenses ;

- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe de l'eau potable ;

- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 272 989,90 € en dépenses ;

- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des parkings en ouvrage à la somme de 3 000 000,00 € en dépenses ;

- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2022 par Dijon métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2022 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;

- **d'approuver** le bilan de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2022, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 69

ABSTENTION : 8

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2022 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2023, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2022, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 37 062 861,27 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 59 065 745,68 €, après reprise du résultat de clôture, au 31 décembre 2022, du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, d'un montant de 15 521,42 €² :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 22 002 884,41 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

| | |
|---|-------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 59 050 224,26 € |
| + Reprise du résultat de clôture du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques | 15 521,42 € |
| = Excédent de fonctionnement 2022 après reprise du résultat de clôture du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques | 59 065 745,68 € |
| Solde d'investissement 2022 (D/001 besoin de financement) | -25 564 647,86 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -11 498 213,41 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 11 498 213,41 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | -37 062 861,27 € |
| Affectation sur l'exercice 2023 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 37 062 861,27 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 22 002 884,41 € |

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.³ ET DES D.A.S.R.I.⁴

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 532 144,02 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022, également excédentaire, et d'un montant de 206 414,55 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

² Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2023 approuvant la clôture, au terme de l'exercice 2022, dudit budget annexe.

³ Décharge de produits inertes.

⁴ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 532 144,02 € |
| Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement) | 206 414,55 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -139 855,50 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 139 855,50 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | 66 559,05 € |
| Affectation sur l'exercice 2023 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 532 144,02 € |

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2022, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 991 904,16 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 30 396 537,69 €, en priorité :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 28 404 633,53 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

| | |
|---|------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 30 396 537,69 € |
| Solde d'investissement 2022 (D/001 besoin de financement) | -1 326 988,01 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -664 916,15 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 664 916,15 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | -1 991 904,16 € |
| Affectation sur l'exercice 2023 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 1 991 904,16 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 28 404 633,53 € |

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 609 241,43 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 77 964,16 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

| | |
|--|--------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 609 241,43 € |
| Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement) | 77 964,16 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -16 313,99 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 16 313,99 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | 61 650,17 € |
| Affectation sur l'exercice 2023 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 609 241,43 € |

**BUDGET ANNEXE DE PRESTATION
DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2023 approuvant la clôture, au terme de l'exercice 2022, du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, devenu sans objet, il convient de reprendre, au budget principal de Dijon métropole, le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dudit budget annexe.

Égal à 15 521,42 € au terme de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques est donc repris, dans le cadre du budget supplémentaire 2023, en section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole.

**BUDGET ANNEXE DE PRESTATION
DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 295 372,55 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2023.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 759 851,41 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 1 231 682,54 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 759 851,41 € |
| Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement) | 1 231 682,54 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -574 654,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 574 654,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | 657 028,54 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2023</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 759 851,41 € |

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1 508 204,05 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 129 314,58 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 1 508 204,05 € |
| Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement) | 129 314,58 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 0,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | 129 314,58 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2023</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 1 508 204,05 € |

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 13 369 079,18 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 394 689,87 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

| | |
|---|------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 13 369 079,18 € |
| Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement) | 394 689,87 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -272 989,90 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 272 989,90 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | 121 699,97 € |
| Affectation sur l'exercice 2023 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 13 369 079,18 € |

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2022, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 161 670,32 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 3 722 460,11 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 560 789,79 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

| | |
|---|------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 | 3 722 460,11 € |
| Solde d'investissement 2022 (D/001 besoin de financement) | -161 670,32 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023 | -3 000 000,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 3 000 000,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023 | -3 161 670,32 € |
| Affectation sur l'exercice 2023 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 3 161 670,32 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 560 789,79 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

M. le Président. - *Merci à Jean-Claude Girard.
Sur ce rapport, je pense qu'il n'y a pas d'opposition. Je vous propose de poursuivre avec le rapport suivant.*

Les membres de l'opposition font remarquer qu'ils n'ont pu voter.

M. le Président - *Je n'ai pas vu de mains se lever.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

En outre, l'indice mensuel du coût du travail (ICHT), intervenant également pour la révision des prix, a quant à lui augmenté de + 6% depuis l'ouverture de l'AP.

Il est précisé que le chiffrage initial du coût du projet intégrait une progression limitée desdits indices, suivant la tendance alors constatée durant les trois années ayant précédées la création de l'autorisation de programme (AP).

- **d'autre part, des prestations complémentaires liées à l'extraction, au criblage et à l'évacuation d'un tonnage plus important de déchets inertes qu'escompté au démarrage du projet** : ce sont en effet, au total, plus de 4 900 m³ de matériaux qui ont été criblés et 9 100 tonnes de déchets valorisées ou traitées dans un centre d'enfouissement adapté.

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme du budget principal afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'actuel centre de tri de la métropole.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 79 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 2 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 21 PROCURATION(S) | |

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget supplémentaire au titre de l'exercice budgétaire 2023 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Comme chaque année, le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- Reprendre, au budget 2023, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5217-10-11 ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président. - Merci à notre collègue Jean-Claude Girard pour sa présentation.
La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, chers collègues, en cohérence avec notre vote lors du budget primitif, nous voterons contre ce budget supplémentaire. Nous aurons l'occasion de revenir sur plusieurs dossiers mentionnés dans le BS au cours de cette séance, mais, sans attendre, nous pointons tout de même le rachat à la SEM de l'immeuble Atrium, place des Savoirs, pour 2,9 M€. C'est la seconde fois en peu de temps que la Métropole achète un bien à la SEM de façon inattendue, après l'achat du parking Heudelet en décembre dernier pour 3 M€ - parking qui n'était pas prévu et pas forcément bien positionné par rapport à notre plan des parkings publics, mais c'est un autre sujet.

Sur l'Atrium, c'est une situation surprenante quand même quand on connaît l'histoire de cette entreprise, directement issue de l'ancienne SEMAAD. C'est une situation surprenante aussi, parce que nous découvrons, à cette occasion, le besoin d'un nouveau pôle administratif pour les services de la Métropole. Il nous semble donc tout de même particulièrement important - et pas seulement en bureau métropolitain, car il n'est pas public et les oppositions n'y sont pas représentées - d'avoir tous les éclairages nécessaires sur les tenants et aboutissants de l'opération.

Merci beaucoup.

M. le Président. - Oui, deux remarques.

C'est un budget d'ajustement - j'en dirai quelques mots tout à l'heure, peut-être après l'intervention de M. Bichot.

La SEM liquide ses biens et nous, nous rachetons à la valeur des Domaines. Nous en avons besoin. C'est vrai que je ne vous ai pas tenus informés de l'organisation des services. Ne m'en voulez pas, mais c'est le propre de l'exécutif d'organiser les services comme nous l'entendons. Nous avons besoin d'un nouveau pôle administratif, de regrouper nos affaires là. C'est donc ainsi que nous le ferons.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, ce budget supplémentaire est marqué par de nombreux ajustements, mais également une révision plus importante d'un des postes de recettes et une dépense nouvelle plus conséquente que les autres.

Du côté des recettes, nous trouvons une fausse bonne nouvelle avec l'inscription de 2,4 M€ supplémentaires au titre de la TVA reversée par l'État en compensation de la suppression de la CVAE au 1^{er} janvier 2023. C'est une fausse bonne nouvelle pour la Métropole, mais, sans doute, une vraie pour les entreprises, car le maintien de la CVAE aurait rapporté, selon vos informations, près de 27 M€ à la Métropole.

Du côté des dépenses, notre attention est bien évidemment attirée par l'acquisition de l'ensemble immobilier Atrium, dont la société EST Métropole - la SEM, dont nous avons parlé précédemment à propos du parking Heudelet - est actuellement propriétaire pour un montant, cette fois, d'acquisition de 2,9 M€. Cela fait tout de même - 3 + 2,9 - presque 6 M€ en très peu de temps.

C'est une surprise totale, car nous n'avons jamais été informés de ce projet ni dans le débat d'orientation budgétaire, ni dans le budget primitif 2023 ni dans le schéma de mutualisation des services 2021-2026 - nous allons y venir.

Le rapport, d'ailleurs, de présentation du budget supplémentaire indique, en page 7, qu'un rapport afférent audit projet d'acquisition est également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain. En réalité, ce rapport a été uniquement examiné en bureau métropolitain le 15 juin 2023. Je trouve très étonnant et regrettable qu'une acquisition soit délibérée au niveau du bureau et non pas au niveau de notre assemblée.

Il est indiqué que ce bâtiment, actuellement aménagé à usage de bureaux et de salles de réunion disposant d'espaces d'accueil au rez-de-chaussée, devrait permettre la constitution d'un nouveau pôle administratif destiné, en particulier, à l'installation des services métropolitains dans la continuité du schéma de mutualisation des services de 2021 - d'ailleurs, le rez-de-chaussée pourrait être réservé à d'autres services publics. En fait, nous ne trouvons rien - je le disais - dans ce schéma de mutualisation de juin 2021 sur un éventuel volet immobilier.

Nous ne disposons donc, dans ces conditions, ni des éléments pour apprécier la pertinence de cette acquisition au regard des besoins immobiliers de la Métropole et des différentes solutions possibles si ces besoins sont avérés, ni d'informations, que le bureau a peut-être eues, mais que notre assemblée n'a pas eues - sur les conditions précises de cette vente.

Nous voterons contre ce rapport en particulier pour ce motif.

M. le Président. - Merci.

Monsieur Bichot, vous avez raison sur la première partie de votre intervention. C'est vrai que la suppression de la CVAE par l'État est une mauvaise nouvelle pour nos finances - surtout la non-compensation intégrale, on pourrait plutôt dire les choses comme ça. Est-ce que la compensation par l'État, telle qu'elle est conduite, contribue à la relance de l'activité économique des entreprises ou à creuser le déficit budgétaire de l'État, c'est une question qui reste à débattre entre nous. Huit milliards d'euros de moins de recettes pour l'État, ce n'est sûrement pas le moment, à mon avis, de faire de telles dépenses, mais, enfin, cela sert au moins aux entreprises avec la disparition de la CVAE. C'est encore un impôt économique qui disparaît. Quand un impôt économique disparaît, cela veut dire que les collectivités vont moins se battre, bien sûr, pour avoir des entreprises sur leur territoire. D'ailleurs, ces entreprises ne réclamaient pas toutes ici - loin s'en faut - la suppression de la CVAE. Elles préféreraient souvent que l'on entretienne les voiries pour y accéder, les mobilités pour y parvenir plutôt que d'avoir des avantages financiers qui ne sont pas justement répartis.

Sur la première partie de ce que vous dites, il n'y a pas de problème.

Sur la deuxième partie, vous auriez presque raison, c'est-à-dire que, oui, nous pourrions le passer en assemblée métropolitaine - c'est ce que nous faisons ce soir -, mais le bureau nous autorise de le faire, tous les maires sont représentés au bureau, nous pouvons donc dire qu'ici, la représentation de l'opposition politique dijonnaise est informée de ce que nous faisons, mais ne participe pas à la gestion de notre exécutif.

Sur le budget supplémentaire, cher Jean-Claude, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2023, pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux maquettes budgétaires ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 73 | ABSTENTION : 3 |
| | CONTRE : 6 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 20 PROCURATION(S) | |

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Le présent rapport a pour objet d'adapter la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024, afin de tenir compte des évolutions des tarifs plancher et plafond indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en 2022 ainsi que les textes le prévoient.

Rappel des décisions prises par Dijon métropole en matière de taxe de séjour

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

Par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018, Dijon métropole avait actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019, en intégrant notamment le nouveau

tarif de taxe de séjour des meublés et hébergements de tourisme non classés ou en attente de classement.

En parallèle de ces décisions de Dijon métropole, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibération du 30 juin 2022, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, par délibération du 15 décembre 2022, le règlement d'application a été actualisé pour intégrer les tarifs 2023.

Actualisation nationale des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

L'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires nationales (plancher et plafond) sont revalorisées chaque année N dans une proportion égale au taux de croissance de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de l'avant-dernière année (N-2).

Pour chaque catégorie d'hébergements touristiques, le tarif plancher et le tarif plafond ainsi obtenus sont arrondis au dixième d'euro (0,10 €) le plus proche.

Pour l'actualisation des tarifs planchers et plafonds au 1er janvier 2024, l'inflation prise en compte est celle de l'année 2022, laquelle s'est établie à + 6 %.

Après application de cette actualisation, les tarifs plafonds nationaux (hors taxe additionnelle départementale) ont été relevés pour l'année 2024 pour 5 catégories d'hébergement, à savoir :

- les palaces (tarif plafond porté à 4,60 € en 2024, après 4,30 € en 2023) ;
- les hébergements de tourisme 5 étoiles (tarif plafond porté à 3,30 € en 2024, après 3,10 € en 2023) ;
- les hébergements de tourisme 4 étoiles (tarif plafond porté à 2,50 € en 2024, après 2,40 € en 2023).
- les hébergements de tourisme 3 étoiles (tarif plafond porté à 1,60 € en 2024, après 1,50 € en 2023).
- les hébergements de tourisme 2 étoiles (tarif plafond porté à 1,00 € en 2024, après 0,90 € en 2023).

Les tarifs planchers nationaux pour ces cinq catégories, ainsi que l'ensemble des tarifs planchers et plafonds des autres catégories d'hébergements touristiques demeurent, quant à eux, inchangés en 2024 par rapport à 2023.

Actualisation en conséquence des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1er janvier 2024

Pour mémoire, les tarifs actuellement applicables sur le territoire de Dijon Métropole sont fixés comme suit :

| CATÉGORIES | TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE | TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR | TARIF TOTAL |
|--|---|---|--|
| | Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2023 | Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2023 | Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2023 |
| Palaces | 4,30 € | 0,43 € | 4,73 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,10 € | 0,31 € | 3,41 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,40 € | 0,24 € | 2,64 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € | 0,15 € | 1,65 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € | 0,09 € | 0,99 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 € | 0,04 € | 0,44 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,40 € | 0,04 € | 0,44 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Tenant compte des tarifs plafonds nationaux applicables à partir du 1er janvier 2024 (cf. supra), il est proposé d'actualiser, à compter de cette même date, les tarifs applicables sur le territoire de Dijon métropole aux hébergements de tourisme classés 2, 3, 4 et 5 étoiles, ainsi qu'aux palaces. Il est précisé que les touristes résidant dans des hébergements non classés ou en attente de classement, cas majoritairement représenté sur les plateformes de location telles qu'Airbnb et Booking, sont redevables d'une taxe de séjour égale à 5,5 % du coût de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé décidé par la collectivité par nuit et par personne.

Pour ces hébergements, la limite maximale de taxe de séjour collectée par nuitée et par personne sera donc égale à 5,06 € à compter du 1er janvier 2024 (dont 0,46 € de taxe additionnelle du Département de la Côte d'Or) au lieu de 4,73 € actuellement (dont 0,43 € de taxe additionnelle départementale).

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

Par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018, Dijon métropole avait actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019, en intégrant notamment le nouveau tarif de taxe de séjour des meublés et hébergements de tourisme non classés ou en attente de classement.

En parallèle de ces décisions de Dijon métropole, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibération du 30 juin 2022, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 15 décembre 2022, le règlement d'application a été actualisé pour intégrer les tarifs 2023.

Enfin, la délibération du 22 juin 2023 vient actualiser les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 124 ;
- Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment son article L.133-7 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et du conseil métropolitain des 30 mars 2018, 27 septembre 2018, 16 juillet 2020, 4 février 2021, 30 septembre 2021, 30 juin 2022, 15 décembre 2022 et 22 juin 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 ;

Il vous est donc proposé d'approuver, ci-jointe, une version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine, intégrant les nouveaux tarifs, et applicable à compter du 1er janvier 2024.

M. le Président. - *Merci. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 20 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat Territoires en action du SCOT du Dijonnais - Contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le projet de contrat métropolitain à conclure avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce document contractuel, signé le 5 avril 2018, prévoyait initialement la réalisation de 38 projets visant à renforcer la dimension métropolitaine, pour des investissements portés par différents acteurs du territoire, dont Dijon métropole, et l'intervention financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50 M€

Ce contrat a été modifié par deux avenants, le premier apporté unilatéralement par la Présidente de Région, le 9 juillet 2020, pour en prolonger la durée, en raison de la crise sanitaire, jusqu'au 31 décembre 2021, le second signé le 12 février 2021 pour réaffecter 6 M€ de subventions régionales, initialement prévus pour la réalisation de huit projets, sur trois autres opérations.

Par délibération des 26 et 27 janvier 2022 et sans concertation préalable avec Dijon métropole, l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'élargir le périmètre de mise en œuvre de cette contractualisation, désormais baptisée « Contrat Territoires en Action », au territoire du SCOT du Dijonnais et de faire porter ses cofinancements, pour la période 2022-2028, sur des projets portés non seulement par les acteurs de la métropole dijonnaise, mais également par ceux des communautés de communes de la Plaine dijonnaise et de Norge et Tille, et ceci au travers d'un volet métropolitain et d'un volet territorial.

Le volet métropolitain s'articulera autour de trois axes, à savoir l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation économique et la mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale, les équipements de rayonnement régional/métropolitain. A ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'attribuer, à Dijon métropole, des subventions plafonnées à 16.650.000 €, pour la réalisation des huit projets suivants : AGRONOV 2 (équipements futurs : démolitions, réhabilitations, constructions – projet porté par Dijon métropole), CAMPUS 2 (projet porté par Dijon métropole), soutien à la vie étudiante – projets de restauration et de logements (portés par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté), installation sur le campus universitaire d'une cafétéria placée sous le signe de l'alimentation durable (opération dénommée « auberge » portée par l'institut Agro Dijon), rénovation du Parc des Expositions (projet porté par la Ville de Dijon), construction de la légumerie centralisée (projet porté par Dijon métropole), deuxième phase de rénovation du Grand Théâtre (projet porté par la Ville de Dijon) et amélioration de capacités du tramway CAPATRAM (projet porté par Dijon métropole).

Le volet territorial sera quant à lui doté de 4.659.927 €, dont 3 M€ au bénéfice de Dijon métropole, pour permettre la réalisation, sur le territoire des 3 EPCI concernés, de projets en lien avec l'un des trois axes suivants : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (axe obligatoire),

favoriser les mobilités durables au quotidien (axe optionnel retenu par les 3 EPCI concernés compte tenu des enjeux communs de mobilité des personnes entre les territoires concernés).

Pour ce qui concerne le territoire métropolitain, ce volet territorial pourrait permettre de cofinancer des projets tels que la rénovation énergétique de copropriétés dans le cadre de l'OPAH des Champs Perdrix à Fontaine d'Ouche, celle de la Maison des Associations, et l'aménagement de pistes cyclables structurantes. Au titre du développement des services à la population, il permettrait également de cofinancer la construction du gymnase de l'Arsenal à Dijon, ainsi que la réalisation de projets conduits par les communes membres de la métropole, autres que la ville de Dijon.

A ce titre, il vous est proposé qu'un montant de 15 % de cette enveloppe, soit 450 000 euros, soit réservé aux plus petites des communes de la Métropole (celles qui ne disposent que d'un représentant au conseil) afin d'apporter un appui à leurs projets qui ne bénéficieraient pas - ou insuffisamment- d'autres financements publics ; il est proposé également que M le Vice-Président aux finances réunisse les maires qui le souhaiteraient afin de préciser les critères et modalités de sélection de ces projets.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?
La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, nous regrettons que ce projet ne nous ait été transmis que 24 heures avant le début du conseil. C'est tout de même un document de 70 pages sur des sujets importants.*

Nous n'avons donc pas eu, dans ce délai, la possibilité de l'étudier convenablement, d'autant plus qu'il concerne quand même notre intercommunalité et des intercommunalités voisines.

Nous avons d'ores et déjà des réserves pour autant qu'il soit présenté de manière détaillée dans ce rapport - ce qui n'est pas forcément le cas - mais sur ce que vous évoquez pour le Parc des Expositions, je crois que nous ne sommes pas sur les mêmes souhaits de modalités de rénovation du Parc des Expositions que vous.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce rapport.

M. le Président. - *Je ne veux pas polémiquer sur cela, je vous rends grâce effectivement de vos propos.*

C'est vrai que nous avons été contraints d'agir en rapidité, parce que la Région nous a fait savoir il y a très de temps qu'elle délibérerait sur ces contrats fin juin, après nous avoir dit que la décision serait prise en octobre.

J'ai rencontré dernièrement la présidente de Région et, contrairement à ce qui avait été dit au directeur des services par son collègue directeur des services, c'est maintenant qu'il fallait faire des propositions. Nous avons eu des débats pour voir quels projets pouvaient être retenus concernant le volet métropolitain.

La Région ne voulait pas prendre Capatram ni Campus 2. Ils les ont finalement pris, et, à la fin - c'était assez simple - j'ai envoyé une liste de propositions d'investissement et elle a pu choisir pour le montant que la Région avait fixé. Voilà ce que je peux vous dire. Nous aussi, nous avons fait cela assez rapidement. Par contre, nous avons bien travaillé avec les deux EPCI concernés et avons décidé que 20 % seraient réservés aux mobilités sur notre enveloppe (3 M€) et sur celles des deux autres EPCI (1,7 M€) même si c'est aussi une compétence régionale pour ce qui est extérieur, en tous les cas, à la métropole, mais il faut tout de même essayer d'avancer. Cela répond, en partie, à des attentes de maires de petites communes, qui ont eu des projets qui ne sont pas assez soutenus, qui sont en difficulté et un groupe de travail se réunira donc autour de Jean-Claude Girard et arrêtera une liste à hauteur de 450 000 € de subventions.

Nous essaierons de croiser toutes les informations pour que ce soit intéressant pour les maires de ces communes, qui, pour certains, n'ont pas bénéficié d'aides du Département - d'autres en ont bénéficié.

Voilà ce que je peux vous dire. En effet, nous l'avons fait dans ce sens.

Ensuite, je sais que vous êtes grand représentant du Parc des Expos et des Congrès. Vous êtes d'ailleurs mandaté pour cela, puisque vous faites encore deux recours supplémentaires - je le dis à l'ensemble de l'assemblée - sur ce dossier. Vous êtes presque - comment dire - sponsorisé pour faire des recours - c'est assez intéressant à voir. Faites vos recours, et nous, nous avançons.

Sur ce dossier, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Le cadre juridique des collectivités territoriales rend les métropoles compétentes en matière de prévention de la délinquance. En effet, après la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la Loi MAPTAM permet aux métropoles l'exercice de cette compétence à travers la possibilité qui lui est ouverte d'animer des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Or, comme dans tout pôle urbain de taille importante, la Métropole de Dijon connaît des problématiques de sécurité, de tranquillité publique et des phénomènes de délinquance. Ces problématiques et phénomènes de délinquance transcendent les différentes limites territoriales et municipales de la Métropole si bien que les villes de la Métropole font face à des problématiques de sécurité, de tranquillité publique et des phénomènes de délinquance qui sont similaires, voire qui sont les mêmes, impliquant parfois les mêmes individus, les mêmes « mis en cause » ou les mêmes « bandes ».

En complément et coordination des actions menées par les villes de la Métropole dans le cadre de leurs stratégies municipales de prévention de la délinquance, de lutte contre les troubles à tranquillité et à la sécurité publiques, il y a, ainsi, lieu d'agir également au niveau intercommunal.

Après toute une phase de concertation avec les Maires de la Métropole et les principaux acteurs de la prévention, de la tranquillité, de la sécurité et de la justice, un Conseil métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est souhaité et sera installé.

Cette instance rassemblant différents acteurs de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance aura pour objectifs :

- D'observer et d'analyser, à travers des regards croisés, les phénomènes de délinquance rencontrés sur le territoire de la Métropole.
- Et, d'élaborer, pour ensuite, mettre en œuvre une stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de la phase de concertation et d'échanges avec les Maires et les partenaires de la prévention et de la sécurité, plusieurs sujets ont émergé. Ces préoccupations seront inscrites dans la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance :

- La sécurité dans les transports,
- Les phénomènes de bande,
- La vidéoprotection,
- Les peines alternatives.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera composé des membres suivants :

- Le Président de Dijon Métropole,
- La Vice-Présidente déléguée à la prévention de la délinquance et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Le Président du Tribunal Judiciaire,
- Le Procureur de la République,
- Les Maires des communes-membres,
- Les représentants institutionnels de la Prévention, de la sécurité et de la Justice (DDSP, PJJ, SPIP, Conseil départemental, ...)
- Les représentants associatifs de la prévention, de la médiation sociale et de l'accompagnement social.
- Des personnes qualifiées en fonction des thématiques discutées.

Un arrêté complète et désigne de manière nominative les membres du CMSPD.

Une prochaine réunion, programmée le 29 juin, aura pour objectif d'installer le CMSPD et d'engager une démarche visant à élaborer une stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance en réponse aux problématiques et aux phénomènes de délinquance ayant une dimension intercommunale.

M. le Président. - *Merci, madame Belhadef. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, chers collègues, vous le savez, nous pensons que la sécurité est l'angle mort de l'action de la Métropole et, preuve en est, le projet métropolitain n'en dit pas un mot. Dans ce qui nous a été distribué ce soir, le mot « sécurité » n'est pas écrit une fois.*

Nous pensons pourtant que c'est une préoccupation majeure de nos concitoyens, que les faits d'insécurité de tous ordres sont en augmentation dans notre agglomération, et qu'une Métropole peut et doit agir, en complément - bien sûr - de l'action régaliennne de l'État.

La création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est insuffisante, d'autant qu'elle ne s'appuie sur aucun diagnostic, plan d'actions opérationnelles, et on pressent - cela a d'ailleurs été présenté comme tel - qu'il s'agira surtout d'échanger plutôt que de passer à l'action. Pourtant, plusieurs compétences importantes de la Métropole pourraient être mobilisées pour la sécurité et la tranquillité publique en complément, bien sûr, de l'action de l'État et des initiatives de chacune des communes.

La police métropolitaine transport annoncée pour améliorer la sécurité sur le réseau Divia reste, à ce jour, un vœu pieux. La convention signée en mai 2022 n'a eu que peu d'effets sur le terrain. Selon Divia, 280 agressions et altercations ont eu lieu en 2022 auxquelles il faut ajouter 316 incivilités, 130 atteintes aux biens, sans compter - on le sait bien - tous les faits non déclarés par les victimes qui échappent aux recensements et statistiques.

À Montpellier - ville socialiste si je ne m'abuse - une police métropolitaine des transports avec 40 agents dédiés sera mise en place le 1^{er} septembre, c'est un exemple qui pourrait nous inspirer.

Par ailleurs, les multiples opérations d'urbanisme, dont - il faut le dire - la disproportion participe à créer des tensions sur le terrain, ne prennent jamais en compte les questions de sécurité dans ce qu'on appelle la prévention situationnelle. La prévention situationnelle est un terme un peu techno, qui veut dire qu'on ne construit pas des quartiers fermés sur eux-mêmes, qu'on évite les coins et recoins qui abritent des trafics de toute sorte, qu'on prévoit des voies de circulation larges pour permettre aux forces de sécurité d'intervenir plus vite.

Enfin, la Métropole dispose d'un outil, On Dijon, de ses caméras de vidéoprotection. Les multiples recherches lancées sur les usages, sur les applications de la smart City pourraient aussi être orientées sur la prévention de la délinquance, avec, par exemple, l'enjeu de l'éclairage public ou encore celui des caméras mobiles qui permettraient de faire face à des tentions ponctuelles dans un secteur donné.

En conclusion - vous l'avez compris - la création de ce conseil ne suffit pas. Nous appelons de nos vœux une Métropole beaucoup plus engagée sur les problématiques de sécurité.

M. le Président. - *Que dire, que dire ?*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, je serai très bref. D'abord, pour regretter qu'autant de temps ait été perdu, puisque la première délibération de notre Métropole pour mettre e*

n place un Conseil Métropolitain de Prévention de la Délinquance date de 2018.

Mme BELHADEF. - *2021.*

M. BICHOT. - *Ce sont autant d'années perdues. J'espère que nous rattraperons ce temps perdu.*

La deuxième question, c'est justement de demander des nouvelles d'une autre promesse de longue date, puisqu'elle date tout de même de votre campagne de 2020, concernant la mise en place de la police métropolitaine des transports. Nous n'avons aucun calendrier, aucune visibilité sur la mise en œuvre de ce projet.

M. le Président. - *La parole est à Mme Modde.*

Mme MODDE.- Merci, monsieur le Président. Une intervention très rapide. Vu qu'il y aura une mission sur la vidéoprotection, nous demandons s'il est possible de faire une étude locale sur l'efficacité de cette technologie dans la prévention des risques et la lutte contre les incivilités. Il est important d'objectiver la situation au vu des sommes importantes investies dans ce type de dispositif.

M. le Président.- Je ne vous redirai pas ce que je vous ai dit au conseil municipal sur ce sujet - vous le savez.

La parole est à Thierry Falconnet.

M. FALCONNET.- Merci, monsieur le Président. Je pense que je vais parler, non pas au nom, mais que ma réaction va être celle de tous les maires présents dans cette salle, à savoir que vos remarques déplacées sur les questions de sécurité, de tranquillité publique sont injure à l'action qui est menée au quotidien par les uns et les autres quelle que soit l'acuité des problèmes rencontrés, quelle que soit la situation vécue par les uns ou par les autres, que ce soit dans la ville centre, dans les communes de première couronne ou de deuxième couronne.

Nous ne vous avons pas attendus pour traiter ces questions. Je rappelle tout de même que cinq parmi les vingt-trois communes, notamment les communes de la politique de la ville, sont dotées d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), que nous traitons de ces questions à l'échelle locale - c'est effectivement obligatoire, vous avez raison de le rappeler, il n'empêche que nous faisons vivre ces questions - que nous avons réinstauré - et quand je dis « nous », c'est aussi la Métropole, en lien avec les services de l'État - un service de prévention spécialisée alors qu'il avait été supprimé, et nous avons été un certain nombre à nous en émouvoir au moment où il avait été supprimé - il faut remercier la Métropole de l'avoir restauré avec le concours de l'État et notamment les bataillons de la prévention.

Nous travaillons sur les prérogatives qui sont les nôtres, et c'est mensonge que de dire que la sécurité publique revient au maire ou au président de la Métropole. Ce ne sont pas les prérogatives des élus locaux, même si nous avons notre rôle à jouer, et nous le jouons les uns et les autres, à notre échelle en animant notamment des coordinations avec les services concernés, que ce soit la police nationale, la sécurité publique, la police judiciaire, le parquet, le tribunal judiciaire et toutes les instances qui viennent d'être citées par Mme Belhadef.

Je veux bien entendre les leçons qu'on me donne, mais par les personnes compétentes.

M. le Président.- Je donne la parole à Mme Belhadef, mais je dirai un mot après.

Mme BELHADEF.- Merci, monsieur le Président. Merci, cher Thierry Falconnet. Effectivement, ce qui est un peu usant, ici, c'est toujours de tout remettre en cause. Essayez de respecter un peu le travail des maires au quotidien, puisque, lors de ces réunions, ils nous ont fait part de ce qu'ils font et je crois qu'ils ont tous, autant les uns que les autres, intérêt à la tranquillité publique de leurs habitants. À un moment donné, je crois qu'il faut arrêter d'être donneur de leçon. J'aurais apprécié, monsieur Bourguignat, que vous vous réjouissiez que nous nous engagions dans un tel process. Toutes les Métropoles ne l'ont pas encore fait. Nous le faisons, nous installons, travaillons avec les partenaires de la chaîne pénale et j'aurais trouvé très bien que vous vous en réjouissiez. Merci.

M. le Président.- Nous avons augmenté les caméras - ce qui ne plaît pas à Mme Modde ; ce n'est pas grave. Certains ont perdu les municipales, parce qu'ils refusaient d'installer des caméras de vidéoprotection dans une grande ville française. C'est dommage, parce que les caméras de vidéoprotection, évidemment sous le contrôle d'une commission d'éthique, agissent pour un peu plus de bien-être, de tranquillité et de reconnaissance quelquefois, pas toujours, des auteurs d'infraction.

Quant à vous, monsieur Bourguignat, il est vrai que vous êtes jeune - c'est la différence avec moi, je suis moins jeune que vous - mais, sincèrement, que vous veniez donner des leçons sur la sécurité publique, qui relève de la compétence de l'État, alors même que l'échec patent de M. Nicolas Sarkozy qui a supprimé la police de proximité, qui n'agissait qu'en prévention situationnelle, vous n'allez pas me faire un cours là-dessus ! Cela fait longtemps que j'ai reçu le Forum urbain de la Sécurité et fait des colloques et des colloques sur ce sujet !

Vous avez transformé la police de proximité en une police d'ordre, on en a aujourd'hui les effets positifs pour certains cas et souvent assez négatifs par l'absence de proximité sur le terrain.

Les services actuels essaient d'y remédier - ce n'est pas simple.

Je vous signale que dans le projet métropolitain, le mot « sécurité » est cité pages 20 et 21,

et on évoque justement - comme cela a été dit par notre collègue tout à l'heure, Thierry Falconnet - la volonté que nous avons mise de remettre en place - si vous voulez - de la prévention, les bataillons de prévention spécialisée, dont nous avons bien besoin et aurions eu bien besoin. En effet, je pense qu'une des raisons, aujourd'hui, des dérapages que nous pouvons connaître dans certains quartiers, c'est l'absence pendant plusieurs années d'éducateurs spécialisés qui auraient pu encadrer des jeunes qui, du coup, faute d'encadrement, par des effets de groupe, de masse, sont tombés dans ce qu'on appelle de la petite délinquance, celle qui pourrit la vie des gens et nous n'en voulons pas ni les uns ni les autres.

Et puis, vous pourriez aussi rendre hommage à l'action des maires, qui sont souvent agressés, injuriés, frappés, et je redis, ici, que tous les maires de notre métropole qui ont eu à subir des agressions verbales, physiques doivent être honorés de notre solidarité.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'installer le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 78 | ABSTENTION : 4 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 19 PROCURATION(S) | |

M. le Président - Nous poursuivons avec Rémi Détang pour créer, supprimer des postes, bref, recruter des contractuels.

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

1 Cabinet – Affaires générales - Ordonnateur de cérémonies

Lors de la délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé la création d'un service dédié pour les référents de site au sein de la direction de la Commande publique et des moyens généraux, le transfert de trois postes et agents exerçant en partie ces missions vers ce nouveau service et la création d'un quatrième poste.

Deux des quatre précédents postes de « référent de site » étaient partagés entre des missions d'ordonnateur de cérémonies pour moitié de la charge de travail, et entre la mission de référent de site pour l'autre moitié. Avec le transfert des postes à la nouvelle unité de travail « Aménagement des locaux », les nouveaux « référents de site » dédient 100% de leur charge de travail à leur mission titre.

Ainsi, compte-tenu des quotités de temps de travail perdues par la direction des Affaires générales dans le cadre de la mise en place des référents de sites, il y a lieu de compenser ce déficit par la création d'un poste d'ordonnateur de cérémonies relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

2 Direction Générale Déléguée Attractivité et rayonnement

2.1 Direction Développement économique et enseignement supérieur

2.1.1 Chef-fe de projet de vie étudiante

Le thème de la vie étudiante est devenu un enjeu majeur sur le territoire de la Métropole en termes d'attractivité avec aujourd'hui près de 40 000 étudiants (en hausse de +17% ces cinq dernières années). Dans ce cadre, la collectivité souhaite faire évoluer l'organisation de la direction Développement économique et enseignement supérieur en créant une nouvelle unité « Enseignement supérieur et vie étudiante » afin de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer les partenariats avec les établissements,
Mieux coordonner et développer les activités liées entre-elles de façon plus approfondie
- Renforcer l'attractivité de la Métropole pour les étudiants en favorisant le développement d'une offre de service à leur intention par les différents acteurs de la vie étudiante

Suite à la présentation de cette évolution d'organisation au Comité Social Territorial, il est proposé la création d'un poste de chef·fe de projet de la vie étudiante.

L'agent recruté aura pour mission d'assurer la gestion des différents projets liés à la vie étudiante sur le territoire, à la fois en étant coordinateur des différentes actions et force de proposition dans les orientations de la stratégie de la Métropole dans le domaine.

A cette fin, l'agent devra être en coopération régulière avec de nombreux acteurs des établissements et du monde socio-économique et devra animer le réseau des partenaires dans le domaine, comme le Rectorat, l'Université, le CROUS ou l'AVUF.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

2.1.2 Assistant·e au chef de projet territoire d'innovation alimentation durable

Le réchauffement climatique doit amener une évolution des comportements alimentaires et une profonde mutation économique du secteur agroalimentaire. La transition alimentaire du territoire est un grand défi de la Métropole, aux enjeux multiples : environnementaux, sociaux, économiques et de santé. Dans cet objectif, il a été créé en 2018 un poste de chargé de mission pour l'animation de la filière agroalimentaire.

Depuis 2020, la collectivité s'inscrit dans la démarche « Dijon, alimentation durable 2030 » et est lauréate à ce titre du dispositif « Territoire d'innovation ». Fort d'un volume de projets représentant 46 M€ sur 10 ans, la mise en œuvre de ce dispositif est piloté par un chargé de mission dédié et s'appuie sur la coopération de 50 organismes et 200 participants au sein de comités.

Au regard de la charge de travail et du suivi opérationnel nécessaire, il est proposé de créer un poste d'assistant·e au chef de projet territoire d'innovation alimentation durable.

L'agent recruté aura pour mission d'assister le chef de projet dans la gestion des conventions de financement et dans l'exécution des marchés publics, d'assurer le secrétariat des différentes réunions et de mettre à jour les différentes veilles et publications associées au projet.

Ce nouveau poste relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2.2 Chargé·e de mission des projets structurants hors filières

La dimension économique au sein de la DGD Attractivité et rayonnement est renforcée en lien avec la réorganisation de la direction Développement économique et enseignement supérieur ainsi que la création de nouveaux outils de développement de l'attractivité économique tels que :

- L'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest,
- La mise en place de la gouvernance économique territoriale réunissant autour du Maire Président, les présidents des chambres consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), du Mouvement des entreprises de France (Medef) et de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), le président de l'Université de Bourgogne et du pôle de compétitivité Vitagora,
- L'installation du Conseil de développement ouvrant des concertations aux territoires et aux usagers.

Ce nouveau cadre partenarial fait écho à la dynamique de coopération de la Métropole avec la Région et l'Etat. La dynamique métropolitaine du développement économique est inscrite dans le SRDEII Bourgogne Franche-Comté, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui fixe les orientations stratégiques articulées autour de 4 axes :

- Attractivité et internationalisation,
- Soutien aux filières et aux projets structurants,
- Développement de la recherche, de l'innovation collaborative au profit de l'investissement et de la création d'entreprises,
- Dynamique de l'emploi et de la formation.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de créer un nouveau poste de chargé-e de mission des projets structurants hors filières pour lesquelles il existe des chargés de missions au sein de la direction du développement économique. Sous la responsabilité directe de la DGD Attractivité et rayonnement, l'agent recruté aura pour mission de :

- Porter les projets structurants de développement économique hors filières, tel le SMADL ou le projet de transfert du foncier de l'Etat à la collectivité,
- Développer et enrichir une étroite coopération avec les acteurs concernés par les projets issus du monde socio-économique,

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

3 Direction Générale Déléguée Cohésion sociale

3.1 Direction Proximité citoyenneté

3.1.1 Chargé-e d'accueil et d'accompagnement administratif

La direction de la Proximité et de la Citoyenneté et la direction Etat-civil et élections se réorganisent afin de structurer une démarche qualité du parcours usager et répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter les parcours citoyen-ne-s,
- Améliorer la qualité du service rendu,
- Entretenir avec les habitant-e-s une relation et un dialogue positif et continu.

Cette réorganisation, présentée en comité social territorial, acte la création d'un nouveau service « Relations citoyennes », composé de 3 unités de travail : Accueils et contacts, Démarches administratives et Centre de facturation. Cette nouvelle organisation a pour conséquence le

repositionnement géographique de l'agent chargé-e d'accueil et d'accompagnement administratif au sein d'un accueil du service Interventions sociales du CCAS de Dijon.

Ainsi, afin d'assurer une meilleure cohérence hiérarchique, il est proposé de supprimer le poste de chargé-e d'accueil et d'accompagnement administratif au cadre d'emplois des adjoints administratifs. En contrepartie, ce poste est créé à l'identique au CCAS de Dijon.

4 Direction Générale Déléguée Espace public et cadre de vie

4.1. Direction Eaux et réseaux

4.1.1 Ingénieur travaux génie civil Eaux et assainissement

La direction Eaux et réseaux gère, entre autres, tous les sujets liés au grand et petit cycle de l'eau et participe activement au développement d'une politique respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources naturelles du territoire par un usage modéré et respectueux de celles-ci.

Depuis de nombreuses années, Dijon métropole est engagée dans une politique d'amélioration continue de ses systèmes d'assainissement, réduisant année après année les déversements de son système unitaire dans le milieu. Ces efforts sont récompensés par une conformité des systèmes d'assainissement à la réglementation, mais demandent toujours des investissements conséquents et lourds.

Dans ce cadre, il a été convenu un fort investissement financier de 15 M€ pour la construction de nouveaux 3 bassins d'orage sur le territoire tout en s'engageant dans la recherche de financements auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Pour rappel, les bassins d'orage permettent le stockage d'eaux pluviales lors de fortes précipitations pour ensuite les restituer à faible débit, permettant ainsi le bon fonctionnement des réseaux et exutoires existants.

Le développement de ce programme ambitieux demande des compétences spécifiques en génie civil et en gestion de projet, et nécessite la création d'un poste dédié. Sous l'autorité directe de la directrice Eaux et réseaux, le responsable génie civil eaux et assainissement aura les missions suivantes :

- Gérer l'autorisation de programme et le suivi pluriannuel financier des projets,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour le projet de bassin d'orage de Saint Urbain,
- Piloter les dossiers de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage de Quai Gauthey et Salengro,
- Consolider la direction sur les questions de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), des permis de construire et autres travaux eaux et assainissement.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

4.2 Direction Exploitation

4.2.1 Responsable des infrastructures routières et ouvrages d'art

Dans le cadre de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Dijon métropole a récupéré les routes nationales sur son territoire constituées d'une rocade urbaine à fort trafic (jusqu'à 75 000 véhicules légers par jour) et de ses liaisons avec les tronçons autoroutiers.

La reprise de ces routes nationales nécessite pour la direction Exploitation de mobiliser de nouvelles ressources pour mener à bien ce transfert avec l'Etat et construire la synergie avec les réseaux routiers et de transports publics existants.

Il est ainsi proposé la création d'un poste de responsable des infrastructures routières et ouvrages d'art, placé directement sous l'autorité du directeur de l'exploitation. L'agent recruté aura pour missions de :

- Assurer la préparation budgétaire et la programmation pluriannuelle dans le cadre du transfert du réseau routier,
- Représenter Dijon métropole auprès des services de l'Etat, la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et le Département de la Côte d'Or,
- Construire le programme de travaux et d'entretien du réseau routier récupéré,
- Développer la coopération des services de la Métropole autour des axes routiers transférés.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

4.3 Direction Paysages et espaces publics

4.3.1 Directeur·rice Paysages et espaces publics

Le poste de directeur·rice Paysages et espaces publics est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

4.3.2 Chef·fe de projet pilotage et suivi d'opérations

Depuis 2018, la direction Paysages et espaces publics a vu son activité s'amplifier, passant d'un montant de réalisations annuelles de 5,8 M€ à 17,2 M€ en 2022, collectivités Ville de Dijon et Dijon métropole confondues. Sur la même période, le nombre d'opérations annuelles a significativement augmenté, passant de 70 à 140, et ce à effectif presque constant.

Le prévisionnel d'opérations 2023-2026 voit cette dynamique s'accroître. Les investissements prévisionnels 2024 dépasseront 23 M€ et la fin de mandat verra l'émergence de projets dits « majeurs », avec une demande d'expertise et un suivi particulier :

- Côté Dijon métropole : aménagement des abords du centre Dauphine, apaisement de l'axe Monge Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, requalifications des entrées de 3 communes,

création d'un nouvel accès sur la rocade, requalification de 2 places, réalisation d'un axe vert à Longvic, aménagement des boulevards Kennedy et Chicago et du quai Etienne Bernard.

- Côté Ville de Dijon : revalorisation de l'îlot Sainte Anne, du parc Eiffel et du parc de la Colombière, création du parc Maladière, rénovation de terrains de sport.

Dans ce cadre, la direction Paysages et espaces publics souhaite renforcer l'encadrement de la direction avec la création d'un poste de chef-fe de projet pilotage et suivi des opérations. L'agent recruté aura pour missions de :

- Piloter et suivre les projets liés à l'aménagement de l'espace public, de la conception à la mise en service,
- Conduire en tant que maître d'ouvrage la réalisation des projets dans le respect des procédures réglementaires et des modalités déterminées,
- Assister le chef de service dans le management de son équipe et le pilotage des activités.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

4.4 Direction Valorisation énergétique

Modernisation de l'unité de valorisation énergétique

Dijon métropole exploite en régie son Unité de Valorisation Énergétique des déchets (UVE). Située à Dijon, elle traite les déchets de près de 500.000 habitants de la Côte d'Or.

Créée en 1974, l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Dijon métropole a été conçue à la base pour traiter des déchets tout en respectant les réglementations environnementales (rejets gazeux et aqueux). Devenu Unité de Valorisation Énergétique grâce à l'optimisation de la production et de la valorisation de vapeur, le site est aujourd'hui un véritable outil pour la Métropole.

Aujourd'hui, il convient de conduire des travaux de modernisation importants sur le site, comme le remplacement du système de traitement des fumées humides par un traitement sec et l'adaptation de la technologie des fours/chaudières à l'évolution de la caractéristique des déchets entrants et pour une valorisation énergétique plus efficiente. L'ambition de cette modernisation est d'être au meilleur niveau européen en matière d'environnement et de valorisation énergétique.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet d'envergure, il est proposé la création de deux nouveaux postes : un-e chef-fe de projet réalisation et un-e expert-e senior en réalisation de projets industriels de traitement de déchets.

4.4.1 Chef-fe de projet réalisation

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet d'envergure, il est proposé la création d'un poste de chef-fe de projet réalisation directement sous la responsabilité du directeur du pôle valorisation des déchets. L'agent recruté aura pour missions principales de :

- Conduire le projet de modernisation, à la fois dans les domaines techniques, contractuels, financiers, administratifs et de la communication,
- Représenter la cellule maîtrise d'ouvrage vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre et des entreprises,

- Intervenir en support du directeur du pôle pour les relations avec les intervenants externes (administrations, organismes financeurs, assureurs, etc.).

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

4.4.2 Expert·e senior en réalisation de projets industriels de traitement de déchets

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'UVE, il a été mis en place une cellule projet composée du chef·fe de projet réalisation, du responsable technique et du responsable sécurité/environnement/énergie de l'exploitation du site.

Afin d'orchestrer l'équipe projet, il est proposé la création d'un poste d'expert·e senior en réalisation de projets industriels de traitement de déchets. Ce poste est susceptible d'être occupé de 25% à 75 % d'un temps complet selon le phasage du projet. Ainsi, le poste est ouvert sur un temps non complet à hauteur de 75% et l'agent recruté aura les missions suivantes :

- Assister le directeur dans le pilotage et l'animation du projet de modernisation de l'UVE durant les phases d'avant-projet, de réalisation et de réception des installations,
- Coordonner les actions de la cellule projet en appui d'une cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre externe.
- Etre le garant de la logique industrielle de réalisation du programme de travaux et du respect des objectifs de performances du projet défini,
- Proposer des solutions et des optimisations adaptées,
- Alerter le directeur en cas de risque de tout ordre durant les différentes phases du projet (environnemental, contractuel, planning, sécurité, technique) et proposer des options de prévention de ces risques.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

4.4.3 Technicien·ne environnement

En plus du projet ambitieux de modernisation, l'UVE doit faire face à des objectifs majeurs à plus court terme. Les prochains mois doivent voir l'exécution des actions suivantes :

- Renforcer l'unité Sécurité/Environnement/Énergie, pour permettre l'action sur de nouveaux enjeux stratégiques de l'UVE, dont :

- L'arrivée des futures évolutions réglementaires dès 2024, plus contraignantes pour le site (abaissement des seuils d'émission gazeux et aqueux),
 - La montée en compétence des équipes de conduite et de maintenance du site, afin de poursuivre une démarche de réduction des impacts environnementaux et de cibler l'excellence,
 - La transition du site via le projet de modernisation des équipements de valorisation énergétique et de traitements des effluents gazeux.
- Assurer une meilleure gestion des mâchefers produits par l'UVE et développer des partenariats avec les acteurs des travaux publics locaux dans le but d'encourager une valorisation matière (risque financier pour la Métropole de 5M€/an, en cas d'absence d'exutoires),
 - Assurer un lien renforcé avec les organismes de contrôle et prestataires assurant la maintenance des équipements,
 - Structurer une veille réglementaire active et participer à l'élaboration d'une nouvelle politique environnementale (via la certification ISO 14001).

Pour ce faire, il est proposé de renforcer l'unité Sécurité/environnement/énergie avec la création d'un poste de technicien·ne environnement. L'agent recruté aura pour missions principales de :

- Suivre les émissions gazeuses et aqueuses de l'unité de valorisation énergétique,
- Gérer les mâchefers produits par le site, notamment leur identification et leur traçabilité,
- Assurer la saisie des données dans les outils d'état nationaux,
- Réaliser les audits environnement sur le site et faire remonter les écarts.

Ce poste de catégorie B est ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au recrutement d'un contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique et la délibération du 29 septembre 2022.

4.4.4 Chargé·e de mission biodéchets et appui service prévention, collecte de tri

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose la mise en place d'une solution de collecte des biodéchets alimentaires à compter du 31 décembre 2023. Pour se faire, la Métropole a mis en place une expérimentation sur environ 5 % de la population jusqu'à décembre 2023, pour tester différents modes de collecte avant la généralisation du dispositif retenu à partir de 2024.

Ce dispositif généralisé s'appuiera sur les actions existantes qu'il convient de continuer à développer comme le compostage individuel et partagé, mais également sur le déploiement d'une nouvelle collecte de biodéchets alimentaires en bornes d'apport volontaire qui devront être installées sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il convient de renforcer l'ensemble des actions menées afin de réduire la part des biodéchets alimentaires dans la poubelle à ordures ménagères, tels que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le jardinage au naturel et d'autres solutions à créer.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de chargé·e de mission biodéchets et appui service prévention, collecte de tri qui aura les missions principales suivantes :

- Piloter l'ensemble des actions situées autour de la collecte des biodéchets,
- Poursuivre le développement actif de la gestion de proximité du compostage individuel et partagé,
- Sensibiliser par le biais d'actions les différents publics autour de la valorisation et le tri des déchets,
- Rédiger des bilans intermédiaires à destination de la direction, des élus et des financeurs.

Ce poste de catégorie B est ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au recrutement d'un contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique et la délibération du 29 septembre 2022.

4.4.5 Electro-mécanicien·ne à l'usine de valorisation énergétique

Les collectivités territoriales éprouvent des difficultés de recrutement sur certains emplois pour lesquels il y a une pénurie de candidats formés comparativement aux offres d'emplois. Ces difficultés de recrutement sont accrues dans les secteurs où il existe une concurrence avec le secteur privé qui dispose d'une plus forte visibilité de recruteur sur certains métiers.

Ainsi, la Métropole fait face depuis plusieurs mois à une forte difficulté à pourvoir les postes sur le métier d'électro-mécanicien·ne : 6 postes sont ouverts, mais seuls 4 postes sont occupés à ce jour, dont 2 postes pourvus par le biais de contrat. Or, l'UVE s'appuie quotidiennement sur les compétences des électro-mécanicien·ne·s pour assurer des missions essentielles, comme la sauvegarde des installations, la sécurité du personnel, la maintenance de l'UVE et le nettoyage des différentes installations. Ainsi, leur recrutement est prioritaire pour le fonctionnement optimal de l'UVE.

La Métropole a mené un travail de valorisation du métier pour renforcer son attractivité, s'appuyant sur le caractère innovant et environnemental du projet de l'UVE. Toutefois, ces actions ne permettent pas toujours de convaincre des candidats lorsque le secteur privé propose des contrats à durée indéterminée, ce que les collectivités ne peuvent pas faire.

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et exceptionnellement des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale publiée le 6 août 2019, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie A, B ou C sur emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les contrats proposés sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions.

Si la collectivité autorise le recrutement d'agents contractuels sur le métier d'électro-mécanicien·ne, les agents seront toutefois invités à présenter les concours de la fonction publique et pourront bénéficier d'une préparation aux concours. Le recrutement de fonctionnaires reste l'objectif chaque fois que cela est possible conformément au statut de la fonction publique. De surcroît, seul le statut de fonctionnaire permet de stabiliser rapidement la situation des agents et offrir la sécurité de l'emploi recherchée dans le cadre du CDI. Par ailleurs, la réussite aux concours implique une préparation qui permet aux agents de bien comprendre l'environnement institutionnel dans lequel ils interviennent.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique sur le métier d'électro-mécanicien·ne. Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la cotation du poste occupé.

5 Direction Générale Déléguée Ressources et services aux communes

5.1 Direction du Numérique

Evolution de la direction

En 2019, avec le passage en service commun, la direction du Numérique a pris sa nouvelle appellation et s'est réorganisée autour de nouveaux enjeux et objectifs. En effet, l'ouverture des missions vers les communes adhérentes de la Métropole s'est accompagnée du défi de la transition numérique au profil des services, des agents mais aussi des citoyens.

En 2023, la direction du Numérique ne tient plus uniquement un rôle de support aux fonctions existantes, mais évolue vers un rôle de prescripteur de la transformation numérique des services et des métiers. Dans ce cadre, une coopération active avec les autres acteurs du territoire, telles les institutions, les associations ou les entreprises, est à développer, tout en s'adaptant aux nouveaux chantiers de modernisation : cyber-sécurité, politique de la donnée, transformation des modes de travail, transition écologique et intelligence artificielle.

Ainsi, cet équilibre nécessaire entre innovation et continuité des opérations a amené les agents de la direction à développer au cours des 5 dernières années de nouvelles compétences et à renforcer leur expertise dans les domaines suivants :

- Fonction de pilotage et gestion de la qualité,
- Gouvernance de la donnée et « data science »,
- Ingénierie logicielle, algorithmique et l'intelligence artificielle,

- Gestion des grands projets en environnement complexe,
- Cyber-sécurité et continuité de l'activité.

Cette démarche de transformation continue a permis à la direction d'appréhender les défis récents, comme la gestion de la crise sanitaire, le lancement de différentes applications comme « OnDijon » et « Response » et le développement des TICE au sein des écoles, tout en faisant constamment évoluer le service commun aux collectivités et établissements publics adhérents.

Aujourd'hui, la cotation actuelle de certains postes n'est plus en adéquation avec les compétences déployées et les défis technologiques à relever. La direction du Numérique, en collaboration avec la direction des Ressources humaines, a donc mené un travail d'optimisation de l'organisation interne et d'objectivation des métiers exercés pour redéfinir des fiches de poste répondant au niveau de compétences attendu selon le répertoire des métiers de fonction publique territorial et des référentiels reconnus des métiers du numérique.

Ce travail a abouti à la réévaluation de la cotation de 20 postes de travail conduisant notamment à l'évolution de 23 postes budgétaires pour permettre une meilleure attractivité des métiers de la direction et donner à Dijon métropole les moyens de s'inscrire dans la dynamique inéluctable de la transition numérique.

Ainsi, il est proposé la suppression et la création des 23 postes budgétaires suivants :

| Suppressions de postes budgétaires | | Créations de postes budgétaires | |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Cadre d'emplois | Nombre de postes supprimés | Cadre d'emplois | Nombre de postes créés |
| Adjoints administratifs | 7 | Adjoints techniques | 5 |
| Adjoints techniques | 7 | Agents de maîtrise | 1 |
| Rédacteurs | 1 | Rédacteurs | 1 |
| Techniciens | 8 | Techniciens | 7 |
| Total postes budgétaires supprimés | 23 | Attachés | 1 |
| | | Ingénieurs | 8 |
| | | Total postes budgétaires créés | 23 |

5.1.1 Chargé-e de domaine fonctionnel

Le poste de chargé-e de domaine fonctionnel est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

5.2. Direction Conseil et évaluation

5.2.1 Contrôleur-se de gestion environnementale

Le poste de contrôleur-se de gestion environnementale au sein de la direction Conseil et évaluation est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

6 Direction Générale Déléguée Transition climatique

6.1 Assistant-e de direction

La délibération en date du 15 décembre 2022 a permis la création de la Direction générale déléguée à la Transition climatique, qui rassemble des services en charge des questions relatives à la transition climatique et à la transition écologique, de leur animation sur le territoire et au sein des collectivités.

Pour rappel, ses principales priorités sont les suivantes :

- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Pilotage de la stratégie alimentaire territoriale et de la politique de la biodiversité,
- Animation et la mobilisation de façon coordonnée de l'ensemble des ressources de la collectivité concourant à la gestion de la transition climatique,
- Appui à la révision de l'ensemble des politiques sous l'angle de la transition climatique,
- Installation et l'animation de larges coopérations territoriales,
- Renforcement de la participation citoyenne, à l'échelle de la Métropole, en lien avec le conseil de développement.

Afin d'accompagner le directeur général délégué dans l'animation de la DGD et d'assurer la gestion administrative des tâches quotidiennes, il est proposé de créer un poste d'assistant-e de direction.

L'agent recruté aura pour missions principales de :

- Organiser et gérer le planning du directeur général délégué,
- Préparer les dossiers relatifs aux réunions et entretiens individuels,
- Assurer le suivi des dossiers transversaux qui lui seront confiés,
- Participer à la communication interne et externe de la direction.

Ce poste de catégorie B est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

7 Direction Générale Déléguée Urbanisme et environnement

7.1 Direction Droit des sols

7.1.1 Administrateur fonctionnel CARTADS

Le logiciel CARTADS est utilisé par les agents de la direction du Droit des sols pour gérer et suivre les dossiers d'urbanisme de la collectivité. Devenu incontournable, il est notamment la passerelle commune entre les services de la collectivité, les institutions externes (comme la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Préfecture ou la SNCF), les prestataires et les particuliers dans le cadre du dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme.

Un audit a été réalisé en externe fin d'année 2022 sur l'utilisation de ce logiciel.

Afin de garantir un haut niveau de service public et d'optimiser l'utilisation du logiciel, il est fait le choix de recourir à une autre organisation de l'administration fonctionnelle permettant de mobiliser des compétences diverses adaptées à la demande et en nombre suffisant en cas de pic de besoin. Cette solution ne justifie plus le poste actuel d'administrateur fonctionnel qui est donc supprimé.

L'agent concerné par cette suppression de poste a d'ores et déjà été reçu par la direction des Ressources humaines afin d'engager son accompagnement vers un autre poste.

Ainsi, il est proposé de supprimer le poste d'administrateur fonctionnel (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

7.1.2 Directeur.rice du Droit des sols

Le poste de directeur.rice du Droit des sols est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

8. Modifications de postes suite à la commission de révision de cotation des postes

Mise en place au 1er janvier 2022 en lien avec la mise en œuvre du RIFSEEP, la cotation des postes est un dispositif qui nécessite d'être révisé régulièrement afin de maintenir et de veiller à sa cohérence globale.

Lorsque la cotation du poste évolue vers un groupe de fonction de la catégorie supérieure (exemple un poste actuellement coté C2 évolue vers une cotation B2), il est nécessaire de procéder à la transformation du poste budgétaire support.

Ainsi, les postes à supprimer et à créer au 1er juillet 2023 sont les suivants :

| Cadre d'emplois du poste budgétaire actuel à supprimer | Cadre d'emplois du nouveau poste budgétaire à créer | Nbre de suppressions /créations |
|--|---|---------------------------------|
| Adjoint administratif | Rédacteur | 3 |
| Adjoint technique | Agent de maîtrise | 2 |
| Rédacteur | Attaché | 1 |
| Total général | | 6 |

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - *Merci pour ce rapport détaillé, précis des postes créés, des postes recréés et de l'appel à candidatures pour un certain nombre de postes, ce qui devrait d'ailleurs entrer en ligne de compte d'ailleurs. Beaucoup de collectivités demandent à ce que les postes qui sont capés beaucoup plus qu'ils ne l'étaient avant et qui entrent dans notre guerre climatique soient pris en compte autrement qu'ils ne le sont aujourd'hui dans les dépenses des collectivités.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, une explication de vote.*

Je faisais les comptes. Sans compter les créations-suppressions de poste, sans compter les

autorisations de recruter par voie contractuelle, le rapport prévoit tout de même la création de 12 nouveaux postes dans les différents services. C'est quand même beaucoup dans un contexte où on l'a vu tout à l'heure avec le compte administratif, on a augmenté de 54 % les dépenses de personnel en seulement un an avec le phénomène de métropolisation. Tous ces postes sont-ils utiles ? Sans doute. Sont-ils indispensables ? Je ne sais pas. Je donne un exemple : vous mettez en valeur quand même très régulièrement depuis longtemps l'action de la Métropole pour l'université et la vie étudiante, c'est donc que cela fonctionne. Dans ce cas, pourquoi créer encore un chef de projet vie étudiant ? C'est une des questions qui se posent et je pourrais décliner cet exemple sur d'autres des douze créations.

Pour cette raison, nous nous abstenons sur ce rapport. Merci.

M. le Président.- Merci. Je croyais avoir donné une explication. C'est pour cela que nous avons pris l'Atrium !

Nous faisons attention. J'ai dit que nous avons une gestion sérieuse. Ces postes sont indispensables pour la lutte contre le réchauffement climatique et quasiment tous.

M. DETANG.- Lorsqu'une académie comme Vatel vient s'installer à la métropole, c'est aussi le fruit d'un travail fait en amont, qui accompagne et permet de faire venir Vatel, qui s'installera sur 12 000 mètres carrés à Quetigny, mais également à Dijon, et c'est une fierté pour nous.

M. le Président.- Vatel, Ferrandi, écoles... On n'a pas fini ! Il faut continuer à développer l'enseignement supérieur pour que nous ayons un solde migratoire encore plus positif que celui que nous avons et, peut-être, nous serons entendus dans d'autres établissements, d'autres collectivités si nous continuons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

– **de créer ou supprimer** les postes suivants à compter du 1er juillet 2023 :

- Aux Affaires générales, création d'un poste d'adjoint technique territorial,
 - A la direction générale déléguée Attractivité et rayonnement, création d'un poste d'attaché territorial,
 - A la direction Développement économique et enseignement supérieur, création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial,
 - A la direction Proximité et citoyenneté, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial,
 - A la direction Eaux et réseaux, création d'un poste d'ingénieur territorial,
 - A la direction Exploitation, création d'un poste d'ingénieur territorial,
 - A la direction Paysages et espaces publics, création d'un poste d'ingénieur territorial,
 - A la direction Unité valorisation énergétique, création d'un poste à temps complet d'ingénieur territorial, un poste à temps non complet à hauteur de 75% d'ingénieur territorial et de deux postes de techniciens territoriaux,
 - A la direction du Numérique, suppression de sept postes d'adjoints administratifs territoriaux, de sept postes d'adjoints techniques territoriaux, d'un poste de rédacteur territorial et de huit postes de techniciens territoriaux ; et création de cinq postes d'adjoints techniques territoriaux, un poste d'agent de maîtrise territorial, un poste de rédacteur territorial, sept postes de techniciens territoriaux, un poste d'attaché territorial et huit postes d'ingénieurs territoriaux,
 - A la direction générale déléguée Transition climatique, création d'un poste de rédacteur territorial,
 - A la direction Droit des sols, suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,
 - A la suite de la commission de révision de cotation des postes, suppression de trois postes d'adjoints administratifs territoriaux, de deux postes d'adjoints techniques territoriaux et d'un poste de rédacteur territorial ; et création de trois postes de rédacteurs territoriaux, de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux et d'un poste d'attaché territorial.
- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
- À la direction Paysages et Espaces Publics,
 - À la direction Valorisation énergétique,

Dans ce cadre, une des actions consiste à réaliser un atlas du parc des logements à loyer modéré permettant de bénéficier d'une vision globale avec des éléments sur l'occupation ainsi qu'en termes de niveaux de loyer et des caractéristiques du bâtiment. Il s'agit de pouvoir identifier les résidences accessibles aux plus précaires, aux ménages prioritaires ou ayant des besoins spécifiques, ou encore celles présentant des fragilités dont l'attribution à un ménage en difficulté pourrait les accentuer.

Pour réaliser ce travail, Dijon métropole souhaite utiliser l'outil statistique relatif au parc locatif social de Bourgogne-Franche-Comté, dont s'est doté l'Union Sociale de l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC). Cet outil est construit à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements, dénommé application OPS 2022 dont le développement, le contrôle et le traitement des données ont été réalisés par le cabinet d'études EOHS.

Dijon métropole souhaite disposer des données de l'occupation du parc à loyer modéré au 1^{er} janvier 2022 à l'échelle de son territoire pour mettre à jour son diagnostic et assurer son rôle dans la mise en œuvre de la mixité sociale et l'organisation des attributions sur son territoire. Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives transmises par l'USH BFC, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les bailleurs sociaux.

Dijon métropole projette de signer une convention avec l'USH BFC afin d'encadrer les échanges et l'exploitation des données de l'occupation du parc social au 1^{er} janvier 2022.

M. le Président. - *Merci, madame Akpinar-Istiquam.
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention type qui sera conclue et signée entre Dijon métropole et l'USH BFC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 82 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 18 PROCURATION(S) | |

Délibération n°15

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention en investissement à l'association Le Champs des Sourires

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

L'association « Le Champ des Sourires » a été créée le 4 mars 2022 et a obtenu un agrément « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI) au mois de septembre dernier. Elle porte un projet de ferme florale dont l'objectif est de favoriser l'accès au dispositif des ACI et le retour à l'emploi par le biais de la floriculture.

Respectueux des valeurs de la diversité et de l'égalité femmes – hommes, le chantier d'insertion sera ouvert à tous mais une attention particulière sera portée aux femmes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, notamment celles âgées de moins de 26 ans en grande difficulté, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeuses d'emploi de longue durée, les travailleuses en situation de handicap.

La floriculture promeut et valorise la production de la fleur coupée française, dans un contexte où 80% de la part des fleurs vendues en France est cultivée dans l'hémisphère sud (Afrique du sud, Ethiopie, Colombie, Equateur) en l'absence de traçabilité et induisant un impact carbone important (1 bouquet de roses équivaut à un aller-retour Paris – Londres en avion).

Elle offre également un support d'insertion professionnelle avec des tâches variées qui permettent l'acquisition progressive de compétences à travers la plantation des graines, la récolte, la composition des bouquets, la vente ou encore la logistique.

La ferme florale s'est installée en début d'année sur un hectare de terrain mis à disposition par la mairie de Longvic ce qui permet au projet d'être implanté au plus près des bénéficiaires : Longvic (Le Bief du Moulin), Chenôve (Le Mail), Dijon (Fontaine d'Ouche et Grésilles), Quetigny (centre-ville).

Un encadrant technique pour la mise en place des cultures, une directrice/coordinatrice et un accompagnateur socio-professionnel (mutualisé avec l'association d'insertion KER) ont été recrutés, 6 salariées sont en cours de recrutement. A terme, 13 personnes entreront en parcours d'insertion.

L'association prévoit de produire à N+1, 80 000 tiges vendues en circuits courts aux fleuristes (25%) et en bouquets (75%) auprès des particuliers, acteurs du tourisme, AMAP, marchés...). A N+2, 120 000 tiges vendues pour 70 % aux fleuristes et 30% en bouquets auprès des particuliers. D'après l'étude de marché, la Présidente de l'association, prévoit que l'ACI soit financièrement autonome en 2025.

Les investissements évalués à 340 738 € seront soutenus par l'Etat (78 000 €), la Région (54 621 €) la ville de Longvic (80 000 €), le Conseil Départemental (6 117 €), autres fonds (30 000 €). L'association a contracté un prêt de 67 000 € auprès de France Active Bourgogne.

Afin de finaliser l'installation de l'association et notamment l'achat de locaux en bois, il est proposé à Dijon Métropole de soutenir le projet par le versement d'une subvention en investissement d'un montant de 30 000 €.

M. le Président.- Merci, et comme l'indiquait Mme Belhadef, cette association participait, bien sûr, au premier forum Brunch des Halles - sous nos belles Halles, vantées, bien sûr, par CNN. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de financement jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 30 000 € à l'association Le Champs des Sourires ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 82 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 18 PROCURATION(S) | |

Délibération n°16

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Raffinerie du Midi - Dijon 6 rue des Verriers - Convention de financement des mesures de délaissement

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Il est rappelé que la SCI des Verriers et la société Bourgogne Armatures ont mis en demeure la Métropole en décembre 2020, d'acquérir l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial cadastré section CS n°417, situé 6 rue des Verriers à Dijon, en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Raffinerie du Midi approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Conformément à la procédure, la Métropole a engagé un processus d'acquisition amiable sur la base des évaluations successives du service du Domaine. Ainsi, une première offre leur a été notifiée, d'un montant total de 785 000 €, réitérée par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021. A la suite de la réception des demandes indemnitaires s'élevant pour la SCI des Verriers à 964 216 €, et pour la société Bourgogne Armatures à la somme de 547 000 €, la Métropole a souhaité engager une ultime négociation amiable, avec une deuxième offre, d'un montant total de 826 000 €, conforme à une nouvelle évaluation du service du Domaine. En l'absence de retour à cette dernière offre, et en application de l'article L.230-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a procédé à la saisine du Juge d'expropriation pour prononcer le transfert de propriété de l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial et fixer le prix d'acquisition au montant total de 826 000 €.

L'arrêté préfectoral n°229 du 23 mars 2018 porte répartition du financement des mesures foncières entre l'État (33,333%), la Région Bourgogne-Franche-Comté (3,167%), le Département de la Côte-d'Or (6,143%), Dijon métropole (24,023%) et l'établissement Raffinerie du Midi (33,333%). Suivant l'article L.515-19-1 du code de l'environnement et les dispositions de l'arrêté préfectoral précité, le financement des mesures foncières comprend le coût d'acquisition et également les frais annexes, les dépenses liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle des biens qui pourraient être nécessaires.

En accord avec les différents cofinanceurs, il est proposé de rappeler par convention, les participations financières de chaque contributeur et de préciser les modalités de la mise en œuvre des mesures de délaissement du site 6 rue des Verriers à Dijon.

M. le Président. - *Merci à Pierre Pribetich. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention de financement des mesures de délaissement de l'ensemble immobilier à usage industriel sis 6 rue des Verriers à Dijon, cadastré section CS n°417 d'une superficie de 6 784 m², dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques Raffinerie du Midi, telle qu'annexée au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tout acte à intervenir en vue de l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir les participations financières des co-financeurs.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°17

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Programme POPSU transitions
- Convention de partenariat**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines « POPSU », initiée par l'État, depuis 2004 croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires.

Par délibération de novembre 2018, Dijon Métropole, à l'instar de 14 métropoles françaises, a participé au programme « POPSU métropole », sur des thématiques relatives à la construction des projets métropolitains, et portant localement sur « La ville durable à l'épreuve de la ville intelligente ».

En 2023, un nouveau programme de recherche triennal (2023-2025) sur les trajectoires territoriales de transitions, est proposé par l'État, porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les métropoles d'Aix-Marseille, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Rouen, Strasbourg et Toulouse, ainsi que les intercommunalités d'Amiens, Angers, Besançon, le Pays Basque, Caen, Dunkerque, Le Havre, Le Sillon Lorrain, Mulhouse, le Grand Paris, Rennes, Saint-Etienne et Tours ont d'ores et déjà marqué leur intérêt et leur volonté de participer à ce programme.

La métropole dijonnaise entend poursuivre cette dynamique partenariale de recherche, et s'inscrit ainsi dans ce nouveau programme « POPSU transitions ».

Axes de travail

Un programme de recherche dédié aux trajectoires métropolitaines de transitions: La recherche appliquée copilotée par l'équipe de recherche, et les services de Dijon métropole investira des sujets très concrets et opérationnels tels qu'ils se posent ou se poseront dans les prochaines années sur le territoire. Ces problématiques pourront analyser les transitions, dans une conception systémique, l'urgence climatique, et aussi, les questions sociales (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocalisation), politiques (de démocratisation), culturelles (d'accessibilité), etc.

Ce travail, financé à parité par la Métropole et l'État, sera valorisé par la publication d'ouvrages de référence permettant de situer le projet dijonnais dans l'échiquier national et européen.

La plateforme locale dijonnaise, qui visera à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution de la métropole et les politiques de transitions, sera articulée à une plateforme nationale et associée à des séminaires nationaux.

Gouvernance et financement

Le programme de recherche « POPSU Transitions » est cofinancé par l'État et Dijon Métropole, piloté et administré par le GIP.

Une gouvernance à deux niveaux sera mise en place :

- une gouvernance nationale de programme, assurée par un conseil stratégique et une équipe permanente sous l'autorité d'un directeur de programme au GIP,
- une gouvernance locale du programme

Dijon Métropole s'engage dans ce programme, en approuvant les termes de cette collaboration à travers une convention de partenariat tripartite entre l'État, le Groupement d'intérêt public (GIP) l'Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU) qui porte POPSU et Dijon Métropole, jointe à la présente délibération.

La contribution financière à parité entre État et Métropole est décomposée comme suit :

- 50 000 € pour le contrat de recherche réparti sur trois exercices budgétaires 2023-2024-2025, à même hauteur que l'État, selon la ventilation budgétaire suivante :

- 10000 € au lancement du programme,
- 25000 € en 2024,
- 15000 € en 2025,

- 20.000 € au titre de la contribution de Dijon Métropole à la valorisation des recherches

La participation de Dijon métropole au programme « POPSU transitions » s'inscrit pleinement dans la dimension métropolitaine et d'attractivité de la capitale régionale, et du rayonnement de son enseignement supérieur et de sa recherche.

Une convention de partenariat jointe à la présente délibération établit les dispositions générales de ce partenariat.

M. le Président. - *Merci.*

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

-d'approuver la convention ci-jointe ;

-d'autoriser Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer la convention qui fixe les conditions et les modalités de versement de ces sommes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 82 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 18 PROCURATION(S) | |

M. le Président. - *Beau programme POPSU. Continuons avec Rémi Détang pour la SPLAAD et les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique. Vous avez tous sous les yeux le rapport.*

Délibération n°18

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2022

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

En application de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2022 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

M. le Président. - *C'est vrai que cela va plus vite quand c'est ainsi.*

Merci. Pas oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

au 31 décembre 2022 - Avenant n 7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation

M. le Président. - À cet instant, je voudrais vous indiquer que M. Pribetich ne prendra part au vote pour les rapports 20, 22 et 23 ainsi que les administrateurs de la SPLAAD : Mme Juban, Mme Juillard-Randrian, M. Belleville, M. Chapuis, M. Detang, Mme Koenders, Mme Pasteur, Mme Popard et M. le maire de Marsannay.

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités de Beauregard » établi à la date du 31 décembre 2022.

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait décidé de confier à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités Beauregard » sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Le 27 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Le parc d'activités de Beauregard a pour ambition d'allier qualité urbaine et paysagère, de pouvoir s'adapter à une demande évolutive en gardant une logique d'ensemble et d'être exemplaire en matière de développement durable.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Travaux

Il s'agit des travaux secondaires de l'opération pour la viabilisation des terrains cessibles du projet.

Les travaux de la phase 1 engagés au printemps 2018 se poursuivent. Il en est de même pour les travaux de la phase 2, engagés à l'automne 2021.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 9 281 400 € TTC.

Concernant l'exercice 2023, il est à noter que les études opérationnelles du barreau routier, comprenant une piste cyclable reliant la M122A à la M996, sont en cours. Il est envisagé un démarrage de travaux au printemps 2024, en vue d'une livraison à l'hiver 2024/2025.

Commercialisation

Cinq ventes ont été signées au cours de l'exercice. Elles concernent les lots suivants :

- lot n°6 cédé à la SCI JO&JO (IDEPRO) pour une surface de terrain de 2 500 m² et un montant de 125 000 € HT ;
- lot n°43 cédé à la société DIJON INVEST (CHRONOPOST) pour une surface de 27 178 m² et un montant de 1 223 010 € HT ;
- lot n°11 cédé à la société Crédit Mutuel Real Estate Lease (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES) pour une surface de terrain de 11 190 m² et un montant de 447 600 € HT ;
- lot n°9 cédé à la société Crédit Mutuel Real Estate Lease (PROPHYCHEM) pour une surface de terrain de 2 500 m² et un montant de 125 000 € HT ;
- lot n°24 cédé à la SCI ROMARIN (MAISON STEPHANE BROCARD) pour une surface de 4 874 m² et un montant de 243 700 € HT .

Il est prévu, en 2023, la signature de la cession du lot n°8 à la société WACHO INVEST (AB FERMETURES) ainsi que la signature d'au moins trois nouveaux compromis de vente.

Compte de résultat prévisionnel, participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération et avenant n°7 à la convention de prestations intégrées

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de l'opération « Parc d'activités de Beauregard » arrêtés au 31 décembre 2022, subissent quelques ajustements par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel de l'exercice précédent. En effet, la participation globale de la collectivité est inchangée (soit 12 311 924 €) mais sa répartition est modifiée, entre subvention globale et cession d'équipements généraux, comme suit :

| | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2021 | écart |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Subvention globale (non imposable à la TVA) | 9 311 924 € | 2 950 679 € | 6 361 245 € |
| Cession des équipements généraux (€ HT) | 3 000 000 € | 9 361 245 € | - 6 361 245 € |
| TOTAL | 12 311 924 € | 12 311 924 € | 0 € |

Cette modification, qui fait l'objet de l'avenant n°7 joint au présent rapport, permet à la collectivité d'étaler dans le temps sa participation, en fonction de ses disponibilités budgétaires, sans être tributaire de l'avancement des travaux.

Pour ce qui concerne l'exercice 2023 il est prévu, avant le 31 décembre 2023, une cession à la métropole d'équipements généraux, correspondant à une partie de la voirie principale, pour un montant de 2 400 000 € TTC (en rappelant que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2023).

L'état prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération, arrêté au 31 décembre 2022 fait apparaître :

- un cumul des dépenses réalisées d'un montant de 22 563 465 € TTC ;
- un cumul des recettes réalisées d'un montant de 16 140 175 € TTC.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités Beauregard » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu l'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Parc d'activités Beauregard » ;

M. le Président. - *Merci. Je voudrais ajouter Mme Pasteur, je ne voyais pas si vous leviez la main tout à l'heure.*

Mme PASTEUR. - *On se posait la question, parce qu'on est à l'assemblée spéciale.*

M. le Président. - *C'est aussi ce que je me demandais. C'est donc noté.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités de Beauregard » arrêté au 31 décembre 2022 et ses annexes ;

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1 950 780 € TTC.

Seuls de menus travaux d'entretien sont prévus à l'horizon du 31 décembre 2023.

- Concernant le volet réhabilitation :

L'intégralité des travaux est réalisée.

Au 31 décembre 2022, ce poste enregistre une dépense de 5 539 234 € TTC.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

Commercialisation

Aucune vente n'a été réalisée sur l'exercice.

A ce jour, il n'y a pas de perspective de commercialisation des deux terrains restant au cours de l'exercice 2023.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 1 896 202 € TTC.

Subventions

Le projet bénéficie de subventions du FEDER, de la Région BFC et de l'ADEME pour un montant total de 5 531 544 €. Ces subventions ont été perçues en totalité.

Bilan prévisionnel

L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître un cumul des dépenses, réalisées au 31 décembre 2022, de 10 737 690 € TTC et un cumul des recettes réalisées, à cette même date, de 9 525 801 € TTC.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. Bourguignat demande la parole

M. BOURGUIGNAT.- *Monsieur le Président, merci. Je voulais m'exprimer sur le rapport précédent.*

M. le Président.- *Excusez-moi.*

M. BOURGUIGNAT.- *Effectivement, il n'a pas été mis aux voix.*

Simplement pour vous dire que sur la ZAC Beauregard, on a un sujet transport en commun - réseau de bus - important, puisqu'à terme, ce sera tout de même 500 salariés - c'est loin d'être négligeable. C'est vrai que nous sommes un peu déçus de la nouvelle carte du réseau applicable au 28 août prochain, parce qu'il est prévu un système Flexo, c'est-à-dire que l'on téléphone pour que le bus passe. Ce n'est tout de même pas à la hauteur de l'enjeu d'une zone comme celle-ci d'autant que, si je ne m'abuse, il y a la ligne B18 qui passe à proximité.

Je pense qu'il y a, quand même, un vrai sujet transport en commun, mobilité douce en général. Je crois que Mme Koenders a rencontré les chefs d'entreprise récemment à ce sujet. Je ne peux que relayer leur attente très forte.

Je vous remercie.

ESTP), est doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique.

Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

D'un point de vue financier, le bilan de l'opération Campus Métropolitain se décompose en deux sous-bilans : le bilan d'investissement et le bilan de fonctionnement.

1- Bilan d'investissement au 31 décembre 2022

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 27 449 892 € HT toutes dépenses confondues.

Ce bilan, au titre de l'exercice 2022, fait apparaître une diminution des dépenses d'un montant de 819 001 € HT. Cette baisse s'explique par l'achèvement des travaux et la levée des dernières réserves du bâtiment. Le bon déroulé de l'opération a permis de limiter très fortement les aléas et travaux supplémentaires en cours de route.

Travaux

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des travaux de construction est achevé et le bâtiment est livré.

Les dépenses constatées pour ces postes à la clôture de l'exercice s'élèvent à 28 508 792 € TTC.

Pour 2023, quelques dépenses liées aux soldes de menus travaux sont à prévoir.

Subventions/participation

Pour mémoire, la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération, pour ce qui concerne la seule phase d'investissement initial (construction du campus), d'un montant de 10 M€, a été versée.

La subvention initiale du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ a été augmentée de 4 M€ par un avenant à la convention de subvention en date du 26 août 2021. Au 31 décembre 2022, cette participation a été entièrement versée.

Il était prévu au compte-rendu annuel de l'exercice précédent (2021), une subvention complémentaire de 1 000 000 €. Cette subvention n'a pu être trouvée et n'abondera donc pas les recettes de l'opération. Néanmoins, les économies réalisées sur les dépenses d'investissement permettent de combler 81 % de cette perte de recette prévisionnelle. Les 19 % restant seront additionnés au reste à financer par le bilan de fonctionnement.

2- Bilan de fonctionnement au 31 décembre 2022 et avenant n°4 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement

En termes de dépenses prévisionnelles, le montant global des charges d'exploitation sur une durée de 15 ans est évalué à la somme de 17 036 409,55 € TTC (charges de maintenance, assurances, entretien courant, frais financiers, amortissements des emprunts, etc.).

Face à ces dépenses, le compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître des recettes provenant essentiellement des loyers qui seront perçus à travers la prise à bail du bâtiment.

Le niveau de loyer, initialement prévu à 870 000 € TTC pour les 6 premières années, a été revu à la baisse à compter de 2024 à hauteur de 714 000 € TTC, puis, pour la période suivante, il fera l'objet d'une actualisation par période triennale (prévision de 1,5% d'actualisation par période triennale).

Initialement non intégré au bilan, le remboursement des charges du bâtiment par Dijon Métropole à la SPLAAD et par les Ecoles à Dijon Métropole permet une nouvelle recette qui engendre une baisse des loyers. De plus, au terme d'une année d'exploitation du bâtiment, le montant des charges d'entretien et des taxes non récupérables ont pu être ajustés de manière optimale.

En conséquence, le solde de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération, apparaissant dans l'exercice précédent, d'un montant de 1 287 640 €, n'a plus lieu d'être.

Un avenant n°4 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, joint au présent rapport, acte la suppression de cette participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération, inscrite au bilan de fonctionnement.

Par ailleurs, il est à noter que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment permet de générer une recette d'environ 3 500 € TTC par an.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. le Président.- Nous sommes donc sur le rapport 22, Campus métropolitain. Présentation faite par Mme Juban. Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » arrêté au 31 décembre 2022 et ses annexes, joints au présent rapport ;
- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, joint au présent rapport, actant la suppression du solde de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

| | | |
|---------|------------------------|-------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 72 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 11 |
| | DONT 18 PROCURATION(S) | |

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quetigny - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 – Avenant n 8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la directrice générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » établi à la date du 31 décembre 2022.

Il est rappelé que, par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la Société Publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais » commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne.

Pour mémoire, cette opération, à cheval sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny, repose sur plusieurs objectifs majeurs adoptés dans le dossier de création de la ZAC, à savoir :

- proposer une nouvelle offre foncière significative pour l'implantation et le développement de l'activité économique à l'échelon de l'agglomération dijonnaise,
- pérenniser, renforcer et développer l'emploi à l'échelle de l'agglomération,
- s'inscrire dans une ambition urbaine et durable de qualité.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Maîtrise foncière

La SPLAAD a la maîtrise foncière de 127 ha sur l'ensemble de l'opération (dont le périmètre représente environ 184 ha).

Aucune acquisition n'a été réalisée sur l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élèvent à la somme de 11 477 694 € TTC.

Il n'est pas prévu d'acquisition au cours de l'exercice 2023, sauf opportunités amiables sur les terrains restant à acquérir.

Etudes

La totalité des études nécessaires aux travaux de la tranche 1 a été réalisée.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 302 079 € TTC.

En 2022, une nouvelle étude a été élaborée concernant la restructuration de l'échangeur avec l'ARC, désormais de compétence métropolitaine, sur le tronçon entre Dijon et l'Ecoparc.

Cette étude a permis d'élaborer un scénario différent pour l'évolution de cet échangeur reposant sur la reprise des trois bretelles existantes et la création d'une nouvelle bretelle, la réutilisation du pont-route existant, associé à une gestion par feux pour les échanges VL et la création d'une passerelle mixte piétons/cycles pour les modes doux.

A partir de ces éléments, il est prévu de lancer sur l'exercice 2023, une consultation de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de l'échangeur.

Il est également prévu, en 2023, de lancer les études de voiries et réseaux divers pour l'aménagement de la première tranche de la phase 2. Pour cela une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine sera lancée dans le courant de l'exercice.

Aménagement des sols

Ce poste intègre le désamiantage et des démolitions des constructions sur site (hangar, ferme), ainsi que tous travaux de libération et d'aménagement des sols avant leur viabilisation, tels que les fouilles

archéologiques. Il comprend également des travaux de sécurisation du site pour éviter les occupations illicites.

Le montant total des dépenses au 31 décembre 2022 du poste « aménagement des sols » s'élève à 2 119 812 € TTC.

Un diagnostic complémentaire est nécessaire aux travaux de la phase 2 et sera programmé courant 2023 ou début 2024. Il pourra être suivi de fouilles préventives. Le bâti de l'ancienne ferme de Sully sera désamianté et démolit sur l'exercice 2023. Cette démolition permettra l'accueil d'activités de service (restauration, crèche, ...) sur le foncier libéré.

Travaux

En ce qui concerne la première phase de l'opération, les travaux de la tranche 1 sont réalisés, hors travaux de finition des voiries. Il reste quelques travaux de viabilisation à réaliser en tranche 2.

Au 31 décembre 2022, le poste travaux enregistre des dépenses cumulées de 9 847 010 € TTC.

Il est prévu de lancer les études pour la viabilisation de la phase 2 pour permettre des travaux de viabilisation en 2025.

Commercialisation

Au cours de l'exercice, trois compromis de vente ont été signés, concernant les lots suivants :

- Lot A6-1, avec AIT TRANSPORTS, pour une surface de 2 997 m² au prix de 149 850 € HT ;
- Lot A6-4, avec EDIFIPIERRE, pour une surface de 8 700 m², au prix de 435 000 € HT ;
- Lot A23-1, avec LNRJ pour une surface de 5 059 m², au prix de 252 950 € HT.

Deux ventes ont été signées au cours de l'exercice, concernant les lots suivants :

- Lot A7-1, avec SNC IPSUM pour une surface de 4 178 m² au prix de 208 900 € HT ;
- Lot A23-1, avec LNRJ pour une surface de 5 059 m² au prix de 252 950 € HT.

Au 31 décembre 2022, le poste cessions enregistre des recettes cumulées de 7 309 528 € TTC.

Pour 2023, on peut d'ores et déjà noter :

- la vente du lot A 24, signée en début d'année ;
- la résiliation du compromis de vente du lot A6-4 avec EDIFIPIERRE. Un nouveau compromis de vente sur ce terrain pourrait intervenir dans l'année.

Sont également prévus pour 2023 :

- la vente du lot A6-1 à AIT TRANSPORT ;
- la signature de compromis de vente concernant le lot A5-1 avec BART (8 237 m²), le lot A5-2 avec GEO SETUREC (4 500 m²) ainsi que le lot A6-2 avec SIA (9 705 m²).

Compte de résultat prévisionnel, participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération et avenant n°8 à la convention de prestations intégrées

L'état prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération, arrêté au 31 décembre 2022 fait apparaître :

- un cumul des dépenses réalisées d'un montant de 33 493 849 € TTC ;
- un cumul des recettes réalisées d'un montant de 16 142 349 € TTC.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » arrêtés au 31 décembre 2022, subissent quelques ajustements par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel de l'exercice précédent.

En effet, la participation globale de la collectivité est inchangée (soit 22 522 958 € HT) mais sa répartition est modifiée, entre subvention globale (participation à l'équilibre de l'opération) et cession d'équipements généraux, comme suit :

| | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2021 | écart |
|--|---------------------|---------------------|---------------|
| Subvention globale (non imposable à la TVA) | 14 522 958 € | 3 571 653 € | 10 951 305 € |
| Cession des équipements généraux (€ HT) | 8 000 000 € | 18 951 305 € | -10 951 305 € |
| TOTAL | 22 522 958 € | 22 522 958 € | 0 € |

Cette modification, qui fait l'objet de l'avenant n°8, joint au présent rapport, permet à la collectivité d'étaler dans le temps sa participation, en fonction de ses disponibilités budgétaires, sans être tributaire de l'avancement des travaux.

Pour ce qui concerne la participation d'équilibre de Dijon Métropole (subvention globale), sur son montant total de 14 522 958 €, 3 500 000 € cumulés ont d'ores et déjà été versés par la métropole au 31 décembre 2022.

Le versement d'un troisième acompte de 1 000 000 € est prévu au cours de l'exercice 2023. Par la suite, des versements de 2 000 000 € en 2024 et 2025, puis de 1 000 000 € en 2026 sont prévus à ce stade au titre de cette participation d'équilibre, avec un solde de 5 022 958 € à verser sur la période post-2026.

Enfin, pour mémoire, toujours sur l'exercice 2023, une cession d'équipements généraux de la SPLAAD à la métropole, à hauteur de 1 000 000 €, est également prévue, correspondant aux bassins de rétention des eaux pluviales de la tranche 2. Les crédits nécessaires avaient été prévus au budget primitif 2023.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Ecoparc Dijon-Bourgogne » ;

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » arrêté au 31 décembre 2022 et ses annexes, joints au présent rapport ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération :
 - de 1 000 000 € (un million d'euros) avant le 31 décembre 2023 ;
 - de 2 000 000 € (deux millions d'euros) entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires feront l'objet, respectivement, d'une inscription au budget supplémentaire 2023 et au budget primitif 2024, sous réserve de l'approbation de ces derniers par le conseil métropolitain ;
- **d'approuver** l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Ecoparc Dijon-Bourgogne » actant la modification de la répartition de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération entre cession d'équipements généraux et subvention globale de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2022 s'élèvent à 210 690 € TTC.

Pour l'exercice en cours, des dépenses de géomètre sont à prévoir, en fonction de la commercialisation.

Travaux

Les travaux de l'échangeur sont terminés.

Au 31 décembre 2022, le poste « travaux primaires » s'élève à 5 646 095€ TTC.

Au cours de l'exercice 2022, les travaux d'aménagement du parking Sud de 300 places le long de la rocade ont démarré. Ils s'achèveront sur l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2022, le montant des travaux secondaires s'élève à 3 215 858 € TTC.

L'aménagement définitif des venelles devrait démarrer en 2024 et s'échelonner au rythme de la livraison des programmes immobiliers.

Commercialisation

Deux actes de ventes ont été signés au cours de l'exercice :

- Cession du lot 4-1 à la société BATIFRANC pour un montant de 1 124 370,62 € TTC, pour un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 4 160 m².
- Cession du lot 4-2 à la société BART, pour un montant de 975 603,77 € TTC pour la réalisation d'un immeuble de bureau pour le compte de l'entreprise CPAGE d'une surface de plancher de 3 840 m².

Pour mémoire, un compromis de vente avait été signé sur l'exercice 2020 sur le lot 3-2 pour un montant de 1 269 600,00 € TTC et 5 290 m² de surface de plancher (vente à réitérer avant le 31 mars 2025).

Concernant les perspectives de commercialisation, des prospects sont identifiés sur le lot 1 et le reste du lot 2.

Compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisées de l'opération « Ecopôle Valmy » arrêtés au 31 décembre ne subissent pas de modification par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel du dernier compte rendu annuel.

L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître un cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2022 de 14 592 613 € TTC. L'état prévisionnel des recettes fait apparaître un cumul des recettes réalisées de 7 564 058 € TTC à cette même date.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecopôle Valmy » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2022 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

M. PRIBETICH.- *Y a-t-il des souhaits d'intervention ? Je passe au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon - Marché de l'Agro - 5 rue de Skopje - Cession d'une emprise foncière à VETIA INTERNATIONAL

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

La société VETIA INTERNATIONAL envisage d'installer une activité de grossiste et de négoce dans le secteur de l'agroalimentaire sur le marché de l'Agro à Dijon. Ce nouveau projet économique prévoit l'acquisition en pleine propriété du site d'implantation situé 5 rue de Skopje compte tenu des investissements envisagés pour la rénovation et la restructuration des locaux industriels, édifiés dans le cadre du bail emphytéotique du 30 septembre 1963.

La Métropole s'est engagée depuis plusieurs années à conforter et développer sur cette zone économique les activités agroalimentaires qui constituent aujourd'hui une des filières d'excellence du territoire. Ce nouveau projet s'inscrit dans la poursuite de la diversification des activités présentes sur le site.

Compte tenu de l'état de vétusté de l'ensemble immobilier industriel, de l'intérêt de l'implantation de cette activité sur ce bien inoccupé depuis plusieurs années, et de l'absence de conditions suspensives pour la cession, il est proposé de céder le terrain cadastré section AK n°342, d'une superficie de 4 474 m², et les droits au bail emphytéotique, moyennant le prix de 30 €HT le m² soit 134 220 €HT, inférieur à l'évaluation du service du Domaine établie à 156 000 €HT.

M. PRIBETICH. - *Y a-t-il des souhaits d'intervention ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la cession par la Métropole au profit de la société VETIA INTERNATIONAL – 10 rue des Halles - 75001 Paris, du tènement foncier soumis à bail emphytéotique du 30 septembre 1963, situé 5 rue de Skopje, cadastré section AK n°342, d'une superficie de 4 474 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession moyennant le prix de 134 220 €HT et par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 83 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 18 PROCURATION(S) | |

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon - « Campus 2 » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole est propriétaire d'un tènement foncier 1-7 rue Sully et 19 boulevard Jeanne d'Arc à Dijon, situé dans la continuité du « Campus métropolitain » réalisé par la métropole et accueillant les écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP.

La filière santé constitue aujourd'hui l'un des pôles d'excellence du territoire métropolitain, se structurant en particulier autour du Technopôle Santé « SANTENOV » fédérant acteurs de la recherche, du monde hospitalier-universitaire, acteurs économiques, entreprises, start-ups. Afin de

doter cette filière d'excellence d'une force supplémentaire et de lui conférer une plus grande attractivité, en renforçant également sa visibilité nationale et internationale, la métropole a souhaité la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier innovant « Campus#2 », véritable lieu totem de l'écosystème de la santé.

Cet équipement de plus de 9 000 m² de surface de plancher sera dédié à l'accueil d'activités liées à la recherche et l'innovation, à la formation et l'enseignement, au transfert de technologie et à l'entrepreneuriat, à la biotechnologie, pour les domaines de la santé et du numérique. Il constituera ainsi en site unique un tiers-lieu fédérateur favorisant l'émergence des projets, la croissance et la dynamique de ces domaines d'activités.

Il est souligné que cette opération s'inscrit dans les schémas de « France 2030 » visant notamment la création de sites de recherche-innovation permettant de regrouper l'ensemble des acteurs de la santé pour réaliser des projets communs et développer les synergies.

Il convient également de souligner que la vocation de formation et d'enseignement de cet équipement se traduira par l'installation, dès la livraison du bâtiment, du « CESI-Ecole d'ingénieurs » et du « Groupe IMT », permettant l'accueil de près de 800 étudiants. Cette opération permet ainsi de contribuer très directement au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé à présent de céder ce tènement foncier à la société « Bart » alliée au Groupe « Patriarche », retenue à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, ayant répondu de manière adéquate à l'ensemble des attendus et composantes programmatiques de cette opération. Ce groupement possède un savoir-faire et une expertise reconnue dans la réalisation de campus scientifiques. Il intègre également une filière d'exploitation, gestion et animation alliée à une structure gestionnaire d'un réseau d'accélérateurs, programmes et experts métiers dans le domaine de l'innovation dans la santé, constituant un véritable atout pour la réussite de ce projet.

Ce futur bâtiment signal, conçu à la fois pour marquer l'intersection avec les axes structurants et une connexion avec l'esplanade Erasme-René Berthaut, disposera d'une volumétrie modulée dialoguant avec le quartier existant et le « Campus métropolitain ». Il bénéficiera d'une composition architecturale et d'une matérialité qualitatives, structurées autour d'une démarche bioclimatique approfondie. Il va ainsi répondre à des objectifs environnementaux élevés, assortis de la certification BREEAM. La couverture végétale marquée des façades, des cursives, ainsi que des terrasses permettra d'assurer une fonction de régulation bioclimatique. Elle sera complétée par une végétalisation et un paysagement des espaces extérieurs, agrémentés d'espaces de détente aménagés. Il est précisé que cette opération sera raccordée au réseau de chaleur urbain.

Afin de répondre aux différents besoins, le bâtiment sera composé de plusieurs espaces : locaux dédiés à l'enseignement et la formation, dotés de laboratoires de bioproduction, espaces technologiques, plateformes numériques, salles mutualisées, locaux dédiés à l'innovation, aux start-ups, accélérateurs, coworking, dotés de laboratoires aménagés et de bureaux, locaux dédiés à la recherche pour les porteurs de projet, dotés de laboratoires aménageables et modulables, avec bureaux annexés. Un parking souterrain et un vaste espace extérieur abrité pour les cycles seront réalisés.

Compte tenu de l'intérêt général majeur de cette opération, la cession du tènement foncier interviendra moyennant une charge foncière de 451 300 € HT compatible avec le bilan d'opération, inférieure à l'évaluation du Service du Domaine annexée au rapport. Il est tout d'abord précisé que, bien qu'ayant retenu une pondération des surfaces de plancher, cette évaluation est fondée sur une comparaison avec des valeurs pour des immeubles tertiaires, sans prendre en considération les particularités de ce projet. Il est ensuite souligné que cette opération représente pour l'acquéreur un lourd investissement de plus de 25 M€, dans un secteur d'activités demeurant à risques compte tenu des spécificités et contraintes du programme, dont il assume seul la charge et les aléas. Il est enfin souligné que la mise en œuvre de cette opération n'est assortie d'aucune demande d'aide financière par l'acquéreur auprès de la métropole.

- développer l'attractivité du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire, et
- soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'Université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire, dont les 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 33 000 étudiants sur l'ensemble des sites dont 28 800 sur Dijon. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. La composition de l'établissement (implantée sur six campus répartis entre quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté) fait de l'université de Bourgogne un établissement attaché à la richesse et à la diversité de l'offre de formation proposée aux étudiants et à son ouverture à l'international avec 2 900 étudiants étrangers inscrits.

Pour répondre à ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide qu'il convient de renouveler.

La nouvelle convention de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025 privilégie trois leviers prioritaires, qui eux-mêmes vont se décliner en actions et projets, et pouvoir ainsi donner une impulsion supplémentaire à la réalisation des grandes orientations stratégiques :

- Développer et promouvoir l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire
- Intensifier les collaborations en lien avec les filières d'excellence du territoire
- Développer des équipements propices à l'innovation

Cette convention-cadre fait l'objet de deux conventions d'application par an, et met en avant une organisation du travail entre les équipes de l'Université et celles des collectivités permettant de mieux prévoir et organiser les actions et projets s'inscrivant dans les objectifs définis du partenariat.

La présente convention d'application fixe ainsi la liste des actions qui seront financées au titre de l'année 2023. Une nouvelle convention d'application sera proposée en fin d'année pour compléter les propositions de financements dans le cadre d'un montant annuel de financement par Dijon métropole évalué à 240 000 €.

M. le Président. - *Très bonne idée, très bon travail et effectivement bonne nouvelle. Viendront - j'en suis sûr - sur l'EPE - vous avez fort justement, cher collègue, interpellé Sup Agro Dijon, et je crois que cela aura des suites. C'est donc très important que nous continuions nos efforts en matière universitaire autour de l'université de Bourgogne.*

La parole est à Mme Karine Savina.

Mme HUON-SAVINA. - *Merci, Monsieur le Président.*

Chers collègues, mon collègue Patrice Chateau et moi-même rejoignons les propos et analyses de notre collègue Denis, que nous remercions.

Nous nous félicitons que la Métropole propose d'apporter un soutien à l'Université de Bourgogne pour plusieurs raisons.

Faire des études supérieures, c'est aussi s'offrir la possibilité d'obtenir un projet professionnel diversifié pour notre jeunesse, sans oublier le parcours alternant, de plus en plus développé.

Par ailleurs, plusieurs domaines et entreprises exigent, maintenant, un diplôme de cycle supérieur soit pour occuper des postes d'entrée ou pour passer à des emplois de niveau intermédiaire ou cadre.

Sur le socle que constituent la formation et la recherche, l'Université de Bourgogne place au cœur de ses missions la diffusion de la culture scientifique et technique, le transfert de la technologie et la valorisation pour, ainsi, accélérer et apporter un soutien sans faille à notre monde social économique de notre territoire que nous espérons, mais, bien sûr, au-delà.

Ce soutien financier, comme proposé dans ce rapport, est une opportunité pour notre métropole de voir se développer ce pôle universitaire, qui a une forte réputation et qui doit le rester. En effet, l'Université de Bourgogne a fêté ses 300 ans en 2022. Elle figure régulièrement dans les classements des meilleures universités au niveau national et international et nous ne pouvons que nous en féliciter

Il est aussi à préciser que pour tous les financeurs confondus, les dépenses de personnel

représentent 68,4 % de la dépense pour les établissements en 2021 avec 40,7 % pour les enseignants et 27,7 % pour les non-enseignants.

La dépense moyenne par étudiant est estimée à environ 11 130 € versus comparaison des indicateurs 2021.

Pour toutes ces raisons, que nous venons d'évoquer, mon collègue Patrice Chateau et moi-même sommes donc très favorables à ce rapport et y apportons un soutien sans faille.

Merci à vous.

M. le Président. - Merci. Merci à toute l'équipe de l'Université et merci à Denis Hameau.
La parole est à Mme Grayoy.

Mme GRAYOY-DIRX. - Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote étant directement concernée par les financements, puisque je dirige un laboratoire qui héberge la charte smart City qui est citée dans le document.

M. le Président. - Je m'en doutais un peu, donc Mme Grayoy se déporte. C'est bien noté.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon Métropole;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité ;
- **d'autoriser** le versement des subventions listées dans la convention d'application jointe au présent rapport.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 82 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 1 |
| | DONT 18 PROCURATION(S) | |

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Nouvelle édition du Topo-Guide « Dijon métropole... à pied » - Convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte d'Or

Mme KOENDERS. - Merci, monsieur le Président. Ma délégation à la Métropole, c'est la marche active - non, les mobilités actives - et cela comprend la course à pied et du vélo.

M. le Président. - La marche active, je ne sais pas ce que c'est !

Mme KOENDERS. - La marche passive, oui, je ne sais pas ! Je vais vous présenter, en effet, un rapport sur la nouvelle édition du topoguide Dijon Métropole à pied.

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

En 2007, la toute première édition du topo-guide pour la randonnée pédestre « Le Grand Dijon... à pied » réalisée par le comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or, avait donné lieu à un partenariat entre ce comité et le Grand Dijon. Une réédition dans ce même cadre avait été menée en 2010, puis en 2018 sous le nouveau format, elle est aujourd'hui pratiquement épuisée.

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante importante de la politique portée par Dijon métropole et trouve naturellement sa place dans le nouveau projet métropolitain.

Dès la première année de portage des compétences transférées, Dijon Métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté autour de certains axes.

L'année 2023 constitue le quatrième exercice de contractualisation et correspond à un engagement commun de l'Etat et de Dijon Métropole à hauteur de 347 000 €.

Les annexes du présent rapport vous proposent deux hypothèses de contenu de cette convention pour l'année 2023 autour d'objectifs concertés avec l'État, en déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le fait que soient présentées deux annexes tient à une question de calendrier. Dijon Métropole est en attente d'une réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat dénommé Territoire Zéro Non Recours. Particulièrement impliquée sur le sujet de l'accès aux droits, Dijon Métropole souhaite s'engager toujours davantage sur ce sujet.

De ce fait, si la réponse de l'Etat à cette candidature est favorable, Dijon Métropole et le partenariat qu'elle animera disposeront d'un levier financier de nature à renforcer les réponses en matière de lutte contre le non recours sur son territoire. La mobilisation du contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté s'avérera inutile. Dans le cas contraire, Dijon Métropole souhaite impulser une dynamique partenariale autour de ce thème dès la fin d'année 2023, c'est pourquoi un second tableau d'engagements identifie un montant de 40 000 € dédié à la mobilisation de professionnels de l'accès aux droits qui iront au-devant de publics fragiles afin de leur proposer de vérifier qu'ils bénéficient bien de l'ensemble des droits auxquels ils peuvent prétendre.

La présente convention renferme cette ambition d'apporter un soutien au public métropolitain afin de lui faire bénéficier de ses droits, en même temps qu'elle apporte un appui nécessaire à certains accompagnements en matière d'accès et de maintien dans le logement. Pour la première année, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté affiche l'importance que l'Etat comme Dijon Métropole attachent à ce que le territoire puisse bénéficier d'une équipe de prévention spécialisée fortement dimensionnée et très ancrée dans les quartiers.

Dijon Métropole et l'État sont d'ores et déjà engagés dans le cadre d'un partenariat qui prendra la suite des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté. Dès 2024 en effet, un Pacte de Solidarité permettra à Dijon Métropole et à l'État de réaffirmer des engagements communs en matière de lutte contre la pauvreté.

Ces ambitions s'appuieront sur un diagnostic des besoins du territoire qui sera réalisé au cours du second semestre 2023.

M. le Président. - *Merci. C'est une des belles promesses sociales du président de la République pendant la campagne électorale d'avoir, ainsi, des personnes, non pas qui auraient des droits, mais qui ont des droits, mais qui ne les font pas valoir. Cela s'appelle le taux de non-recours. C'est effectivement extrêmement difficile, parce que beaucoup de gens, pour des raisons souvent de gêne, de méconnaissance de l'endroit, bien sûr, mais aussi de gêne, n'osent pas demander l'application de la loi et leurs droits.*

Cet engagement qu'il n'y ait plus personne qui soit, aujourd'hui, hors les dispositifs existants, montre donc aussi que l'on ne peut pas faire les choses du niveau national sans l'aide des collectivités locales, puisque, pour accompagner cela, le mieux est effectivement de nous demander, à nous, sur le terrain, d'aller chercher, sensibiliser et informer pour que chacun puisse, ainsi, faire valoir ses droits.

Nous le faisons avec plaisir, parce que je pense que le Territoire zéro non-recours serait vraiment une belle opération. Vous savez que nous sommes un des pays où il y a le plus de dispositifs de soutien, mais aussi un pays où tout le monde n'y a pas accès. L'idée est de faciliter cela et de mettre en œuvre, ainsi - je le redis - une belle promesse du président de la République.

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 6 936 K€ (valeur € 2022) dont 5 261 K€ pour l'ajustement du prix du gazole pour les années 2023-2029.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°2 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- hausse de l'engagement de recettes du transport urbain de 430 K€.
- hausse de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 42,2 K€
- baisse de l'engagement de recettes sur le stationnement de surface de 39,6 K€
- pas d'incidence sur l'engagement de recettes de la fourrière .

Au total, l'engagement de recettes du contrat augmente de 432,6 K€ pour les sept années du contrat. En 2023, il n'est pas prévu une augmentation des tarifs de la Mobilité. Mais, afin de permettre une meilleure utilisation des services par une clientèle occasionnelle et touristique, un tarif à 1h DiviaVélodi sera créé et une baisse tarifaire sera effectuée sur les abonnements Divia bus&tram ; de plus, le Pass open Payment, qui permet de payer son titre de transport avec un moyen de paiement sans contact, passera de 1,40€ à 2€ à compter du 1^{er} juillet 2023. En effet, cette augmentation permettra d'atténuer les coûts d'exploitation de ce titre. Enfin une offre « petit rouleur » sera prévue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour faciliter l'accès aux transports urbains et aux services vélos aux résidents du centre ville qui stationnent dans un parking du centre ville.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne les objets 2, 5 et 7 (ii) R.3135-5 pour l'objet 4 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 1,3 et 6.

Le projet d'avenant n°2 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

M. le Président. - *Merci à notre collègue pour sa présentation tout à fait précise.*

Je ne connaissais pas l'offre « Petit rouleur ». Maintenant, je la connais. La parole est à M. Bourguinat.

M. BOURGUIGNAT. - *Monsieur le Président, chers collègues, lorsqu'il a été lancé en grande pompe le 27 mars 2018, l'open Payment était une première nationale et il a fait l'objet d'une très large promotion par la Métropole, qui faisait - selon les termes du directeur Divia de l'époque - je cite : « Rayonner Dijon à l'international ». Des délégations de Shanghai étaient même venues, nous avait-on expliqué.*

Je le rappelle, avec ce système, quiconque monte dans le tram peut payer son trajet avec sa carte bancaire sans contact directement dans la rame. Cela fonctionnait tellement bien que, quelques semaines plus tard, deux cents bus ont également été équipés. C'est vrai que le système est simple et pratique, idéal pour les visiteurs - pour les touristes notamment - mais également pour les grands Dijonnais qui utilisent occasionnellement le réseau Divia. Il est, d'ailleurs, un succès commercial puisqu'il représente aujourd'hui plus de 15 % du trafic. En 2022, 2 300 000 titres ont été vendus en open Payment, soit dix fois plus que l'année de son lancement en 2018.

Dès lors, on ne comprend absolument pas, très sincèrement, le changement de cap voulu avec une augmentation très forte, et, en réalité, dissuasive du prix - tout le monde l'a bien compris.

Vous voulez passer le prix du trajet en open Payment de 1,40 € à 2 €, soit une augmentation brutale de 42,86 % - soit dit en passant : heureusement que vous nous dites que les prix n'augmentent pas, parce que là, je ne sais pas ce qu'il faut - et, en plus, vous supprimez le plafonnement à 4,20 € par jour, qui était également une mesure satisfaisante.

C'est dommage et évidemment incohérent avec toutes les déclarations passées, et c'est vraiment à rebours de toute la politique de promotion des transports en commun et des mobilités douces, au point que je ne pouvais pas croire que le président ait bien été briefé sur les tenants et aboutissants de cette mesure, c'est pourquoi j'ai suggéré, de bonne foi, de retirer le rapport et de le remettre à l'étude.

Alors là, manifestement, vous l'assumez et nous dites que c'est pour développer la multivaldation, mais nous voulons une multivaldation à 1,40 € pas à 2 € ! Imaginez, si je suis en groupe ou en famille de cinq personnes, je vais payer 10 € au lieu de 7 € !

Nous sommes vraiment très, très surpris de ce rapport, et, bien évidemment, nous voterons

contre par respect pour tous les usagers du réseau qui trouvent cette solution très moderne et pratique.

M. le Président.- La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues, je vais vous faire pleurer aussi, parce que nous pensons que la Métropole cherche, sans doute, à pousser à prendre un abonnement pour les usagers qui sont adeptes de l'open Payment par carte de paiement sans contact ou smartphone au 1^{er} juillet 2023.

Je vais répéter que celui-ci passerait de 1,40 à 2 € - une augmentation de 43 %. De plus, le plafond de 4,20 € par jour serait supprimé à la même date. Ainsi, un usager qui emprunterait le réseau Divia quatre fois dans la journée débourserait désormais 8 € au lieu de 4,20 €, soit un doublement du coût des transports en une journée.

M. le Président.- On lui conseillera de prendre un carnet de dix et il aura onze tickets.

Mme GERBET.- Oui, mais il faut savoir que les adeptes de ce paiement préfèrent certainement une flexibilité.

Une solution pratique, attractive devient tout à coup plus onéreuse alors qu'à côté de chaque porte de trame se trouve une publicité vantant les mérites de cette option.

Il est choquant que cette décision tarifaire intervienne quelques mois seulement après l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public pour sept ans (2023-2027) avec le prestataire Keolis, reconduit pour la troisième fois, bien que seul candidat dans la procédure d'appels d'offres. Il n'en a jamais été question lors des débats aux conseils de Métropole, même si nous avons pointé l'absence de visibilité sur l'évolution des tarifs durant la durée du contrat.

Il n'est pas non plus normal que le nouveau réseau de bus ne soit pas présenté et débattu au conseil de Métropole. Dans une DSP, le conseil, seul, a compétence pour définir la consistance du service public délégué et ses tarifs. Ce n'est pas à Divia de décider de l'offre. Par exemple : détourner la ligne 4 du centre-ville est une erreur au détriment de personnes à mobilité réduite. Aucune concertation, aucun débat et pourquoi ? C'est à nouveau la faute de la CIGV, point névralgique de la Métropole très discutable, puisque les aménagements basiques n'avaient manifestement pas été prévus en amont.

Notre groupe Agir pour Dijon Métropole, qui avait voté contre le contrat de délégation de service public de Mobilité 2023-2027 en décembre 2022, s'opposera également à cette augmentation tarifaire et au fait que les aménagements de lignes ne soient pas débattus ici même.

M. le Président.- On poursuit. La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je ne vais pas développer ce que M. Bourguignat a très bien exprimé et que je partage par rapport à cette hausse de tarif. Je pense que vous faites une erreur et qu'il aurait été plus sage de remettre ce rapport et de revoir cette augmentation, qui va choquer pas mal de Dijonnais.

Je pense vraiment que c'est une erreur. Il n'y a pas de raison qu'un certain type d'utilisateurs, certes occasionnels, soit sanctionné par rapport au prix et découragé de prendre le tramway. C'est un mauvais signal pour la mobilité tramway et transports en commun en général.

Merci.

M. le Président.- Ce sera un franc succès cet open Payment pour les gens.
La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, je voulais vous faire part de mon étonnement de l'inscription à l'ordre du jour d'un tel rapport. En effet, en décembre, il y a six mois, notre assemblée approuvait le choix du délégataire des services de la Mobilité entre Dijon Métropole et Keolis Dijon Mobilité. Nous avons approuvé dans cette assemblée les critères économiques et financiers qui représentaient - je vous le rappelle - 40 % d'analyse du marché. J'ai repris le rapport. L'analyse des offres des critères économiques et financiers faisait mention d'une offre non pas satisfaisante comme la plupart, mais d'une offre très satisfaisante eu égard à l'addition des engagements des recettes commerciales à la fois recettes tarifaires et recettes non tarifaires, son analyse de son contrat de chacun des services au regard des simulations de comptes d'exploitation prévisionnels.

Par ailleurs, in fine du rapport, il était indiqué que le délégataire assumait un risque d'exploitation avec un objectif de recettes.

Six mois après le vote de cette délégation, il semblerait que le rapport qui nous est soumis ce soir remette déjà en cause l'objectif des recettes et la prise en charge d'un risque éventuel d'exploitation par le délégataire, alors même qu'une annexe financière était jointe au rapport, qui indiquait : « à tarifs constants ».

À la mi-temps de l'offre de la délégation, on aurait pu comprendre ces ajustements. À six mois, c'est interpellant !

Par ailleurs, moi-même, usager des services Divia, je tenais à vous faire part de la très petite somme, voire modique somme, que nous avons eue en remboursement suite aux jours de grèves. Sur un abonnement Divia d'un an, je crois que j'ai eu touché 10 ou 12 €.

Merci, monsieur le Président.

M. le Président. - Merci, madame.

La parole est à M. Gaucher.

M. GAUCHER. - Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, il y a effectivement une difficulté. Je rejoins le concert des litanies que nous avons entendu, mais, en tant qu'élus municipaux également, nous devons quand même assumer un certain nombre de choses vis-à-vis de nos administrés, et là, je ne vois pas vraiment comment moi, au niveau des Talantais, je peux assumer cela.

Premièrement, on complique tout de même volontairement le trafic automobile dans l'agglomération, le stationnement à Dijon notamment, et le seul corolaire de cela, c'est de dire qu'on le fait parce qu'il y a des transports en commun, une logique et que c'est un nouveau choix de société. Bon !

Là, aujourd'hui, en choisissant notamment de compliquer et d'augmenter très lourdement - plus de 40 % - le prix du paiement à l'unité - ce système open Payment - on est très clairement dans le comportement qui risque d'augmenter le trafic de véhicules d'automobiles venant de l'extérieur, parce que ce sont justement ces usagers, qui viennent de l'extérieur, qui, eux, font un paiement sporadique, occasionnel pour se déplacer dans l'agglomération. Très clairement, il y a là vraiment une contradiction complète, difficile à vendre vis-à-vis des administrés.

La deuxième chose, c'est qu'il est également difficile - et cela a été dit à plusieurs reprises - de justifier une hausse très importante du tarif alors même qu'en termes de service - je prêche pour ma paroisse - à Talant, il se trouve que nous avons la ligne B10, dont la fréquence, qui était d'un bus environ toutes les 20 minutes va passer à un toutes les 25 minutes. C'est véritablement un changement du comportement. On peut considérer que le comportement de réflexe de l'usager disparaît presque quand il y a à peu près deux bus par heure simplement.

Voyez, vraiment très difficile pour nous, quand même, d'arriver à justifier cela, à la fois plus de contraintes aux automobilistes, mais finalement une augmentation très lourde du tarif à l'unité, et puis également ce phénomène de plafonnement qui disparaît - c'est assez étonnant. Faisons un calcul simple : deux allers/retours, quatre déplacements. On était plafonné à 4,20 €. Ces deux allers/retours de 4,20 € représenteraient, maintenant, 8 €, soit quasiment le doublement du prix dans le cadre de quatre déplacements sur une seule journée par un usager.

C'est difficile pour nous et cela n'arrive véritablement pas au bon moment. On parle de pouvoir d'achat, à juste titre. On s'émeut des difficultés rencontrées par nos concitoyens. Là, on en rajoute une couche très lourde.

Je ne vois pas ce que je dirai aux Talantais dans quelques jours.

Je vous remercie.

M. le Président. - Soixante-quinze pour cent des clients de l'open Payment sont des visiteurs et des touristes. Aujourd'hui, vous prenez le bus avec votre enfant, vous ne pouvez pas payer deux fois avec la même carte d'open Payment. Les gens normaux prennent donc, pour l'essentiel, sauf occasionnellement... Bien sûr, ceux qui ont besoin de faire des économies prennent un carnet de dix et ont onze tickets et ils ne prennent pas la carte, sauf occasionnellement, sinon, ce sont les touristes et les visiteurs et là, plusieurs billets sont pris.

Contrairement à ce qu'a dit le journal local, mais ils ont rectifié, ce n'est pas 30 M€ de recettes supplémentaires. Si c'est 500 000 par an, six fois cinq, cela fait 3 M€ supplémentaires de recettes.

Vous pouvez dire ce que vous voulez - je laisserai bien évidemment le vice-président expliquer les choses plus en détail que je ne le fais là - mais, comme d'habitude, dans un an, dans trois ans, vous viendrez faire amende honorable - je le sais, parce que vous ne croyez tout de même

pas qu'il n'y a pas eu des études faites auprès d'un panel ! Nous savons très bien ce qu'attendent les utilisateurs aujourd'hui. Évidemment, nous le savons et l'open Payment fonctionnera encore mieux pour les touristes, les groupes, parce qu'on peut prendre de deux à cinq avec la même carte. Vous voyez que ce sera beaucoup plus pratique et ceux qui le font occasionnellement, ils paieront 2 €.

Nous ne pouvons pas faire les deux et avons donc fait ce choix.

M. FALCONNET.- Monsieur le Président, chers collègues, vous l'avez dit, 75 % des utilisateurs de l'open Payment sont hors Métropole.

Je voudrais tout de même rappeler de quoi nous parlons, parce que j'entends la remarque faite sur : les tarifs vont augmenter. De quoi parle-t-on ? On est sur un volume par an d'environ 42 000 000 voyages sur le réseau.

L'open Payment représente 5,5 % des validations, je ne sais donc pas d'où vous les sortez les 15 %.

M. BOURGUIGNAT.- Si, c'est vos chiffres !

M. FALCONNET.- Non, monsieur Bourguignat, je n'ai jamais donné ces chiffres-là. Les chiffres sont ceux que je vous donne. C'est 5,5 % des validations.

M. BICHOT.- En recettes !

M. FALCONNET.- Non ! Les validations.

M. le Président.- Laissez parler ! Ne nous énervons pas.

M. FALCONNET.- Et sur ces 5,5 % de validation, 6 % seulement des usagers utilisent, en bon français, le capage ou le capping, qui est le terme technique, à savoir la validation plus de trois fois par jour avec la même carte bancaire. Voyez la portion que cela représente et vous parlez d'augmentation des tarifs !

Je voudrais vous signaler tout de même et le rappeler, parce qu'on ne peut pas laisser dire, n'importe quoi sur cette question, qu'il n'y a eu aucune augmentation des tarifs depuis 2018, quand, dans le même temps, les coûts d'exploitation pour la collectivité ont augmenté sur la même période de 6 M€, et je n'intègre d'ailleurs pas les 8 à 10 % d'inflation - là, on parle en euro constant. Il n'y a donc pas eu d'augmentation.

Oui, l'objectif de la collectivité... Parce que ce n'est pas Keolis Divia Mobilité qui décide, c'est une discussion entre la collectivité et le délégataire, notamment pour la question de l'offre. Je voudrais tout de même rappeler que le prix unitaire du ticket, quand vous avez un support, c'est-à-dire quand vous avez votre carte Divia Mobilité, reste à 1,40 € ; quand vous prenez le tarif 10 + 1, cela vous ramène le prix unitaire du ticket à 1,27 € et c'est le même prix pour ce qui concerne le Pass Liberté.

Ne laissons donc pas croire et répandre l'idée que nous allons augmenter massivement les tarifs. C'est complètement faux.

En effet - le président l'a indiqué - c'est environ 500 000 € de recettes supplémentaires prévues en année pleine et l'objectif est que sur ces validations par l'open Payment, nous ramenions les métropolitains - 35 % d'entre eux - vers une offre tarifaire 10 + 1. C'est aussi pour cela que l'on fait une offre « petit rouleur ». C'est la combinaison de différents tarifs et une offre plus étoffée.

Je voudrais répondre simplement sur la liane 4 du nord au sud, d'abord, moi, je suis surpris que les maires n'aient pas communiqué les choses aux conseils municipaux - enfin que tous les maires n'aient pas communiqué aux conseils municipaux - parce qu'avec l'autorisation du président, nous avons fait des réunions déconcentrées et avons vu tous les maires, les vingt-trois maires de la Métropole, et leur avons présenté les choses. Il y a des collègues qui ont exprimé leur insatisfaction - cela a été dit - mais je n'ai pas entendu, par exemple, votre maire manifester une grande insatisfaction sur l'offre sur Talant.

Je voudrais parler de la liane 4. Vous dites que la liane 4 ne rejoindra plus le centre-ville. Nous allons surtout créer une liane 4 qui s'arrêtera à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - hub aujourd'hui de mobilité, de multimodalité - et nous ajusterons aussi l'offre avec la liane 9 qui suivra le trajet antérieur de la liane 4. Pourquoi faisons-nous cela ? Parce que la partie liane 4 au sud était très chargée en voyageurs, et quand on montait au nord, il n'y avait plus personne sur des bus articulés. Tout cela coûte de l'argent, c'est donc une logique de rationalisation de l'utilisation

des bus. Sur la liane 4, nous continuerons à avoir des bus articulés qui pourront absorber le nombre de voyageurs, et sur la liane 9 où il y a beaucoup moins de fréquentation, nous mettrons des bus standard.

Sur le Parc Beauregard, là aussi, ce qui a été dit tout à l'heure, c'est n'importe quoi !

Cela a été vu avec les entreprises. Nous avons travaillé avec les principaux acteurs économiques de la zone Beauregard, avec les clubs d'entreprise pour offrir une offre qui ne soit pas trop coûteuse pour la collectivité, parce que faire rouler des bus vides, cela coûte de l'argent, mais qui permette une forme de flexibilité pour les usagers, notamment pour les salariés de la zone Beauregard.

Voilà les éléments que je pouvais vous donner un peu longuement, mais c'est aussi pour rétablir une forme de vérité.

M. le Président. - *Non, mais il n'y a pas de véritables problèmes.*

J'aurais pu répondre dans un esprit de polémique - ce que je ne fais jamais - à M. Muller que nous avons pris le prix qu'avait fixé la Ville de Lyon, animée par les écologistes, et c'est 2 € à Lyon.

Mme MODDE. - *Prenez Besançon !*

M. le Président. - *J'aurais pu vous dire cela et ne vous le dis pas. J'aurais pu vous dire que nous nous sommes inspirés de ce qu'il se fait à Lyon. Non, je ne l'ai pas fait.*

Je sais que Keolis est une entreprise capitalistique, que vous pouvez contester et vouloir abattre, mais ils font des calculs avant de faire des choses. Ils réfléchissent, font des études de panels et savent comment on fait. Ils ont donc constaté aujourd'hui qu'il faut à nouveau rabattre les gens qui utilisaient l'open Payment seul, parce que c'était plus avantageux pour eux - cela a été dit. Je vous rappelle, et il faudra l'entendre une fois pour toutes, que 1,27 € ou 1,40 €, c'est les cinq tarifs au ticket les plus bas de toute la France.

Alors vous dites quelque chose là ? Rien. C'est le tarif le plus bas.

C'est sûr, tout le monde le sait ici. C'est un des tickets les moins chers de France dans les cinq villes de France. C'est comme ça.

Aujourd'hui, on va, bien sûr, reprendre des gens qui partaient avec l'open Payment seul, parce que, quand vous avez un enfant - vous pourriez y pensez - on ne peut pas l'utiliser, etc., et c'est pourtant des vrais handicaps que nous avons découverts.

Nous avons donc lancé cela, avec - je suis sûr - succès. L'open Payment correspond aux attentes des touristes - nous en avons beaucoup, cela vous déplaît - des voyageurs occasionnels ou réguliers ayant oublié leur carte de mobilité Divia.

Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est de fidéliser les clients par ces pratiques, d'améliorer le parcours client par la transmission d'informations sur le réseau et la proposition d'offres adaptées.

Nous vous donnons rendez-vous dans trois ans et vous ferez amende honorable.

J'ai fait faire un travail très intéressant. J'ai fait une liste de toutes les critiques que vous avez faites au fil du temps. Vous les avez peut-être oubliées, mais, moi, je les ai listées, parce que cela me fera un grand plaisir de vous les sortir et de vous montrer que vous vous êtes trompés quasiment à chaque fois.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 8

CONTRE : 12

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 15 PROCURATION(S)

M. le Président - Nous en reparlerons dans trois ans, tranquillement, dans deux ans, dans un an, parce que cela marchera, comme d'habitude, parce que Divia est une entreprise qui fonctionne bien, Divia Mobilité aussi, parce que nous avons un excellent réseau et que nous l'avons construit quasiment contre vous - vous, de l'opposition dijonnaise.

Je vous propose de poursuivre avec le rapport annuel d'activité 2022 du contrat de partenariat public privé des bus hybrides dijonnais.

Délibération n°32

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Rapport annuel d'activité 2022 du Contrat de partenariat public privé des bus hybrides dijonnais

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du CCP,

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (Société des Bus Hybrides Dijonnais) pour le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance partielle de bus hybrides pour la Communauté Urbaine passé avec le Grand Dijon le 31 mai 2012.

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport. Dijon métropole a reçu le rapport le 25 avril 2023.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- la liste des opérations de maintenance courantes valorisées effectuées au cours de l'exercice,
- la liste des opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) effectuées sur l'exercice et suivi du compte GER prévu à l'article 13.3.

Sur les comptes au 31 décembre 2022, il n'a été constaté d'impact de la crise sanitaire et économique ni sur le niveau du chiffre d'affaires, ni sur le recouvrement des créances, ni sur la trésorerie.

Il est à noter que le 14 mai 2022, l'Access'Bus GX327 hybride immatriculé CR-391-WQ, châssis N°VJ1PSH00100003543 a été détruit par un incendie. Il est remplacé par un CITELIS hybride d'occasion immatriculé CH 476 QC, châssis N° VNEPSH00100305270, dont la première mise en circulation date du 12/07/2012 et totalisant 328 936 kms, intégré en lieu et place au PPP, (voir liste des véhicules mise à jour au 31/12/2022 joint au rapport annuel.). Un protocole transactionnel a été signé avec Dijon Métropole et Keolis Dijon Multimodalité en 2023 .

Il est à rappeler également que la Société Hybride des Autobus Dijonnais est depuis le 1er janvier 2021 contrôlée à 90 % par la Société BIIP et à hauteur de 10% par la Société Iveco France.

Ce rapport comprend également le suivi des indicateurs correspondants :

- aux objectifs de performance prévus au programme fonctionnel,
- à la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans,
- aux pénalités demandées au titulaire du contrat et à celles acquittées par lui.

Quelques indicateurs pour l'année 2022 :

En 2022, les 41 bus hybrides standards ont parcouru en moyenne 51 672 km, contre 52 782 km en moyenne pour les 61 bus hybrides articulés, et ce, depuis le début du contrat.

Les véhicules sont équipés de la nouvelle solution « ultracaps ».

Taux de disponibilité mensuel de la chaîne de traction :

| Mois | Objectif | Résultat |
|-------------------|----------|----------|
| Access Bus GX 327 | 98,00% | 99,91% |

de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus - tramway passé avec le Grand Dijon le 1er juillet 2010.

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du contrat de partenariat. Dijon métropole a reçu le rapport le 26 avril 2023.

Ce rapport comprend :

- les données économiques et comptables (compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération, état des variations du patrimoine immobilier, suivi des engagements à incidences financières liés au Contrat, suivi des ratios annuels de rentabilité économique,...)
- le compte rendu financier de l'année écoulée et la prévision pour l'année suivante (comptes annuels sociaux, état actualisé du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués, inventaire annuel des investissements réalisés et le suivi du compte de réserves prévu contractuellement, le suivi de la fourniture d'énergie, la liste des opérations de maintenance...)
- le suivi des indicateurs (objectifs de performance ...)
- la part d'exécution du contrat confiée à des PME ou à des artisans,
- le suivi des recettes annexes.

Les opérations de maintenance courante se sont poursuivies en 2022 et se sont déroulées conformément au plan de maintenance contractuel.

Les résultats des objectifs de performance sont les suivants :

| Dysfonctionnements mesurés | Objectif contractuel | Réalisé |
|--|----------------------|-------------|
| Kilomètres perdus | 0,20% | 0,00% |
| Perte énergie avec impact tramway | 4.5 heures | 2,05 heures |
| Perte énergie sans impact tramway | 31 heures | 4,55 heure |
| Perte supervision au PCC | 2.5 heures | 0 heure |
| Autre défaillance PCC réseaux | 32.5 heures | 0,0 heure |
| Défaillance de la signalisation ferroviaire avec impact en ligne | 4 heures | 0 heure |
| Défaillance de la signalisation ferroviaire sans impact en ligne | 30 heures | 14,38 heure |
| Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic avec intervention Police | 35 heures | 0 heure |
| Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic sans intervention Police | 37,5 heures | 20,25 heure |
| Défaillance éclairage public sur toute une zone | 24 heures | 0 heure |
| Défaillance éclairage public localisé | 42,5 heures | 12,85 heure |
| Perte d'un sous-ensemble courant faible | 24 heures | 0 heure |
| Défaillance d'un équipement en courant faible | 300 heures | 12,88 heure |

La part d'exécution confiée à des PME et artisans au 31 décembre 2022, sur l'ensemble de l'exercice, s'élève à 8,25%, pour un objectif contractuel fixé à 5%.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte de la présentation de ce rapport.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 83 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 15 PROCURATION(S) | |

Délibération n°34

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Rapport annuel d'activité 2022 du contrat de délégation des services publics de la Mobilité 2017 2022

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1414-14 et R1414-8 du CGCT,

Le rapport d'activité 2022 établi par le délégataire Keolis Dijon Mobilités est parvenu le 28 avril 2023 à Dijon métropole, conformément à l'article 45 et à l'annexe A15 de la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2016, et de l'avenant n°1 signé le 22 décembre 2017.

Le rapport détaille, pour chacun des quatre services délégués :

- Les faits marquants de l'année 2022;
- Les statistiques d'activités : fréquentation, offre, actions marketing, services réservés aux personnes à mobilité réduite, etc.
- Les statistiques relatives à l'exploitation du service : activité sociale, prévention et sûreté, démarché qualité, la maintenance, les comptes annuels, les investissements, la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition par Dijon métropole, et des biens acquis par le délégataire, etc.

1. Service de transports urbains, dont services vélo

Faits marquants et évolutions majeures:

L'année 2022 a été marquée par :

- Des manifestations et mouvements sociaux tout au long de l'année avec un climat moins tendu que l'année précédente, pénalisant l'activité du réseau .
- L'année 2022 a été impactée, au moins sur le 1^{er} semestre par des restrictions sanitaires qui ont entraîné des diminutions d'offre de transport.
- Accompagnement de Dijon métropole dans l'inauguration de la CIGV pour assurer une desserte de qualité pour l'évènement et pour le festival VYV avec la mise en place de navettes pour acheminer les clients sur le lieu du festival.
- Mise en place d'évolutions du service Diviaccès en 2022 : plus d'obligation de résidence sur le territoire de la Métropole, et le service a été ouvert aux porteurs de la Carte Mobilité Inclusion en fauteuil roulant ou non voyants de façon automatique. Pour les autres porteurs de carte et non bénéficiaires de la CMI, adhésion au service après décision de la commission d'admission.
- Les services Vélo : Le service DiviaVelodi a continué d'évoluer en 2022, à nombre de stations équivalent, pour viser une meilleure utilisation des équipements et un meilleur maillage du territoire. 2 nouvelles stations ont été mises en place par réutilisation. Le service DiviaVéloPark réalise une bonne année 2022 (en hausse de 30 % par rapport à 2021), en particulier grâce à l'installation de 5 nouveaux DiviavéloPark dans les parkings fin 2021. Le service DiviaVélo a retrouvé une dynamique positive en 2022 avec une forte hausse des locations courte durée (+62 % par rapport à l'année 2021)

Chiffres clés et ratios du réseau Divia :

| Chiffres clés du réseau | 2021 | 2022 | Ecart N-1 |
|--|-------------|-------------|------------------|
| <i>Kilomètres commerciaux (en milliers de km)</i> | 10 508 | 10 985 | 4,50 % |
| <i>Voyages réalisés (en milliers de voyages)</i> | 36 649 | 41 708 | 13,80 % |
| <i>les recettes voyageurs (en milliers € HT)</i> | 16 596 | 19 513 | 17,58 % |

Le V/K (Voyages par Kilomètre) du réseau Divia s'élève à 4,75. Il est de 12,17 pour le tramway(contre 10,42 en 2021). La vitesse commerciale du réseau est quant à elle de 18,33km/heure (contre 18,17 en 2021).

Ressources humaines et activité sociale :

737 personnes travaillaient pour Keolis Dijon Mobilités au 31 décembre 2022.

| Personnel Keolis Dijon Mobilités en 2022 | |
|---|------------|
| Dont cadres, maîtrises et techniciens | 109 |
| Dont conducteurs | 499 |
| Autres (ouvriers / employés) | 129 |
| Total | 737 |

Parmi les 737 salariés de Keolis Dijon Mobilités, 22 sont mis à disposition par le siège du Groupe Keolis .

215 206 euros ont été consacrés au plan de formation 2022 pour 13 482 heures.

L'année 2022 a enregistré 47 journées de grève sur le réseau Bus et Tram (contre 6 en 2021), dont 1 pour un motif d'ordre national (réforme du système de retraites, de l'assurance chômage, pouvoir d'achat, rémunération...)

Services vélos : chiffres clés et ressources humaines

DiviaVélo, service de location de vélos moyenne/longue durée, comptait 461 abonnés en 2022 (contre 516 en 2021). On peut noter que les abonnements « tout public » ont baissé. A contrario les abonnements courte durée enregistrent une progression (+92 abonnements sur les 3 formules « 24h », « 48h » et « 7 jours »).

En complément, 85 vélos ont été loués (sur une période d'un an) à 12 entreprises/administrations, (contre 100 pour 14 entreprises/administrations en 2021) .

Le service DiviaVéloPark compte actuellement 16 emplacements, dont 5 dans les parkings du Centre Ville de Dijon depuis la fin d'année 2021. En 2022, 1 397 clients ont bénéficié du service (1 009 en 2021) avec une fréquentation moyenne mensuelle (hors été) de 430 clients (315 en 2021). Deux formules d'abonnement sont toujours proposées à un tarif identique : 1 € par mois ou 10€ par an.

Le service DiviaVélodi, continue d'évoluer : En 2022, ce sont en tout 123 309 emprunts comptabilisés contre 102 245 en 2021 (pour rappel 137 718 en 2019) soit une hausse de + 20.6 %, bien supérieure à la hausse de fréquentation du réseau Bus et Tram (+ 11.9 %). Les recettes DiviaVélodi s'élèvent à 93 508 € HT en 2022 progressent de + 10.2 % (84 868 € HT en 2021).

Ce sont les formules de courte durée payées par carte bancaire qui ont le plus progressé en recettes (+ 15.6 %) avec les formules 1 an eBoutique (+ 44.7 %)

L'activité vélos du contrat est assurée par le subdélégataire Cykléo,

| Personnel Cykléo en 2022 (subdéléataire exploitant DiviaVélodi) | |
|--|----------|
| Dont responsable exploitation | 1 |
| Dont régulateurs, mainteneurs | 3 |
| Autres | 3 |
| Total | 7 |

2. Service de stationnement en ouvrage

L'ouverture de la CIGV (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin) en mai 2022 a permis une hausse importante de la fréquentation du parking Monge Cité de la Gastronomie (le nombre d'entrées horaires moyen par mois est passé de 1600 entre janvier et avril 2022 à 6 500 entre mai et décembre 2022). Une hausse des tarifs des parkings en ouvrage a été mise en place à partir du 1er octobre 2022 (+10,9% sur les tarifs horaires et +7,5% sur les tarifs des abonnements). Cette hausse a été globalement assez bien acceptée par la clientèle dans la mesure où il n'y avait pas eu de hausse depuis de nombreuses années et que la qualité de service dans les parkings a beaucoup progressé. Le renouvellement de l'ascenseur du parking Grangier (mise en service en décembre 2022) a permis de rendre ce parking accessible (desserte de la place Grangier). La poursuite des travaux du centre commercial Dauphine a pénalisé fortement l'activité de ce parking malgré les efforts réalisés pour accompagner les clients

Chiffres clés :

Les recettes totales pour l'année 2022 s'élèvent à 4 077 k€, soit une progression de 22 % par rapport à 2021, pour une fréquentation totale de 1 375 000 en 2022 (+11,8 % par rapport à 2021)

| Parcs en ouvrage | |
|-------------------------|---------------------------|
| Parkings | Recettes Totales 2022€ HT |
| Dauphine | 402 118 |
| Grangier | 660 289 |
| Trémouille | 460 740 |
| Darcy | 740 074 |
| Sainte-Anne | 536 726 |
| Condorcet | 452 500 |
| Malraux | 84 804 |
| Tivoli | 48 922 |
| Clémenceau | 192 640 |
| Monge | 251 752 |

Ressources humaines :

L'activité du stationnement en ouvrage s'appuie sur le subdéléataire Effia.

| Personnel Effia Stationnement en 2022 (subdéléataire exploitant les DiviaParks) | |
|--|-----------|
| Cadre, Maîtrise & Techniciens | 5 |
| Ouvriers / Employés | 18 |
| Total | 23 |

C'est un chiffre stable par rapport à 2021.

3. Service de stationnement sur voirie

En 2022, le stationnement sur voirie continue sa progression avec un niveau de fréquentation supérieur à 2021 avec 2 434 000 tickets.(+8,5 % par rapport à 2021)

Des extensions dans les secteurs Allées du Parc, Gare Nord, Gare Sud, Montchapet et Tivoli Tansvaal ont été mises en place en septembre 2022 (environ 1 000 places supplémentaires). Les tarifs horaires du stationnement sur voirie ont été augmentés au 1er octobre 2022 (+10% pour les tarifs courte durée, +9% pour les tarifs longue durée). Le tarif du FPS minoré est passé 17€ à 25€. Parallèlement, le tarif des abonnements résidents du centre-ville est passé de 25€ à 20€ par mois. Les recettes totales liées à la voirie :

| | 2021 | 2022 | évolution |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Recette horodateurs & M Paiement | 5 020 117,00 € | 5 639 000 | +12,3% |
| Recette des FPS | 972 309,00 € | 1 121 000 | +15,3% |
| Autres recettes | 204 000 € | 178 000 | - 12,7 % |
| Recette Totale | 6 196 426,00 € | 6 938 000,00 € | +12% |

Globalement les recettes du stationnement sur voirie sont de 6 938 k€, en hausse de +12% soit + 742 k€ par rapport à 2021 .

Des opérations d'informations sur le fonctionnement des horodateurs et sur la promotion du service Paybyphone ont été effectuées à la rentrée 2022.

Le taux de fraude en 2022 a baissé par rapport à 2021 de 3 points . le taux de contrôle est de 39 %.

Le taux de paiement minoré a progressé de 6 points par rapport à 2021 et le taux de FPS ayant donné lieu à un RAPO a baissé de 0,3 points.

Ressources humaines :

L'activité du stationnement sur voirie s'appuie sur le subdélégué Effia.

| Personnel Effia Stationnement en 2022 (subdélégué exploitant le stationnement sur voirie) | |
|--|-----------|
| Dont Cadres, Maîtrise & Techniciens | 5,2 |
| Employés | 17,8 |
| Total | 23 |

L'effectif est stable par rapport à 2021.

4. Service fourrière

Les principaux événements de l'année 2022 pour la fourrière sont :

Stabilisation de l'activité fourrière en 2022 :

- Changement de sous-traitant Le 1er mars, EGS change de sous-traitant pour l'enlèvement des véhicules et a recours à la société CMH (Garage des Sablières).
- Application de la convention rodéo La convention signée en octobre 2021 entre le Président de Dijon métropole et le Procureur de la République pour lutter contre les rodéos motorisés n'a pas donné lieu à application en 2022. 8 véhicules sont rentrés pour motif rodéo mais n'ont pas été traités dans le cadre de cette convention
- Sécurisation du site : Après l'installation de caméras complémentaires fin 2021, un container a été installé mi-2022 dans le local dédié aux 2 roues. Y sont entreposés les 2 roues les plus sensibles.

• Point sur les astreintes : L'astreinte week-end a été sollicitée pour procéder à la sortie/restitution de 75 véhicules sur l'année 2022, en forte augmentation par rapport à 2021. L'astreinte a été sollicitée le plus souvent sur les mois de novembre puis d'octobre.

Concernant l'activité, le nombre de réquisitions s'est élevé à 2 447 véhicules en hausse de 2,4% par rapport à 2021 pour un total d'enlèvements retenus de 2 392 :

- 55 réquisitions annulées dans les 10 minutes (en hausse par rapport à 2021)
- 13 restitutions faites sur place
- 46 véhicules ayant donné lieu à une opération préalable d'enlèvement
- Les enlèvements effectifs sont de 2 333(+ 20 unités par rapport à 2021)
- 1 179 véhicules ont été expertisés

Chiffres clés :

| Entrées/sorties sur l'année 2022 | |
|--|--------------|
| Entrées | |
| Enlèvements voie publique hors Opérations Préalables | 2 333 |
| Opérations Préalables | 46 |
| Restitution sur place | 13 |
| Total | 2 392 |
| Sorties | |
| Restitution | 1 505 |
| Opération préalable | 46 |
| Terrain privé | 6 |
| Vente Domaine | 16 |
| Destruction | 863 |
| Total | 2 436 |

Ressources humaines :

Une équipe EGS, basée à Strasbourg, affectée au suivi du service de la fourrière avec :

- un chef d'exploitation qui assure la relation fonctionnelle avec les services de police
- un agent administratif qui réceptionne les demandes de mise en fourrière et assure la gestion administrative jusqu'à la restitution, la destruction ou la remise au domaine
- depuis le 1^{er} juin 2020, un salarié EGS sur le site fourrière qui assure l'accueil des usagers pour la restitution des véhicules et l'encaissement des frais de fourrière
- l'équipe Cycleo, présente au CEM, pour la restitution des véhicules et l'encaissement des frais de fourrière
- Depuis le 1^{er} mars 2022, changement de sous-traitant pour les opérations de remorquage qui sont désormais confiées à la société CMH et plus spécifiquement au Garage des Sablières, basé à Gevrey. Ce sous-traitant assure les astreintes du dimanche.
- La destruction et le recyclage des VHU sont confiés à la société INDRA, automobile recycling.

5. Qualité de service globale

Afin de satisfaire au mieux sa clientèle, Keolis Dijon Mobilités s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services. Cette démarche Qualité repose sur les six thèmes communs à tous les services de la mobilité, afin d'harmoniser leurs pratiques respectives :

- Accueil des clients
- Information clients
- Ponctualité
- Propreté
- Suivi des réclamations
- Disponibilité des équipements

Les résultats obtenus en 2022 restent très satisfaisants avec des niveaux d'exigence parfaitement remplis

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

M. le Président. - *Merci à notre collègue Thierry Falconnet.
La parole est à M. Muller.*

M. MULLER. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une rapide intervention. Je profite de ce rapport sur les mobilités pour parler du vélo et évoquer le manque de pistes cyclables lorsqu'elles existent, leur manque de cohérence, de continuité et en particulier d'aménagements sécurisés.*

Malgré une communication bien rodée et en l'absence d'investissements suffisants dans de tels équipements, il sera compliqué, voire impossible, d'atteindre les objectifs affichés par la Métropole. Cette stagnation n'a d'ailleurs pas échappé à la FUB, qui a dégradé Dijon Métropole dans son baromètre des villes cyclables en 2021.

Enfin, quand on regarde les pistes cyclables à Dijon, on constate souvent un conflit d'usage entre les piétons et les cyclistes avec des pistes sur les trottoirs. C'est la raison pour laquelle les organismes et associations de vélo incitent, en ville, à ne surtout plus faire de pistes sur les trottoirs, mais à réaliser plutôt des espaces partagés avec les voitures.

Pour tous ces sujets, il y a des organismes compétents sur lesquels vous appuyer - le CEREMA, par exemple - mais surtout les associations d'usagers du vélo, en particulier à Dijon, à Dijon Métropole.

Nous formulons le souhait que vous entendrez leurs propositions pour Dijon et sa métropole. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - *La parole est à Mme Koenders.*

Mme KOENDERS. - *Merci, monsieur le Président.*

Je vous trouve un peu dur, monsieur Muller, avec votre collègue Catherine Hervieu. Elle avait cette délégation jusqu'en 2020 et a développé les pistes cyclables. D'ailleurs, je rappelle que comme en 2001, la ville de Dijon avait le clou rouillé, elle a donc contribué à augmenter le nombre de pistes cyclables sur la ville et la métropole. Je vous trouve assez dur vis-à-vis d'elle, parce, qu'en effet, les bandes cyclables que l'on trouve, c'était lorsqu'elle s'en occupait. Cela a créé des conflits d'usage, ce n'est pas spécifique à la ville de Dijon, et on ne le referait d'ailleurs pas aujourd'hui. Néanmoins, maintenant, sur les 307 km de voies cyclables, tout n'est pas parfait. Nous le faisons petit à petit et mettons les moyens.

Le président a d'ailleurs annoncé que l'enveloppe passerait à 3 M€.

J'ai rencontré le directeur de la FUB, qui est venu à Dijon récemment, et il m'a dit que les Métropoles qui affichent 7 M€ ou 8 M€, elles ne les mettront pas en application, ne dépenseront pas l'ensemble de leurs crédits.

Je préfère que nous ayons 3 M€ et que nous les mettions en œuvre pour améliorer les pistes cyclables, comme cela a été notamment fait à Ahuy. Nous y travaillons avec Chenôve, ce n'est pas simple. Parfois, il faut des enquêtes sur la circulation pour l'apaiser, mais, en tout cas, nous les dépensons, et, même aujourd'hui, admettons que nous doublerions l'enveloppe, il faut aussi avoir des moyens humains pour pouvoir suivre les chantiers. On sait très bien que dans nos villes, on a aussi du mal à recruter, à avoir des moyens humains, comme dans d'autres métropoles, pour mettre en place les pistes cyclables.

Voilà ce que je voulais vous dire.

En tout cas, je suis confiante. Nous y arriverons. J'ai reçu effectivement récemment des chefs d'entreprise, parce que je pense que c'est avec eux, notamment sur les trajets domicile/ travail, qu'on arrivera à augmenter la part modale vélo, mais je vous trouve un peu dur avec votre collègue

Catherine Hervieu, qui est à l'origine, en partie, des bandes cyclables où il y a des conflits, mais - je tiens à vous le dire - ce n'est pas spécifique à Dijon. Cela arrive à Paris, Lyon, Bordeaux, des villes que vous connaissez, gérées par des maires du même parti que vous.

M. le Président.- Mais, je vous rassure, nous nous sommes fixé des objectifs et nous les tiendrons.

Il faut dans la vie savoir ce que l'on veut. Nous savons ce que nous voulons et le faisons en fonction de nos moyens. Je pense qu'ils sont importants. Nous avons des places, une ville centre qui est une ville patrimoniale. Elle est beaucoup plus difficile à gérer que n'importe quelle autre ville où ce sont des autoroutes urbaines et où l'on peut facilement, quand on a des quais, faire une voie de moins. Quand vous passez au centre-ville de Dijon, piéton aujourd'hui - je vous signale - c'est pourquoi la qualité de l'air est excellente - nous pouvons faire.

Ce que nous faisons, par exemple, entre le cœur de la ville de Dijon et les communes alentour membres de la métropole, est exemplaire. N'est-ce pas Dominique Grimpret ?

M. GRIMPRET.- Oui. Merci, monsieur le Président. Nous faisons des réunions de quartier tous les ans, en mai, juin, et cette année, nous avons eu un grand remerciement de la part des habitants de la commune d'Ahuy pour la magnifique piste cyclable réalisée sur le territoire communal - elle n'est pas finie puisque c'est sur plusieurs années - pour rejoindre le centre-ville. J'invite donc M. Muller à aller dans le val Suzon en vélo - cela ne fait pas trop loin du centre-ville - pour aller voir que cette piste est réalisée, est très large et sécurisée par rapport aux voitures, et, de plus, il y a une piste piétonne, et les gens en sont enchantés, pour se rendre dans les commerces de la zone d'activité. Des travaux sont donc faits.

M. le Président.- Voilà. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport du délégataire 2022 des services de la mobilité

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 83 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 15 PROCURATION(S) | |

M. le Président - Nous poursuivons avec François Deseille et la création d'une redevance. Ne prenez pas tous la parole pour dire que c'est honteux de créer une redevance, écoutez plutôt François Deseille.

Délibération n°35

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Vente de fleurs pour la Toussaint et création d'une redevance d'occupation du domaine public

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

A l'occasion de la Toussaint, de nombreuses familles viennent se recueillir au cimetière métropolitain et fleurir les sépultures de leurs défunts. Durant cette période de l'année, il est fréquent de trouver des stands de fleurs, et plus particulièrement de chrysanthèmes, devant l'entrée des cimetières.

Créé en 1995, le cimetière intercommunal n'a cessé de s'agrandir pour répondre aux demandes des familles et à la saturation des cimetières communaux :

- 12 420 défunts reposent au cimetière métropolitain (au 31 décembre 2022) dont :
- 5,4 % dans un caveau traditionnel
- 26,4 % dans une concession cinéraire

- 68,3 % dans les jardins de dispersion

En 2005, le Conseil de Communauté a instauré une redevance d'occupation du domaine public et autorisé la vente de fleurs sur le parking du complexe funéraire. Cependant, peu de fleuristes se sont manifestés et ceux présents ont fait part d'un faible chiffre d'affaire. Faute de demande, la vente de fleurs a pris fin après 2015.

Un producteur ayant fait part de son souhait de proposer la vente de fleurs devant le cimetière métropolitain à l'occasion de la Toussaint, les familles et visiteurs, nombreux en cette période, pourront apprécier, comme devant d'autres cimetières, d'acheter des fleurs sur place.

Lieu de vente et horaires

Les stands seront situés sur le parking du site funéraire et la vente de fleurs se fera aux horaires d'ouverture du cimetière métropolitain soit de 8h00 à 18h00.

Tarif et dimensions du stand

La proposition de création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'un commerce ambulant sur le parking du site funéraire est de 200€ pour un stand d'environ 6 mètres linéaires sur environ 2 mètres pour une durée de 7 jours.

Cependant, pour le lancement de cette opération, une réduction incitative de 50 % sera accordée aux commerçants car les familles ne sont pas habituées à procéder à l'achat de fleurs sur place. Le forfait 2023 s'élèverait donc à 100€.

Les commerçants ne pourront, en principe, prétendre qu'à un seul emplacement qui sera géré par l'équipe du cimetière métropolitain. Un second emplacement pourra être accordé si le commerçant en fait la demande, sous réserve de disponibilité.

La facturation de l'emplacement sera traitée par les services de Dijon Métropole.

Conditions d'attribution

- être commerçant fleuriste inscrit au registre du commerce et des sociétés ou être producteur de fleurs adhérent à la mutualité Sociale Agricole
- fournir une pièce d'identité, un Kbis de l'année en cours, une attestation MSA, une assurance, un RIB

Selon le nombre de candidats et le nombre de stands disponibles, une sélection pourra se faire selon différents critères:

- délais d'inscription et complétude du dossier
- artisans, commerçants et producteurs locaux
- participations antérieures pour permettre à chacun, à tour de rôle, d'avoir un stand

Les demandes d'emplacement devront se faire au plus tard le 5 septembre auprès du cimetière métropolitain.

Le nettoyage des emplacements est à la charge des commerçants.

Période et durée

La période de vente sera limitée aux dates suivantes : 5 jours avant le jour de la Toussaint et le lendemain de la Toussaint soit un total de 7 jours.

***M. le Président** - Merci. Vous voyez que nous tenons compte de vous, même une redevance de 100 €, nous la passons en assemblée plénière. C'est normal.*

Il est procédé au vote à main levée.

Depuis juillet 2019, les cercueils en cellulose sont autorisés. En 2022, 13 crémations de cercueils en cellulose ont été opérées soit 0,5% des crémations (21 en 2020).

Destination des cendres :

73% des urnes ont été remises à la famille ou aux pompes funèbres mandatées

15% des cendres ont été dispersées sur les différents sites du cimetière métropolitain

5% des urnes ont été inhumées sur les différents sites cinéraires du cimetière métropolitain

7% des urnes ont été conservées au crématorium dans l'attente d'une décision de la famille quant à la destination des cendres.

Répartition des crémations par département de provenance des opérateurs funéraires:

78% Côte d'Or

14% Haute Marne

8 % autres

Répartition des opérateurs funéraires par département :

46% Côte d'Or

22% Haute Marne

32 % autres

Roc Eclerc reste l'organisateur principal des opérations funéraires (656) suivi des Pompes Funèbres Générales (435).

La salle Romarin : salle de convivialité et de retrouvaille des familles

La nouvelle salle de convivialité, construite en 2020, n'a pu être proposée aux familles qu'à compter de mars 2022 compte-tenu des restrictions sanitaires liées au COVID 19.

Cette salle a été louée 88 fois par les familles à la suite d'une cérémonie ou dans l'attente de pouvoir récupérer l'urne ou avant une inhumation ou un dépôt d'urne au cimetière métropolitain (5 locations en décembre 2021 compte-tenu de la crise sanitaire qui ne permettait pas les moments de convivialité les mois précédents).

Les données financières :

Le chiffre d'affaires de l'exercice (crémations et services annexes) s'élève à 1 262 797,59 € (soit une hausse de 7,39% par rapport à 2021)

Le compte de résultat d'exploitation 2022 enregistre une perte de 70 297,99 € (perte de 107 907,44 € en 2021)

La redevance due à la collectivité par le délégataire comprend deux éléments :

La redevance d'occupation du domaine public (part fixe) de 262 K€/an

La redevance d'occupation domaniale (part variable) en fonction des recettes de l'exercice

Sur la base des éléments présentés par le délégataire et après vérifications, le montant de la redevance due au titre de l'exercice 2022 s'élève à 698.118,64 € hors taxes.

| Exercices | Redevance totale H.T. | Montant encaissé H.T. | Reste à percevoir H.T. |
|-----------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 2022 | 698 118,64 € | 553 000,00 € | 145 118,64 € |
| TOTAL | 698 118,64 € | 553 000,00 € | 145 118,64 € |

Il sera demandé au délégataire de procéder au dernier versement de 145 118,64 € hors taxes (soit 174 142,37 € TTC) déduction faite des règlements déjà effectués sur la base du compte d'exploitation prévisionnel.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 0 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 15 PROCURATION(S) | |

Délibération n°37

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de fourniture en gros d'eau au Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon pour intégration de la commune de Messigny-et-Vantoux

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Les conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole ont été renouvelées courant 2021.

Le 1er Janvier 2022, la Commune de Messigny-et-Vantoux a transféré l'exercice de la compétence eau sur son territoire au Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon, transférant ainsi le bénéfice de sa convention au Syndicat.

En 2022, Dijon Métropole et le Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon ont signé un avenant à chacune de ces conventions portant sur les modalités d'indexation des prix de la fourniture d'eau en gros.

A la demande du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon, le volume maximum réservé aux communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey est revu et passe de 235.000 m3/an à 210.000 m3/an.

La présente convention permet d'avoir un document unique reprenant les différentes informations des 2 conventions et des 2 avenants.

M. le Président. - *Je m'en souviens.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention de fourniture de vente d'eau en gros et aux conventions de traitement des effluents sur Eau Vitale sur la base des principes décrits plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 83 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 15 PROCURATION(S) | |

Délibération n°38

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2022 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2023, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé en séance du 15 décembre 2022 de retenir la délégation de service public pour la gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans et de lancer la procédure de consultation.

Les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot ont vu leur alimentation en eau potable sécurisée par la pose de 1,3 km de canalisations d'interconnexion avec le réseau de Dijon et l'installation d'un poste de surpression. L'infrastructure a été inaugurée en mars 2022.

Dans un contexte national de sécheresse marquée, une campagne de sensibilisation aux économies d'eau a été menée par Dijon métropole.

Afin de limiter les fuites du réseau d'eau potable, des travaux de réhabilitation par chemisage ont également été menés à l'automne 2022 sur la canalisation de diamètre 800 mm, qui achemine l'eau produite à l'usine de Poncey-Lès-Athée jusqu'au réservoir de Valmy à Dijon. 830 mètres de réseau ont ainsi été réhabilités boulevard des Martyrs de la Résistance à Dijon.

Enfin, le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivea, dont 82 % des compteurs étaient équipés fin 2022.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 51 235 abonnés (+1%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2022, 19 896 563 m³ d'eau potable ont été produits, dont 962 356 m³ ont été exportés et 247 498 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. 15 339 638 m³ ont été consommés.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 156 kilomètres, varie de 81,9 % à 87,0 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 83,0 %.

8 374 compteurs ont été renouvelés en 2022 sur les 54 325 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9044 € TTC, à comparer à 1,8058 € TTC au 1^{er} janvier 2022.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre Sud Dijonnais ;
- au 1^{er} avril 2022 uniquement pour le périmètre Odivea (pas d'actualisation le 1^{er} octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.
- Concernant le périmètre Est Dijonnais, le contrat de DSP prévoit une actualisation de la part délégataire aux 1^{er} juillet et 1^{er} janvier de l'année N+1. Toutefois, en accord avec le délégataire, le Conseil métropolitain a délibéré le 15 décembre 2022 la suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation du contrat, prévoyant ainsi que la part délégataire à partir du 1^{er} décembre 2022 reste, jusqu'au 1^{er} juin 2023, identique à celle du 1^{er} juin 2022. Par conséquent, seule la part fixe du délégataire du 2^{ème} semestre 2022 a été actualisée, celle-ci ayant été facturée d'avance aux usagers en juin 2022, avant la décision Conseil métropolitain.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2023, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Les travaux de création d'une unité de méthanisation des boues à la station d'épuration de Dijon-Longvic se sont poursuivis en 2022.

La 1^{ère} pierre du nouveau bassin d'orage de 15 000 m³ construit en amont de la station d'épuration Dijon-Longvic a été posée en juillet 2022. Celui-ci permettra de limiter les déversements du réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux et de préserver le milieu naturel.

Après une période d'essai par le biais d'un pilote, la station d'épuration de Dijon-Longvic a été équipée de manière pérenne par la technologie INDENSE® sur chacune des 4 files de traitement en vue de conforter ses performances de fonctionnement.

Dans le cadre des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Longvic engagés en 2021, la 1^{ère} pierre du futur poste de refoulement des eaux usées a été posée en mai 2022. Ces travaux visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage.

La journée mondiale de l'eau 2022, qui s'est tenue le 22 mars, a été l'occasion de mettre en valeur l'opération Protect'eau menée en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires. Cette démarche vise à accompagner techniquement et financièrement les entreprises du territoire de Dijon métropole à réduire à la source les émissions de polluants toxiques dans les réseaux d'assainissement et le milieu naturel.

Enfin, Dijon métropole a engagé les études pour la transformation du bassin Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 385 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 886,4 km de réseaux (42,2 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2022, 20 747 490 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 6 465 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole, est de 1,9263 € TTC, à comparer à 1,8132 € TTC au 1^{er} janvier 2021.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre Est Dijonnais ;
- au 1^{er} avril 2022 uniquement pour le périmètre Odivea (pas d'actualisation le 1^{er} octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,8445 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023. A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,6329 € TTC au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 5,8 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,30 € TTC/m³ : 2,11 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,19 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : 12^{ème} rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition 2022).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivéa pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

M. HOAREAU : *Je ne participerai pas au vote ainsi que Jean-Patrick Masson et Jean-Claude Girard, qui sont administrateurs d'ODIVEA.
Je vous remercie.*

M. le Président.- *C'est dit pour les trois qui ne participeront pas au vote.
La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET.- *Monsieur le Président, chers collègues, s'il faut tirer une leçon de ce rapport, c'est que l'eau est précieuse et qu'il faut la préserver.*

C'est même le propos d'une campagne d'affichage dans toute la métropole, or j'ai déjà pointé en commission un dysfonctionnement majeur, dont nous aimerions avoir officiellement le fin mot.

Pour certains travaux d'entretien ne nécessitant pas d'eau potable, comme l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voies, la métropole bénéficie d'un réseau d'eaux dites vertes, non traitées, qui alimente les réservoirs Darcy et Strasbourg pour un volume conséquent. Or, nous avons pu nous rendre compte par nous-mêmes que les employés de la Métropole sont loin d'être tous au courant de ce réseau, qui devrait toujours être préféré, bien sûr, au réseau d'eau potable. Ceux-ci se branchent, en effet, sur les bornes d'eau potable pour remplir les camions de la Métropole destinés au lavage des rues.

Oui, à Dijon, on lave la chaussée à l'eau potable alors que nous disposons d'un système alternatif.

Nous avons même pu voir un camion se faire remplir d'eau potable à moins de 200 mètres de la borne verte, quartier des Péjoces - c'est ce que j'ai vu il y a quelques mois.

Il y a manifestement un manquement majeur dans la formation et dans l'information des agents. De plus, la Métropole a déjà été contactée par ODIVEA à ce propos. Sans parler du coût du traitement de l'eau, qui est gaspillée dans cette affaire. Il est absolument impensable de continuer ainsi.

Le groupe Agir pour Dijon demande donc que les agents aient à disposition un plan des emplacements de ces bornes dans chaque véhicule afin que l'utilisation des bornes vertes soit systématique pour les travaux ne nécessitant pas d'eau potable.

Même s'il faut que les camions fassent un crochet et perdent quelques minutes pour aller se ravitailler, une citerne d'eau vaut largement un litre de carburant.

Je profite de l'occasion pour compléter mon intervention et ajouter quelques piscines sauvages toujours avec de l'eau potable. On est encore dans l'eau et cela recouvre...

M. le Président.- *Vous avez dépassé les deux minutes.*

Mme GERBET.- *Écoutez, laissez-moi encore trente secondes, s'il vous plaît, parce que là, c'est par rapport aux enfants. L'eau est en cause, mais par rapport aux enfants. Les enfants qui ouvrent...*

M. le Président.- *On ne s'énerve pas.*

Mme GERBET.- *Oui, mais c'est par rapport aux enfants !*

M. le Président.- Je vous dis qu'on se dit deux minutes, on est à 2,32 min.

Mme GERBET.- Écoutez, voilà, c'est comme ça !

Je veux parler des enfants qui ouvrent les bornes incendie pour faire des piscines sauvages. Il faut savoir qu'ils ne savent pas les ouvrir correctement et que ce peut être très, très dangereux pour eux.

Le regard que l'on a est très important pour les enfants, quels que soient les enfants, même s'ils ne font pas des belles choses, ils peuvent être en danger et on doit intervenir par rapport à cela. Déjà, il y a le débit de ces bornes qui est compris...

M. le Président.- 3,10 minutes.

Mme GERBET.- ... compris entre 80 et 200 m, mais c'est surtout que les enfants ne savent pas ouvrir le couvercle des bornes et si..

M. le Président.- On ne va pas leur apprendre !

Mme GERBET.- Écoutez, s'il y a processus, si l'eau, avec la pression, arrive sur les jambes des enfants, c'est comme un coup de fusil. C'est donc par rapport à cela que je veux intervenir. OK ?

M. le Président.- On a enregistré ce que vous dites, ce n'est pas dénué de bon sens effectivement, mais on ne va pas apprendre aux enfants à enlever le couvercle pour utiliser les bornes. On leur conseille de ne pas toucher aux bornes.

La parole est d'abord à M. Chateau, puis à M. Hoareau.

M. CHATEAU.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, ma collègue Karine Savina et moi-même remercions Antoine Hoareau pour la présentation dynamique du rapport et saluons la qualité globale de la distribution d'eau potable et d'assainissement sur notre métropole, qui est positive à bien des égards. Nous avons d'ailleurs lu le rapport et participé à la commission, posé des questions. C'est vraiment un sujet très intéressant.

Nous pouvons notamment nous féliciter de la reprise de l'amélioration des rendements qui se situe à un niveau 2 % au-dessus de la moyenne nationale et 2 % sur près de 20 000 000 m³ d'eau, ce n'est pas rien.

On peut se féliciter également de l'esprit de solidarité qui prévaut dans la gestion de l'eau potable et du respect des principes de la charte de l'eau signée par la Métropole le 22 mars dernier lors de la Journée mondiale de l'eau - bien entendu, c'était en 2023, et, là, on est sur le rapport 2022, mais je pense que l'on est dans cet esprit depuis bien longtemps.

Nous notons néanmoins qu'une pollution aux pesticides - du bentazone précisément - a gravement affecté la qualité de l'eau sur les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot. Cela nous a obligés à modifier l'origine de la ressource, heureusement, grâce à l'interconnexion qui était nouvellement installée - nous pouvons nous en réjouir - pour garantir une eau potable de qualité aux habitants de ces deux communes métropolitaines.

Cela nous conforte dans notre conviction de promouvoir une agriculture périurbaine où les pesticides de synthèse sont proscrits afin de ne pas porter atteinte aux écosystèmes et à la santé humaine. Protéger le vivant est, sera et devra toujours être notre priorité absolue.

Je vous remercie.

M. le Président.- C'est bien dit.

La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur le Président. Madame Gerbet me fait rire, parce qu'elle reprend mes idées - ça me va - mais à la CCSPL, les plans, les camions sont des choses que nous avons évoquées, puisqu'elle m'a interpellé sur le sujet. Je lui ai répondu que c'est un sujet pris très au sérieux et les bornes ne doivent évidemment pas servir à l'alimentation des camions de la propreté urbaine. Nous sommes sur le sujet avec Mme Martin-Gendre depuis déjà plusieurs semaines. Je me rendrai moi-même dans les services pour rappeler aux agents leurs responsabilités en matière d'usage de l'eau sur le sujet, et nous avons la chance d'avoir un réseau d'eau verte, qui fonctionne bien. Les agents qui se raccordent sur les bornes à incendie ne sont heureusement pas

majoritaires et le réseau d'eau verte est mobilisé pour cela. Voilà. Bref, je n'en dis pas plus.

Quant au street pooling, donc les ouvertures intempestives de bornes à incendie, c'est un phénomène qui existe dans d'autres pays et villes depuis très longtemps et que l'on commence à voir apparaître à Dijon depuis deux à trois ans. On le rappelle, on ne va pas apprendre aux enfants à ouvrir les bornes à incendie. C'est dangereux et interdit. Par contre, il faut que l'on trouve des solutions pour permettre aux personnes de se rafraîchir quand il fait chaud. C'est tout le travail que nous faisons collectivement sur les îlots de fraîcheur, sur l'accessibilité des services publics, en particulier des piscines municipales, la tarification sociale. Tout cela fait que nous essayons de rendre la fraîcheur possible pour tous, en évitant les incidents sur les bornes à incendie. C'est une responsabilité que nous avons.

M. le Président. - C'est un jeu dangereux pour les enfants et cela arrive malheureusement. Il faut faire attention et le rappeler.

Nous poursuivons avec le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. le Président. - Qui est contre ce rapport ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 80 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 3 |
| | DONT 15 PROCURATION(S) | |

Délibération n°39

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités locales (CGCT), un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté chaque année par le Président de Dijon métropole à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers et est adressé au conseil municipal de chaque commune-membre.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte notamment les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs prévus dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

M. le Président. - Bien sûr. Merci, cher Jean-Patrick.
La parole est à M. David.

M. DAVID. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, comme cela a été rappelé, les nouvelles consignes de tri orientent davantage les déchets recyclables vers les poubelles jaunes.

Lors de la mise en œuvre de cette mesure, qui avait été pour le moins soudaine, vous aviez indiqué qu'il y aurait une période d'observation avant d'envisager éventuellement de modifier les tournées pour s'adapter aux nouveaux usages.

Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est, les poubelles jaunes étant bien remplies actuellement ?

M. le Président.- Je réponds : pour le moment, il n'y a pas de changement. On regarde. La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Merci, monsieur le Président. En préambule de mes propos, je voudrais quand même dire que, quand il y a une attaque nominale d'une ancienne élue de cette assemblée, la moindre des choses serait de pouvoir redonner la parole. Monsieur Muller vous l'avait demandée, vous ne l'avez pas autorisé. Je trouve cela regrettable et pas très respectueux.

Sur le rapport en tant que tel, tout d'abord rappeler que nous produisons beaucoup trop de déchets. De celui qui devrait être évité à celui qui devrait être recyclé, valorisé ou réemployé, de gros efforts doivent être faits, avec un effort particulier pour réduire de façon drastique l'utilisation du plastique. Même si nous ne sommes pas dans les mauvais élèves - c'est vrai - nous ne sommes pas dans les meilleurs.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles - la poubelle grise - par habitant et par an de Dijon Métropole est bien plus important que celui de Besançon, par exemple : 235 kg/an/habitant pour Dijon contre 148 kg/an/habitant pour Besançon. Je parle de Besançon, parce que c'est une référence nationale à ce propos.

Or ces ordures ménagères résiduelles ne sont pas recyclées et correspondent à de la matière perdue. Le coût de traitement des EMR - poubelle grise - est plus élevé que celui des déchets recyclés. La mise en place de l'extension des consignes de tri devrait permettre d'alléger de façon significative la poubelle grise.

Malgré cela, Dijon a encore une belle marge de progression - Dijon Métropole, excusez-moi - pour alléger encore les poubelles grises, ce qui lui permettrait d'être à la fois plus écologique et d'occasionner moins de dépenses.

Besançon arrive à ces résultats grâce à une tarification incitative des déchets depuis plus de vingt ans, ce que la Métropole refuse d'envisager - jamais compris pourquoi. Cette gestion permet pourtant une prise de conscience des contribuables. C'est pédagogique et plus écologique. L'expérience montre donc que cela fonctionne, même s'il est vrai que c'est compliqué à mettre en œuvre et demande de l'accompagnement.

Enfin, à partir de janvier 2024, tout habitant de la métropole doit pouvoir avoir une solution pour les biodéchets - M. Masson vient effectivement de nous expliquer qu'il y avait une expérimentation ; je pense que nous aurons les résultats avant la fin de l'année.

Il existe aussi depuis un grand moment des composteurs individuels et des composteurs de quartier, qui sont une très bonne initiative, mais qui ne collectent que marginalement les biodéchets. En milieu urbain dense, une collecte en porte-à-porte est la méthode qui semble la plus efficace. Elle est tout à fait envisageable compte tenu du bénéfice du budget des déchets.

Comptez-vous la mettre en place au 1^{er} janvier 2024 ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Non. On verra au fur et à mesure. Des collectes de biodéchets en porte-à-porte, franchement ! On verra plus tard.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022.

SCRUTIN POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

M. le Président - Je n'ai pas redonné la parole tout à l'heure à M. Muller, d'abord parce que je ne l'ai pas vu, mais j'ai réfléchi, à un moment cela s'est allumé, c'est parce que Mme Koenders a

parlé de Mme Hervieu, mais elle n'est pas là, et M. Muller n'est pas le représentant de Mme Hervieu, puisque, quand on parle de Mme Hervieu quand elle était dans la majorité, elle était là à ce moment et pas M. Muller. Il n'y a donc pas de raison que je redonne la parole à M. Muller.

Je vous propose de continuer avec le rapport suivant, décision de non-classement des réseaux de chaleur de la Métropole.

Délibération n°40

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Décision de non-classement des réseaux de chaleur de la Métropole et absence de périmètre de développement prioritaire

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Vu l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 712-1 et suivants et R. 712-1 et suivants du Code de l'énergie,
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 et l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,
Vu les statuts de Dijon Métropole lui conférant la compétence en matière de gestion de réseau de chaleur,
Vu les délégations de service public concédées à DIJON ENERGIES et à SODIEN
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2023

Le classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants qui sont situés dans des zones préalablement identifiées, appelées « périmètres de développement prioritaire ».

L'article 55 de la LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie les articles L. 712-1 à L712-3 du code de l'énergie relatifs au classement des réseaux de chaleur. Cette modification a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Le dernier arrêté du 23 décembre 2022 susmentionné a classé deux réseaux de chaleur de la Métropole : le réseau 2102 C - Grand DIJON OUEST et le réseau 2106 C DIJON ENERGIES.

Les collectivités en charge des réseaux de chaleur peuvent s'opposer au classement par délibération suivant article R 712-2 – II du Code de l'énergie. Les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour définir, pour les réseaux classés sur cet arrêté, leurs périmètres de développement prioritaire (article R 712-3 du Code l'énergie). Ces périmètres doivent être notamment compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Toutefois, la Métropole est actuellement en pleine réflexion sur cette question à travers la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et consulte les différentes parties prenantes, dont les délégataires. Il est entendu que les réseaux de chaleur ont atteint un niveau de développement satisfaisant sans classement.

Au regard de ces éléments de contexte et compte-tenu de l'impossibilité actuelle de définir des zones de développement prioritaires pertinentes et cohérentes, il est proposé, comme le permet l'article R. 712-2 II du code de l'énergie de ne pas classer les réseaux considérés et de ne prévoir aucune zone de périmètre de développement prioritaire de ces réseaux. Néanmoins, à l'issue de cette réflexion, le classement pourra être envisagé le cas échéant.

La métropole maintient le dispositif incitatif de raccordement plutôt que le classement. La disposition incitant au raccordement au réseau de chaleur est inscrite dans le règlement littéral d'urbanisme : « Zones urbaine (U) ou à urbaniser (AU) : il sera recherché, à proximité des réseaux existants et lorsque la taille de l'opération le justifie, le raccordement au réseau de chaleur (...) »

M. le Président. - *Nous allons faire ce que vous nous dites.
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de conforter le dispositif pour les trois années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Trois conventions sont ainsi proposées, dédiées respectivement aux communes signataires du dispositif, aux structures partenaires et aux points de vente. Cette reconduction du dispositif implique également la conclusion de conventions financières avec la Ville de Dijon et l'université de Bourgogne.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la reconduction du dispositif et des projets de conventions de financement avec la Ville de Dijon pour sa participation à hauteur de 70 000 euros et avec l'Université de Bourgogne pour sa participation à hauteur de 15 000 euros pour l'année universitaire 2023-2024
- **d'approuver** les projets de conventions dédiées aux communes signataires du dispositif, aux structures partenaires et aux points de vente pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et autoriser Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout acte à intervenir pour leur application

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 83 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 15 PROCURATION(S) | |

Délibération n°42

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Zénith - Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2022

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante le rapport annuel d'exploitation 2022.

Une synthèse est annexée à la présente délibération.

Après une année 2021 affectée par les restrictions gouvernementales liées au Covid-19, l'année 2022 marque la reprise du spectacle vivant. Le Zénith de Dijon a profité de cet élan, notamment au second semestre, malgré le maintien en début d'année des contraintes sanitaires (restriction de jauge) entraînant le report de 7 manifestations en fin d'année 2022 et en 2023.

Le Zénith a en effet accueilli plus de 239 000 personnes, lors de 101 manifestations (69 concerts et 32 événements économiques) dans le cadre d'une programmation diversifiée et attractive (Orelsan 7872 spectateurs, Sting 8501 spectateurs, Julien Doré 5801 spectateurs, Ines Reg 3379 spectateurs, Alain Souchon 3205 spectateurs, Mario Luraschi 4399 spectateurs...).

La fréquentation moyenne de spectateurs par concert a légèrement diminué (3016 personnes contre 3200 les années précédentes).

De manière générale, la pandémie et le réchauffement climatique ont eu un réel impact sur le spectacle vivant. Les festivals ont inclus cette préoccupation depuis un certain temps et les salles sont en cours de développement dans ce souci de transition écologique (ex : passage en LED des équipements très prochain).

LS 21, filiale de l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2015.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé de prolonger de douze mois, pour motif d'intérêt général, cette convention de délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2022, en raison du lancement par Dijon métropole d'une procédure de DSP unique (piscine du Carrousel, piscine Olympique Dijon métropole et salle d'escalade Cime Altitude 245).

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du code général des collectivités territoriales et 51 de la convention de délégation de service public précitée, le délégataire doit remettre avant le 1er mai de l'année suivante, un rapport annuel pour chaque équipement comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service et portant sur l'année civile écoulée.

Les rapports d'activités, établis par le délégataire et ci-annexés dans leur intégralité couvrent ainsi la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ils détaillent notamment le niveau de fréquentation des équipements, les événements marquants, les moyens mis en œuvre, la gestion du patrimoine et les résultats financiers.

Les principaux éléments du rapport 2022 sont présentés ci-après :

PISCINE OLYMPIQUE DE DIJON MÉTROPOLE

- Fréquentation

La piscine Olympique a accueilli 279 437 personnes soit une hausse de 48,4 % qui s'explique par la sortie de la crise sanitaire.

La fréquentation des bassins est représentée à 72 % par le public, à 13 % par les scolaires et à 15 % par les clubs et associations. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 28,2 % de la fréquentation.

L'équipement enregistre 42 254 passages pour les associations sportives soit 4 423 heures réservées, majoritairement dans le bassin de 50 m.

La fréquentation de l'espace plongée a augmenté de 4 610 personnes (+ 135 % par rapport à 2021) confirmant l'intérêt croissant pour cette pratique (plongée et apnée) par le public à travers les baptêmes, des séances d'initiation et de formation.

- Événements marquants

Le planning 2022 a été riche en compétitions, manifestations solidaires et caritatives, soirées découvertes, animations et formations sportives. Une liste est présentée dans le rapport annuel, dans laquelle on retrouve notamment la participation active de la piscine Olympique au Téléthon

Parmi les différentes actions de promotion de la santé par le sport, l'UCPA accueille gratuitement l'association CARPE DIEM 21 qui propose à ses adhérents atteints de pathologie de longue durée, la pratique de l'aquagym pour lutter contre la maladie et les effets des traitements.

L'établissement a fermé 25 jours au total. Ces fermetures ont permis l'accueil de compétitions nationales, mais également la réalisation de travaux comme la transformation des luminaires en LED et le changement du contrôle d'accès en vue de le rendre interopérable avec les autres piscines et permettre ainsi de mutualiser les produits avec la piscine du Carrousel.

- Qualité de service

Concernant la satisfaction des usagers, les engagements et la labellisation QUALICERT ont été renouvelés. Le nombre de réclamations a été divisé par 4 par rapport à l'année 2019.

La note moyenne, attribuée par les usagers est de 7,3/10.

153 réclamations ont été enregistrées, soit le nombre le plus faible depuis 2017. Elles concernent majoritairement des demandes de gestes commerciaux liés à la crise sanitaire (remboursements, avoirs,...).

- Gestion des fluides

La consommation totale en eau est de 30 928 m³. A noter que la seule la vidange annuelle obligatoire (bassins et plongée) représente à elle seule 16,4 % de la consommation totale avec 5 063 m³.

La consommation de chaleur, qui concerne pour plus de la moitié le traitement d'air, s'élève à 2 043 MWh U, en baisse de 9 % par rapport à 2021.

La consommation d'électricité s'élève à 2 688 MWh, en hausse de + 30 % par rapport à 2021 en lien directe avec la reprise d'activité.

Les travaux réalisés en 2022 et programmés en 2023 permettront de faire des économies d'énergie

5/Résultats financiers

En 2022, les produits sont en augmentation et s'élèvent à 2 182 333 € (+13,47 %). Les charges augmentent également pour atteindre 2 255 079 € (+ 37,53%) essentiellement en raison de l'augmentation des charges d'entretien et des coûts des fluides.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public et pour l'accueil des scolaires s'élèvent à 926 311 €.

Ainsi, le compte de résultat de l'année 2022 présente un résultat net déficitaire de 72 745 € en raison notamment de la poursuite des gestes commerciaux liés à la crise sanitaire et de corrections d'erreurs comptables qui concernent l'exercice 2021 reportées sur 2022.

SALLE D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245

- Fréquentation

En 2022, la salle d'escalade a accueilli 36 308 grimpeurs, soit la plus forte affluence depuis son ouverture en 2010. Cela représente une hausse de 3% par rapport à 2019, dernière année non impactée par la crise sanitaire. 80 % de ces usagers sont originaires de Dijon métropole.

La pratique libre publique représente 50 % de la fréquentation totale, quand celle des scolaires est de 39 %. La pratique des clubs et des groupes représentent 11% de la fréquentation totale.

Grâce au pan mobile dont est dotée la salle, le public en situation de handicap, accompagné par des associations spécialisées et encadré principalement par les moniteurs du délégataire retrouve, avec 794 passages comptabilisés une fréquentation normale.

- Événements marquants

9 événements se sont déroulés en 2022 dont :

- L'accueil des championnats départementaux UNSS Lycées et Collèges
- L'organisation de 2 compétitions Open
- Une journée « Portes Ouvertes à Cime »

Le délégataire a également favorisé la pratique de l'escalade pour tous grâce à la mise en place de 12 matinées découvertes pour les classes de maternelles, au développement d'une pratique sportive inclusive représentant 104 heures et d'une action en partenariat avec le Club Alpin Français visant à proposer des séances sport/ santé pour les femmes atteintes du cancer du sein.

- Qualité de service

Il ressort du questionnaire mis à la disposition des usagers une note de 4,9 sur 5 soit un taux de satisfaction générale toujours très important. Aucune réclamation d'usagers n'a été recensée en 2022.

- Gestion des fluides

Les consommations énergétiques sont stables avec une légère augmentation de l'électricité à 31 230 KWh (+4% par rapport à 2019). La consommation d'eau est de 212 m³ (+ 8% par rapport à 2019).

- Résultats financiers de l'année 2022

En 2022, les produits sont en augmentation et s'élèvent à 261 880 € (+ 29%) et les charges à 255 477 € (+ 47,08%).

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public et pour l'accueil des scolaires, s'élèvent à 92 255 €.

Ainsi, le compte de résultat de l'année 2022 présente un résultat net positif d'un montant de 6 403 €.

Madame TOMASELLI : J'enchaîne sur la piscine du Carrousel.

Délibération n°44

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Piscine du Carrousel de Dijon Métropole - Contrat de délégation de service public - Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2022

Par délibération du 20 décembre 2018, Dijon métropole a confié, via la conclusion d'une convention de délégation de service public, l'exploitation de la piscine du Carrousel à la société LS Carrousel 21, filiale de l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), pour une durée de 4 ans et 8 mois à compter du 02 janvier 2019. L'établissement a ouvert au public le 14 septembre 2019.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé de procéder à la rupture anticipée au 31 décembre 2022, pour motif d'intérêt général, de cette convention de délégation de service public en raison du lancement par Dijon métropole d'une procédure de DSP unique (piscine du Carrousel, piscine Olympique Dijon métropole et salle d'escalade Cime Altitude 245).

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du code général des collectivités territoriales et 50 de la convention de délégation de service public précitée, le délégataire doit remettre au plus tard le 1er juin de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation des équipements pendant l'année écoulée. Ce rapport détaille notamment le niveau de fréquentation des équipements, les événements marquants, la qualité du service, les moyens mis en œuvre, la gestion du patrimoine et les résultats financiers pour l'année 2022.

Le rapport d'activités, établi par le délégataire et ci-annexé dans son intégralité, couvre ainsi la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il s'agit donc de la troisième et dernière année pleine d'exploitation du contrat 2019-2022, toujours légèrement impactée par le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Les principaux éléments du rapport 2022 sont présentés ci-après :

- Fréquentation

En 2022, l'équipement métropolitain a connu sa meilleure année. Les restrictions sanitaires liées au COVID ont impacté uniquement les écoles primaires sur les deux premiers mois de l'année. Ainsi, l'établissement a accueilli 315 223 personnes, soit 40 % de fréquentation en plus par rapport à l'année 2021 et dépasse ainsi la cible de fréquentation estimée à 300 000 entrées annuelles.

- Événements marquants, communication et commercialisation

En 2022, la piscine du Carrousel a continué de susciter l'intérêt des médias locaux et nationaux grâce à son bassin extérieur et sa couverture végétale. Par ailleurs, le site web de l'établissement a enregistré 218 974 visiteurs.

- Qualité de services

L'enquête de satisfaction menée auprès des usagers confirme la qualité globale de service avec une note 4,1 sur 5 pour la satisfaction générale.

Si 64 réclamations ont été comptabilisées en 2022, nombre d'entre elles sont liées aux impacts de la crise sanitaire et concernent principalement des gestes commerciaux (remboursements, avoirs,...).

- Fluides, travaux et ressources

La gestion des fluides (eau, chauffage urbain et électricité), assurée par un sous-traitant technique du délégataire, révèle des consommations maîtrisées notamment sur les postes chauffage et électricité avec des consommations moindres que les projections initiales.

Néanmoins, l'augmentation de 15 % de la consommation d'eau par rapport à 2021 s'explique principalement par une fréquentation supérieure à l'année 2021.

La consommation électrique est stable par rapport à l'année 2021 grâce à un bon pilotage des installations.

A noter une baisse de la consommation sur le chauffage urbain, avec 2374 MWh contre 2660 MWh en 2021. Cette baisse est directement liée aux températures du printemps et de l'automne 2022.

- Résultats financiers de l'année 2022

Avec un montant des charges 2022 de 2 354 961 € et un total des produits de 2 377 000 €, le résultat net 2022 fait apparaître un résultat positif de 22 039 €.

Le total des recettes perçues en caisse représente 1 303 221 € TTC, soit une progression de 36 % du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2021. La fin des contraintes sanitaires et l'augmentation significative de la fréquentation expliquent cette progression du chiffre d'affaires.

La compensation versée par la collectivité pour contraintes de service public s'élève à 924 039 €, celle liée à l'accueil des scolaires du premier degré à 85 829 € HT.

Mme TOMSELLI : *Voilà et tous les autres éléments sont dans les rapports et je dis bon appétit à tous !*

M. le Président. - *Il y a encore quelques interventions.
En premier lieu, Mme Gerbet pour deux minutes.*

Mme GERBET. - *Monsieur le Président, chers collègues, trente secondes !
Il y a un an, au conseil de Métropole du 30 juin 2022, j'avais attiré votre attention sur le fait que beaucoup d'usagers et de professionnels nous avaient fait part de leur stupéfaction quant au fait que les très nombreuses lumières de la piscine étaient en permanence allumées été comme hiver - surtout quand il y a une grande luminosité, cela nous interpelle tout de même beaucoup et je ne pense pas que cela puisse gêner le travail des maîtres-nageurs et l'évolution des nageurs.*

Vous n'aviez même pas pris la peine de me répondre, pensant probablement que le problème allait se résoudre tout seul. Un plus tard, la situation est évidemment la même et la Métropole a payé une année d'éclairage en trop.

Voilà.

M. le Président. - *On va le faire vérifier.
La parole est à Mme Renaud.*

Mme RENAUD. - *Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs les élus, la piscine du Carrousel a été refaite à neuf il y a moins de quatre ans. Les équipements et différents cours sont appréciés par les utilisateurs.*

Si le rapport fait état de l'intérêt des médias locaux et nationaux de la piscine pour son bassin

extérieur et sa couverture végétale, les problèmes d'hygiène n'ont pas échappé aux médias locaux, notamment des vestiaires trempés et sales, des douches dont la propreté laisse à désirer, le non-respect du règlement intérieur (bonnet, short).

On peut y ajouter la mauvaise surprise d'avoir des vestiaires mixtes, ce qui est parfois assez gênant pour les usagers, en particulier les femmes, les adolescents et les enfants.

La fermeture de la piscine olympique pendant l'été va générer une augmentation des entrées au Carrousel - même si Mme Tomaselli dit que c'est peu - ce qui risque de ne pas arranger les choses faute de moyens supplémentaires.

M. le Président. - On va construire une troisième piscine !

Mme RENAUD. - Non, non ! Comme je l'ai dit, les équipements sont parfaits, les cours sont fantastiques et les maîtres-nageurs aussi d'ailleurs.

Il y en a même qui sont très mignons, mais revenons aux faits.

Cette situation n'est pas du fait des équipes UCPA, mais des incivilités de quelques usagers.

Il nous semble que les moyens doivent être mis en place pour que les usagers respectueux des lieux, qui sont les plus nombreux, puissent profiter des équipements dans de bonnes conditions d'hygiène et de tranquillité.

J'ai des vidéos, si vous voulez.

M. le Président. - Des vidéos de vos maîtres-nageurs ?
(Rires dans l'hémicycle)

Mme RENAUD. - Non, de l'état des cabines de douche, le soir, en fin de journée. C'est assez affligeant. Je pense que Mme Koenders peut confirmer.

Mme KOENDERS. - Cela s'est amélioré, je trouve.

M. le Président. - On me dit que cela s'est nettement amélioré, mais ce n'était pas faux.
La parole est à Mme Tomaselli.

Mme TOMASELLI. - Concernant l'hygiène, nous avons effectivement eu des retours, mais je confirme que cela s'est nettement amélioré, puisque j'y nage régulièrement. Ils passent régulièrement pour nettoyer.

Je voulais revenir sur la fermeture estivale de la piscine olympique, parce que cela fait tout de même beaucoup parler. La piscine du Carrousel a augmenté ses créneaux d'ouverture pour cet été pour absorber une partie des usagers de la piscine olympique, et je vous rappelle, à toutes fins utiles, que nous avons le lac Kir avec une baignade surveillée qui accueillera aussi un certain nombre d'usagers, pour compenser, pour partie, cette fermeture. De toute façon, il faut bien fermer à un moment donné pour rénover les bassins et notamment dans une perspective d'économie et de performances énergétiques, nous n'avons pas d'autres choix. Nous avons donc fait le choix de l'été. Nous préférierions ne pas fermer, mais nous sommes tous ravis d'avoir des équipements sportifs rénovés, de qualité, qui ne sont pas des passoires énergétiques.

M. le Président. - C'est sûr, si on se rappelait de la situation de 2001, n'en parlons pas !

Mme TOMASELLI : Il faut voter !

M. le Président. - Sur les rapports 43 et 44 y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte des rapports d'activité de l'année 2022 de la piscine olympique de Dijon Métropole et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 », annexés à la délibération.

SCRUTIN POUR : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième remarque, dans le hall, il y a une exposition « Demain, la ville » réalisée par la Métropole. Elle a été présentée pour la première fois dans le cadre du festival VYV avec un très beau succès auprès des jeunes et pas seulement. Cette exposition ludique, sérieuse porte à la fois sur les scénarios de la transition écologique - certains l'ont déjà vue. Elle est amenée à circuler dans toutes les communes qui en feront la demande.

Troisièmement, rappel : la Journée métropolitaine aura lieu le samedi 9 septembre.

D'ici là, à toutes et à tous, bonnes vacances, bon été et belles idées pour vos communes.

Merci.

La séance est levée à 21 h 25.

